

RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce 1

Tampon de la Commune	Tampon de la préfecture
-----------------------------	--------------------------------

Prescription	
Enquête publique	
Approbation	

PREAMBULE

1. Les objectifs de la mise en place d'un PLU

Le Conseil municipal de Dernacueillette entend prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Elle aura pour objectif de le mettre en compatibilité avec la Loi ENE, la Loi ALUR, la Loi Macron, mais également de redimensionner une nouvelle zone constructible pour correspondre à ses dynamiques de développement réelles en ce qui concerne le projet d'habitat. Le dynamisme économique de la commune, essentiellement agricole, sera mis en avant.

2. Modalités de concertation

Le conseil municipal désire mettre en œuvre différents moyens de concertation :

- Organisation d'une réunion publique (au lancement du projet) ;
- Communication locale via : le bulletin d'information municipal, le site internet de la commune, la réalisation d'un article de synthèse dans un journal local ;
- Organisation de réunions de travail à chaque phase de la réunion du PLU, auxquelles seront conviées les Personnes Publiques Associées ;
- Mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les locaux de la mairie ;
- Débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Association des services d'Etat lors des réunions de travail sur le projet de PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement, Zonage),
- Mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie ;

3. Attendus réglementaires

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme dit « prévisionnel. » Ils ont a pour but de définir une planification territoriale et d'appliquer le droit des sols sur leur territoire d'application. Ils sont en accord avec les dispositions réglementaires édictées au sein du Code de l'Urbanisme. Ce dernier précise les attendus d'un tel document. Les PLU ont évolué en même temps que les nouvelles lois portant sur l'urbanisme :

- Créés par la Loi SRU du 13 Décembre 2000, ils remplacent les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) en y intégrant la notion de « développement durable. » Ainsi, ils ont pour fondements le renouvellement urbain, la lutte contre l'étalement urbain, la mixité sociale et la maîtrise des déplacements ;
- Ils sont remaniés par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 ;
- Les attendus en matière d'urbanisme des PLU, qui comportent entre autres une mise en lumière des enjeux environnementaux, sont précisés dans la Loi pour l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme rénové dite ALUR du 24 Mars 2014 édicte de nouvelles dispositions auxquelles les PLU doivent se soumettre, dans un souci de transition écologique ;
- La loi Macron, portant sur les possibilités d'évolution des secteurs bâtis en zones Agricoles et Naturelles.

L'évolution qu'ont connu les PLU depuis le début du XXIème siècle leur a permis d'affiner leurs principes et de les inscrire dans une notion de développement durable, et la gestion économe de l'espace. Les grands principes et les attendus des PLU sont clarifiés au sein des articles L.101-1, L.101-2 et L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

4. Contenu

Le contenu du PLU est précisé dans l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme. Il comprend donc :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement écrit ;
- Le zonage ;
- Les annexes.

4.1. Le Rapport de présentation

L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme définit son contenu lorsqu'il est soumis à évaluation environnementale : « Le

rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement :

« Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD, dont le rôle est mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il met en avant des axes de développement concernant l'habitat, les transports et mobilités, les réseaux d'énergie, le développement du numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, le tourisme, retenus par la commune ou l'EPCI. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, notamment au regard de la consommation foncière opérée sur le territoire au cours des 10 dernières années. Il tient compte des spécificités architecturales, patrimoniales, paysagères, environnementales des anciennes communes, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

4.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les dispositions concernant les OAP sont définies aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme. Ayant pour fondement le respect des grandes orientations définies au sein du PADD, elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#). »

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, elles comprennent les dispositions relatives à l'équipement commerciale et artisanal mentionnées aux articles L.141-16 et L.141-17.

4.4. Le règlement et le zonage

En cohérence avec le PADD, il définit les règles générales et servitudes d'utilisation des sols dans le souci d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3. Ainsi, il délimite les zones urbaines et à urbaniser, les zones naturelles, agricoles et forestières. Il peut décider de l'affectation des sols en fonction de leurs usages principaux qui peuvent y être alloués, ou de la nature des activités qui y sont ou pourraient y être exercées, et définit la nature et la destination des constructions autorisées sur chacune de ces zones. Enfin, il peut prévoir l'interdiction de construire.

4.5. Les annexes

Comme mentionné dans l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, elles comportent « les servitudes d'utilité publique

affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

5. La procédure

5.1. La concertation et le débat au sein du Conseil Municipal

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est obligatoire durant toute la procédure d'élaboration du projet (articles L.103-2 à L103-6). Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat, ou l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. À l'issue de la concertation, l'autorité arrête le bilan.

5.2. La conduite de la procédure

À partir de la prescription du PLU, les Présidents des conseils départemental et régional, des chambres consulaires, des EPCI compétents en matière de SCoT, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains et les Maires des communes voisines peuvent être consultés à leur demande.

Le projet d'élaboration du PLU arrêté par le Conseil municipal sera alors transmis à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées, formulant un avis dans le cadre de leurs compétences propres dans un délai de trois mois.

Le dossier réalisé au cours de l'enquête publique comportera les pièces énumérées à l'articles R.123-8 du Code de l'Environnement. Il comprend également, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Cette enquête concernant le PLU vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan, à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R.112-4 ou à l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

L'approbation du PLU dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements des voies et places publiques communales prévus à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à l'enquête publique en application de l'articles L.123-2 du Code de l'Environnement. La délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en Mairie.

5.3. Pendant la procédure

En application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, *« l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable. »*

Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L. 102-13, L. 153-11, L. 311-2 et L. 313-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée. Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. »

Table des matières

01 . SITUATIONS, TENDANCES ET PROJECTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES	7
Population, emploi, logement, formation	
Entreprises, économie, tourisme, viticulture	
Éléments de prospective	
Formation urbaine	
Densités et notions de performance territoriale	
Espaces sensibles, risques et continuités écologiques	
Desserte, réseaux et infrastructures de transport	
Mobilité territoriale et accessibilité urbaine	
02 . INFRASTRUCTURES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	17
Assainissement des eaux	
Distribution électrique et télécommunication numérique	
Ressource en eau potable	
Protection et défense incendie	
03 . PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	19
Un peu d'histoire	
Architecture - Patrimoine	
Paysages et sites	
04 . ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
05 . GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET JUSTIFICATION DES CHOIX	56

01 . Situations, tendances et projections socio-économiques

Population, emploi, logement, formation

Depuis les derniers chiffres recensés en 1968, la commune de Dernacueillette a perdu 30% de sa population. Elle est passée de 63 habitants en 1968 à 44 habitants en 2011.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2011	%	2006	%
Ensemble	44	100,0	41	100,0
0 à 14 ans	6	14,0	4	9,5
15 à 29 ans	9	20,9	11	26,2
30 à 44 ans	5	11,6	4	9,5
45 à 59 ans	16	37,2	16	40,5
60 à 74 ans	5	11,6	5	11,9
75 ans ou plus	2	4,7	1	2,4

Illustration 1 - Population par grande tranche d'âge

Ceci est dû majoritairement à un taux de mortalité souvent supérieur au taux de natalité.

Néanmoins, sur les 5 dernières années recensées, le solde migratoire a été le plus important depuis 1968 avec près de 2% de 2006 à 2011. La population a légèrement augmenté avec 3 habitants supplémentaires de 2006 à 2011.

Famille et situation matrimoniale

On constate par l'illustration n° 5 que près de la moitié de la population ne vivait pas à Dernacueillette il y a moins de 10 ans. Toutefois la taille des ménages tend à diminuer, dans la logique de l'évolution sociale de nos sociétés contemporaines, avec 2.3 occupants en moyenne par résidence principale.

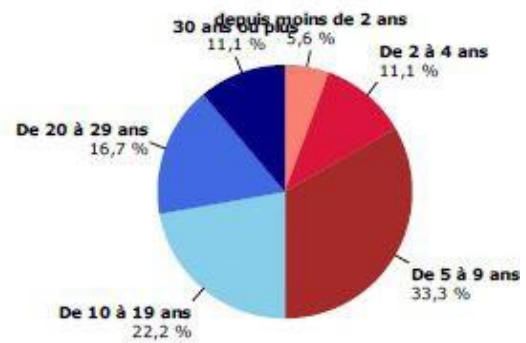


Illustration 5 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011

Les personnes vivant seules restent majoritairement les personnes âgées de plus de 60 ans et l'état matrimonial se répartie pour moitié entre personnes mariées et personnes célibataires (38%), veuves (5%) ou divorcées (8%).

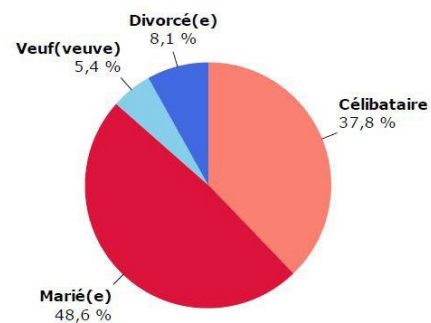


Illustration 4 - Etat matrimonial des plus de 15 ans en 2011

Emploi et population active

Les actifs ayant un emploi représentent près de 66% de la population.

Le taux de chômage a augmenté de 5 points depuis 2006. Il est passé de 4 à 6 chômeurs sans augmentation du nombre d'emploi dans la zone.

L'ensemble des inactifs représentent 16% de la population dont 9% sont des retraités. Les élèves, étudiants,

CHIFFRES CLEFS

Population : 44 habitants

Territoire : 775 ha

Intercommunalité : Communauté de communes Région Lézignaise, Corbières et Minervois
SCOT : sans objet à ce jour sur la commune

À RETENIR

La commune de Dernacueillette a su conserver son charme naturel et son authenticité.

SOURCES

INSEE

Commission urbanisme Données Mairie

ou stagiaires représentent 3% de la population. A noter également que l'activité salariée prédomine à plus de 70%.

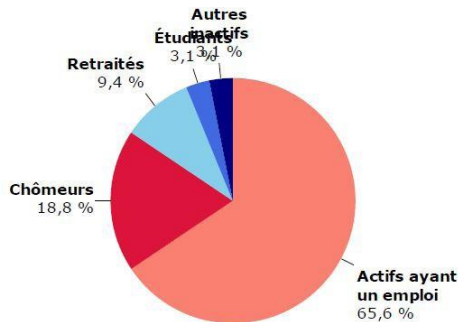


Illustration 6 - Population par type d'activité

Forme et conditions d'emploi

Dans cette activité salariée, 67% des contrats portent sur des temps partiels. Les actifs non-salariés sont essentiellement des professionnels indépendants. L'emploi se répartit enfin à 33% sur la commune de Dernacueillette et à 67% dans d'autres communes du Département de l'Aude. 2 personnes travaillent dans une autre région.

	2011	%	2006	%
Ensemble	21	100,0	18	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	7	33,3	5	26,3
dans une commune autre que la commune de résidence	14	66,7	14	73,7
située dans le département de résidence	9	42,9	14	73,7
située dans un autre département de la région de résidence	3	14,3	0	0,0

Illustration 7 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Logement

Le nombre de logement a légèrement progressé, en réponse à l'évolution de la population et de ses modes de vie. On en compte 59 au dernier recensement. La part des résidences secondaires (37 logements) est plus importante que la part des résidences principales (18 logements).

Le nombre de résidences secondaires a largement progressé en 5 ans grâce à la réhabilitation de quelques logements vacants. En effet, on compte 2 logements vacants sur la commune alors qu'en 2006, on en comptait 14.

	2011	%	2006	%
Ensemble	59	100,0	56	100,0
Résidences principales	18	31,1	18	32,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	37	62,0	24	42,5
Logements vacants	4	6,9	14	24,8
Maisons	58	98,3	55	98,3
Appartements	1	1,7	1	1,7

Illustration 8 - Catégories et types de logements

Les maisons de village prédominent et sont majoritairement composées de 4 pièces et plus. Plus de la moitié des résidences principales se sont construites entre 1946 et 1990. A noter également que la surface moyenne des logements enregistrés depuis les années 2000 est de 100m². Par ailleurs, près de la moitié des ménages possèdent deux voitures.

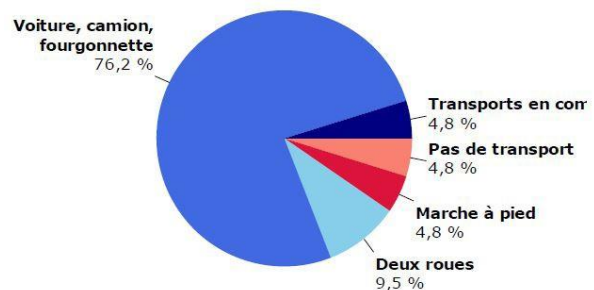


Illustration 9 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011

Diplômes et formations

Le taux de scolarisation des 18/24 ans tend à la baisse. Les niveaux de diplômes représentatifs se concentrent avant le baccalauréat ou le brevet professionnel. Les niveaux Masters universitaires ne représentent que

3% de la population non scolarisée de plus de 15 ans.

Entreprises, économie, tourisme, viticulture

Dernacueillette compte trois entreprises liées au commerce et à l'artisanat et une entreprise liée à la construction. Le secteur industriel n'est pas représenté.

	Nombre	%
Ensemble	4	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	1	25,0
Commerce, transports, services divers	3	75,0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	<i>1</i>	<i>25,0</i>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Les habitants se déplacent principalement sur la commune de Lézignan pour assurer leur besoin alimentaire. Pour les besoins liés à la santé, les habitants se déplacent à Saint-Laurent de la Cabrerisse et Villerouge Terménès.

Le regroupement scolaire est assuré quant-à lui sur la commune de Mouthoumet.

Caractéristiques des entreprises et des établissements

L'agriculture est l'activité prédominante avec une représentativité en nombre de plus de 50% des entreprises. Elle ne concentre toutefois que deux postes

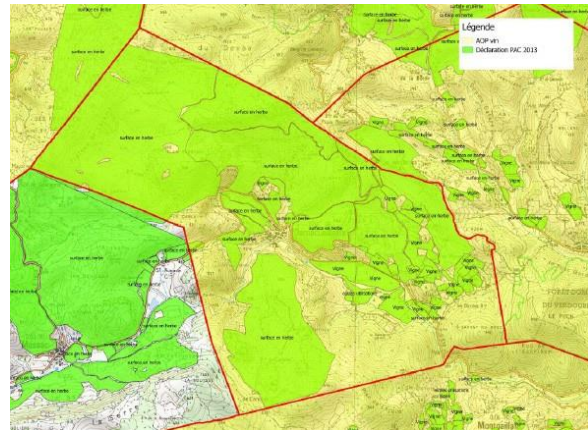
salariés. On compte également 6 emplois services, un agent technique et un charpentier.

Exploitations agricoles

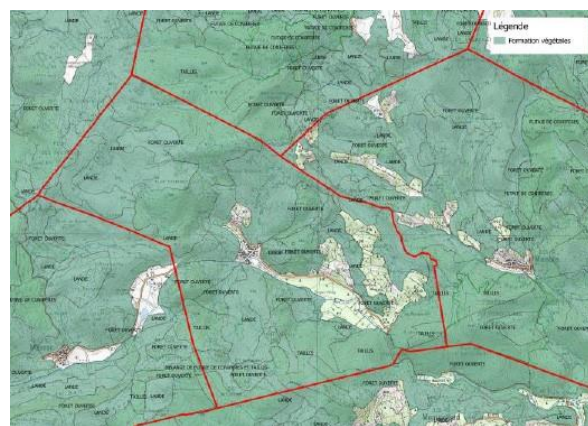
La surface agricole utilisée représente en 2010 près de 170 ha. On compte 7 exploitations dont 5 viticulteurs.

Depuis 2000, la SAU a augmenté d'environ 100 ha. Les activités principales sont l'élevage et la viticulture. L'ouverture des espaces est maintenue grâce à un élevage d'ovins (400 têtes). A noter également la présence d'un élevage canin et d'une cave particulière. Une grande partie des vignes actuelles sont exploitées par des viticulteurs de Montgaillard et font transformer leur production par la cave coopérative de talairan.

Dans une démarche collective, la municipalité a créé un verger conservatoire à proximité du village.



Forêt



La commune enregistre 40 ha forêt publique et 51 ha de forêt privée avec une exploitation forestière.

Tourisme

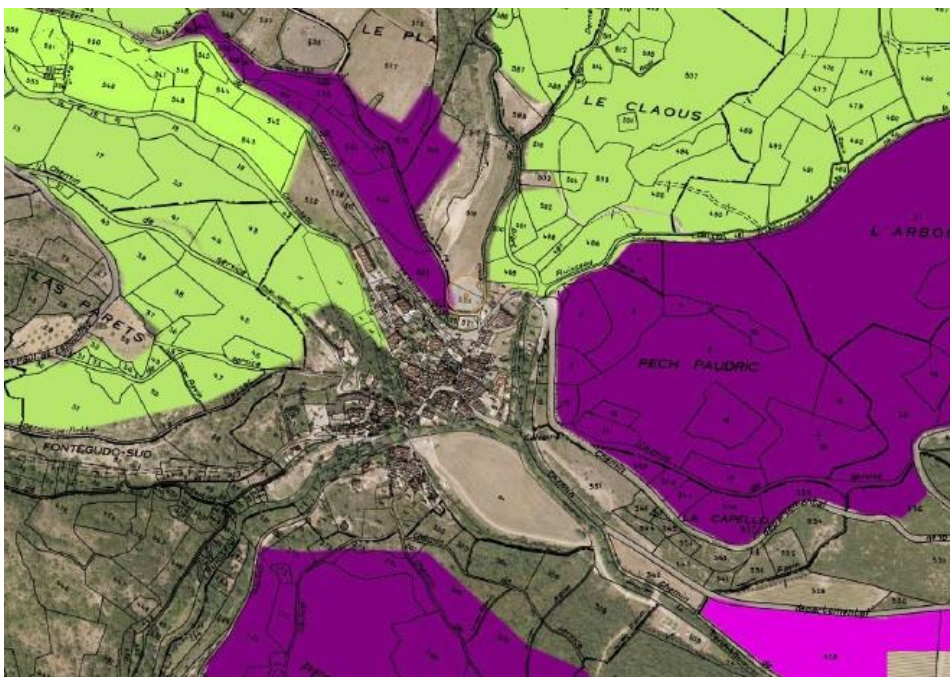
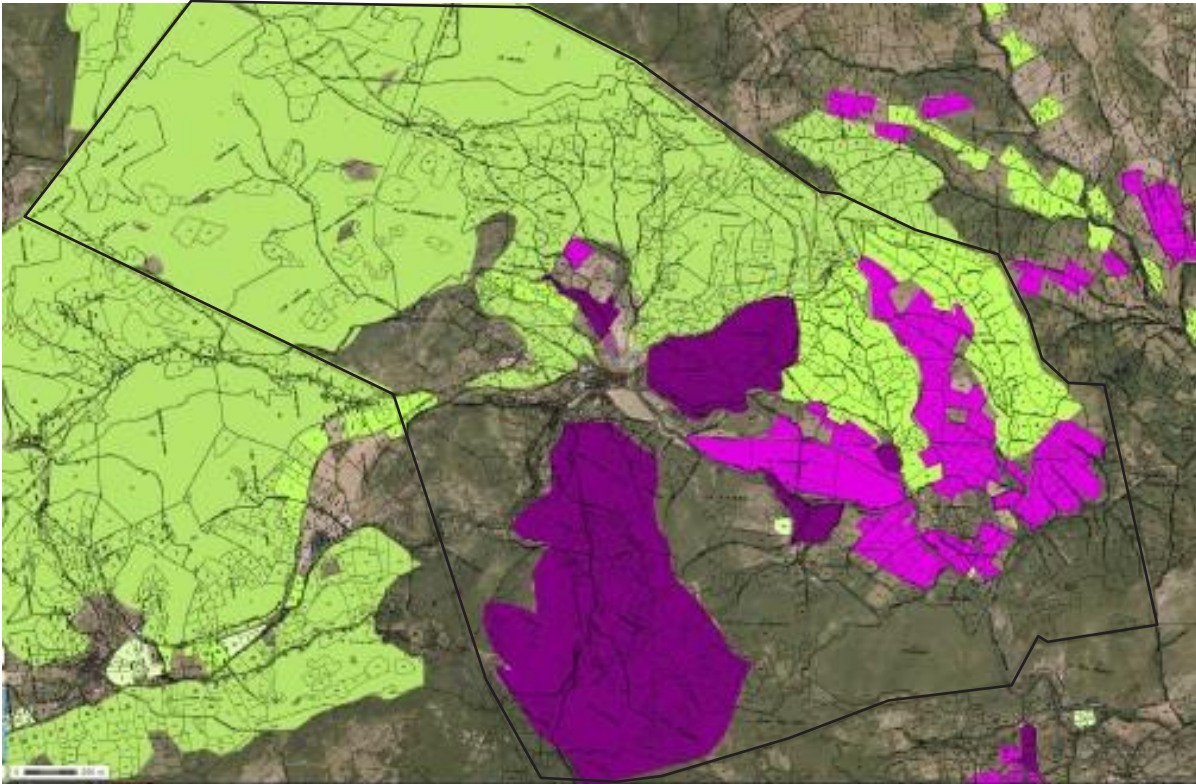
Les résidences secondaires représentent 62% du parc de logements.

Cinq gîtes dont quatre classés « Gîtes de France » ainsi que deux chambres d'hôtes sont existants. Dernacueillette bénéficie d'une potentialité touristique à proximité des sites pôles du pays cathare (château de duilhac sous peyrepertuse, château de queribus, château de termes et villerouges termenès).

Éléments de prospective

La commune de Dernacueillette est un petit village discret, au charme inconditionnel de la pierre.

Elle s'attache à garantir un cadre et une qualité de vie durables et solidaires qu'elle souhaite conforter à travers une enveloppe urbaine adaptée aux besoins locaux tant sur le plan touristique que résidentiel.



- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

Occupation du sol agricole

Consommation d'espace et étalement urbain



Formation urbaine

Le village de Dernacueillette s'est implanté au confluent d'une rivière, le Torgan, et d'un ruisseau, Coumo Bello, qui partagent le village en trois parties. Sur l'éperon rocheux délimité par ces deux cours d'eau, se trouve la partie fortifiée du village comprenant le château et l'église paroissiale. Sur la rive gauche du ruisseau Coumo Bello, s'étend la partie la plus récente et la plus importante du village, le faubourg. On y trouve l'ancienne école et la mairie. Sur la rive droite du Torgan s'est construit le troisième quartier, appelé le Pont. Ces trois quartiers sont reliés par la place commune.



Dernacueillette - Vue générale

Illustration 10 - Densité urbaine



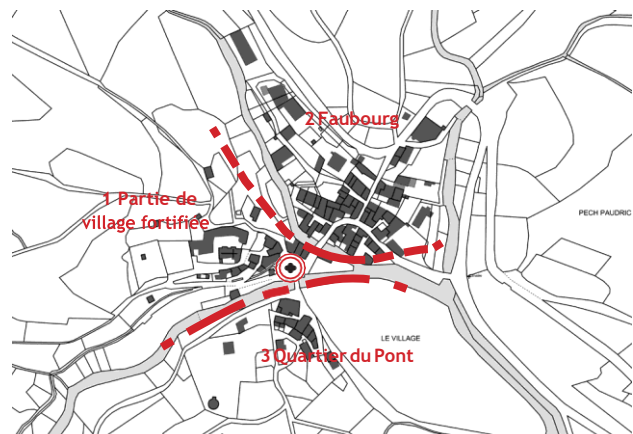
Illustration 11 - Dernacueillette - Carte Cassini



Illustration 12 - Dernacueillette - Consommation espace 2003



Illustration 13 - Dernacueillette - Consommation espace 2015





EMPREINTE URBAINE

L’empreinte urbaine est l’emprise artificialisée brute. Elle correspond à la ceinture des zones urbanisées de manière continue. La continuité est appréciée sur la base de 200 m, en référence au code de l’urbanisme et à la jurisprudence actuelle, relative à l’appréciation

de la PAU - Partie Actuellement Urbanisée, et la notion de constructibilité limitée.

DENSITÉ

La densité revêt différentes notions : densité de logement, densité de population, densité de construction au sol, densité de surface bâtie, ...

La notion retenue est celle de densité de population, en rapport avec l’empreinte urbaine.

Ce choix a été déterminé pour permettre et faciliter l’évaluation du document d’urbanisme tant dans ses incidences projet que dans sa réalisation effective dans les années à venir.

Densités et notions de performance territoriale

Au cours des 12 dernières années, la population de Dernacueillette tend à une augmentation de 0.1% annuelle, avec une augmentation de l’empreinte urbaine de 0.2%. La densité reste quasi-identique.

Ainsi, sur une projection à 2030 de ces tendances, la population atteindrait 53 habitants pour une empreinte urbaine de 7.5 ha, avec une densité de logement nette de 12 logements/ha.

La performance en matière de consommation d’espaces et de densités serait donc légèrement à la baisse au cours des 15 prochaines années. Néanmoins, la densité d’origine et le faible étalement urbain du territoire actuel doivent permettre de conduire une planification renforçant la qualité his-

torique de la formation urbaine de Dernacueillette et d’intégrer les nouveaux logements avec l’existant.



Illustration 14 - photo ancienne - l’école et la mairie

Mobilité et accessibilité territoriale

Desserte, réseaux et infrastructures de transport

La commune de Dernacueillette est implantée au centre du massif des Corbières. Elle ne dispose pas de grands axes de circulation facilement accessibles à proximité.

Elle se structure néanmoins autour d'axes de circulation très empruntés à l'échelle du bassin de vie. Intra-muros, se sont plutôt les déplacements doux qui sont privilégiés.

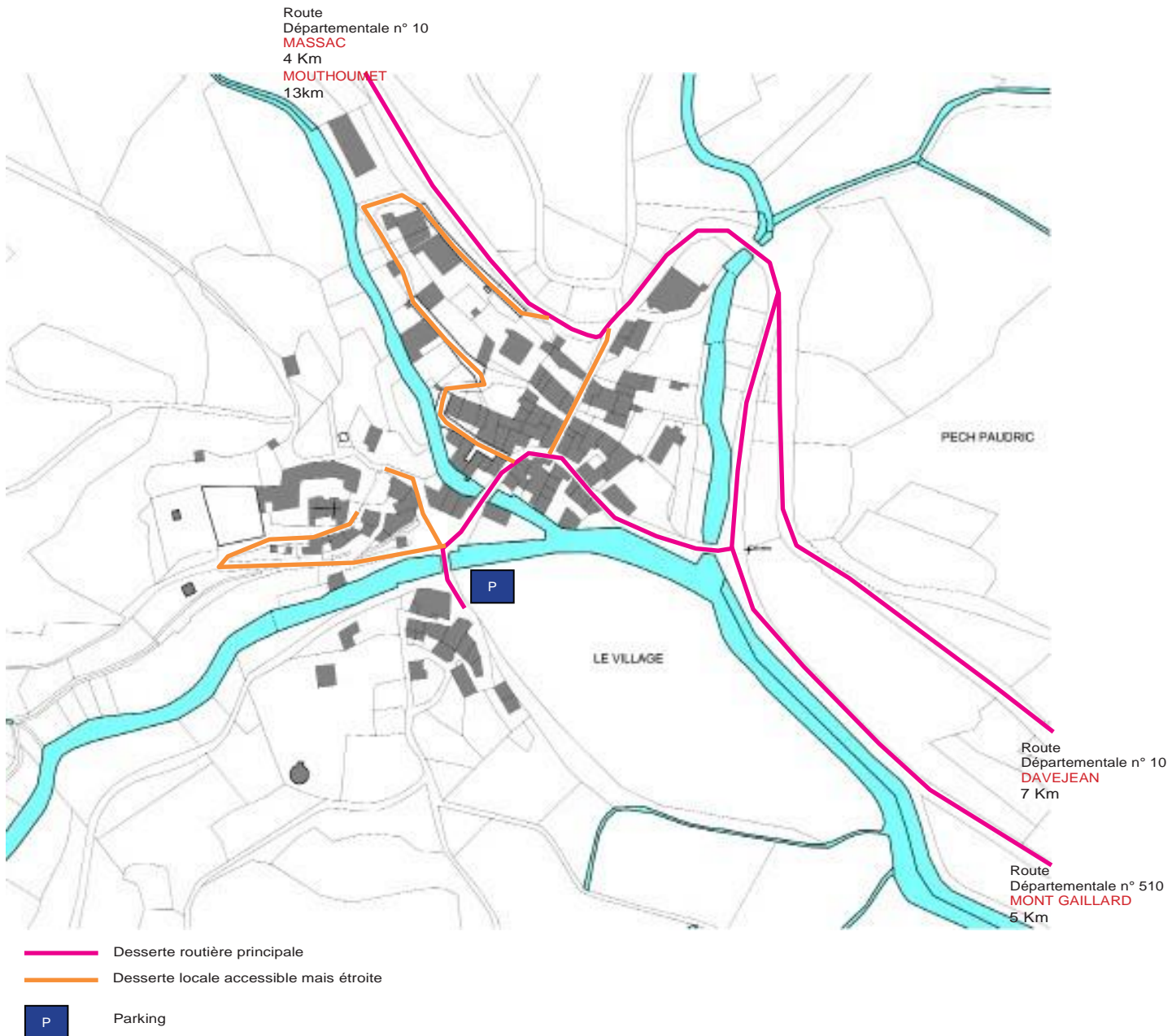
Mobilité territoriale et accessibilité urbaine

La mobilité territoriale est bien répartie entre les grandes agglomérations régionales avec Toulouse ou Montpellier à deux heures, et Perpignan ou Narbonne à environ une heure.

Le bassin de vie quotidien s'étend principalement sur le massif de Mouthoumet.

La commune de Mouthoumet concentre les équipements et services les plus structurant à l'échelle du bassin de vie (commerces d'enseignes, gendarmerie, poste, école...)





Infrastructures, réseaux et équipements publics

Assainissement des eaux

Le réseau d'assainissement séparatif de type collectif est dominant sur le territoire communal dans la partie urbanisée.

La station d'épuration (STEP) actuelle dispose d'une capacité de 130 équivalent habitants. Avec une population recensée de 44 habitants, la capacité résiduelle de la STEP est actuellement de 86 équivalents habitants.

Le réseau pluvial, qui reste dans les champs de compétence de la commune, est quant à lui bien articulé avec le réseau naturel et les cours d'eau. La topographie urbaine contribue par ailleurs à la préservation et la bonne articulation entre les bassins versants. Toutefois, une attention particulière devra être apportée lors du projet, afin de ne pas aggraver la situation actuelle, et envisager, le cas échéant, les mesures compensatoires qui s'imposeront.

La cartographie ci-contre permet d'illustrer la couverture du réseau actuel, correspondant à la situation initiale.

Distribution électrique et télécommunication numérique

Le réseau de distribution électrique est un réseau dont la maintenance et l'évolution régulière est particulièrement difficile à anticiper dans le cadre de la planification urbaine.

Toutefois, l'extension et le renforcement de ce type de réseau ne rencontre généralement aucune difficulté technique, dans la mesure où la contrainte financière du financement de nouveaux équipements a été soit prise en charge par la collectivité, soit mise à la charge proportionnelle des porteurs de projets.

Le transfert de compétence au niveau départemental ayant eu lieu récemment, le maître d'ouvrage délégué devra être associé aux conventions de financement.

La cartographie ci-contre indique le positionnement des principaux postes. Elle représente également un schéma d'anticipation de secteurs pouvant accueillir de nouvelles consommations du réseau, tout en optimisant le positionnement et les capacités résiduelles existantes.

Ressource en eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable s'appuie sur un réservoir d'une capacité réelle de 140m³, avec une réserve incendie de 120m³.

La commune est alimentée en eau par la source de Roco Missoulado qui a été mise en service en 2004. L'eau captée s'écoule gravitairement du captage jusqu'à une pompe de relevage qui permet de refouler l'eau jusqu'au réservoir. Le captage est encadré d'un périmètre de protection rapproché et d'un périmètre de protection immédiat, datant de Juillet 2005.

Le réseau de distribution du village a été refait en 2010.

Protection et défense incendie

Il existe 5 poteaux incendie sur la commune. Deux d'entre eux ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur (Pression dynamique minimale de 1 bar à un débit de 60m³/h) mais sont utilisables par le SDIS. La commune a engagé un travail sur la mise en conformité de ses bornes incendies dont les débits n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur quelques années auparavant.

La nouvelle zone AU prévue dans le PLU est correctement défendue.

1 poteau a, pour une pression dynamique minimale de 1 bar, un débit de 86m³/h.

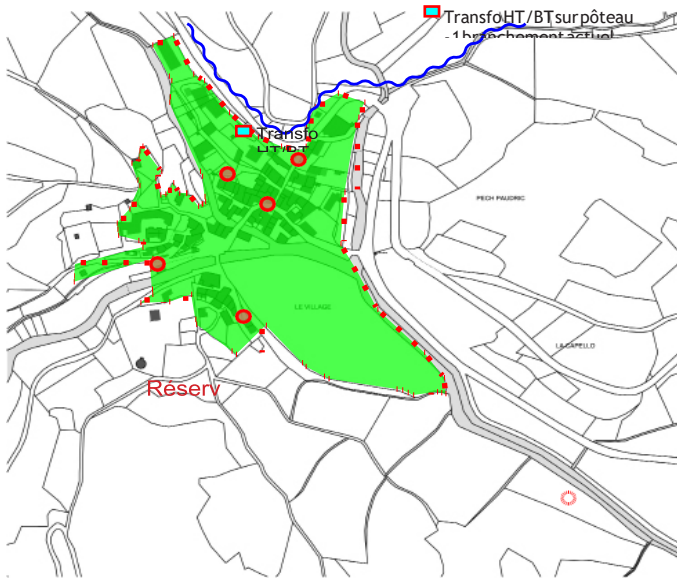
1 poteau a, pour une pression dynamique minimale de 1 bars, un débit de 87m³/h.




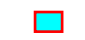

1 poteau a, pour une pression dynamique minimale de 1 bar, un débit de 69m³/h.

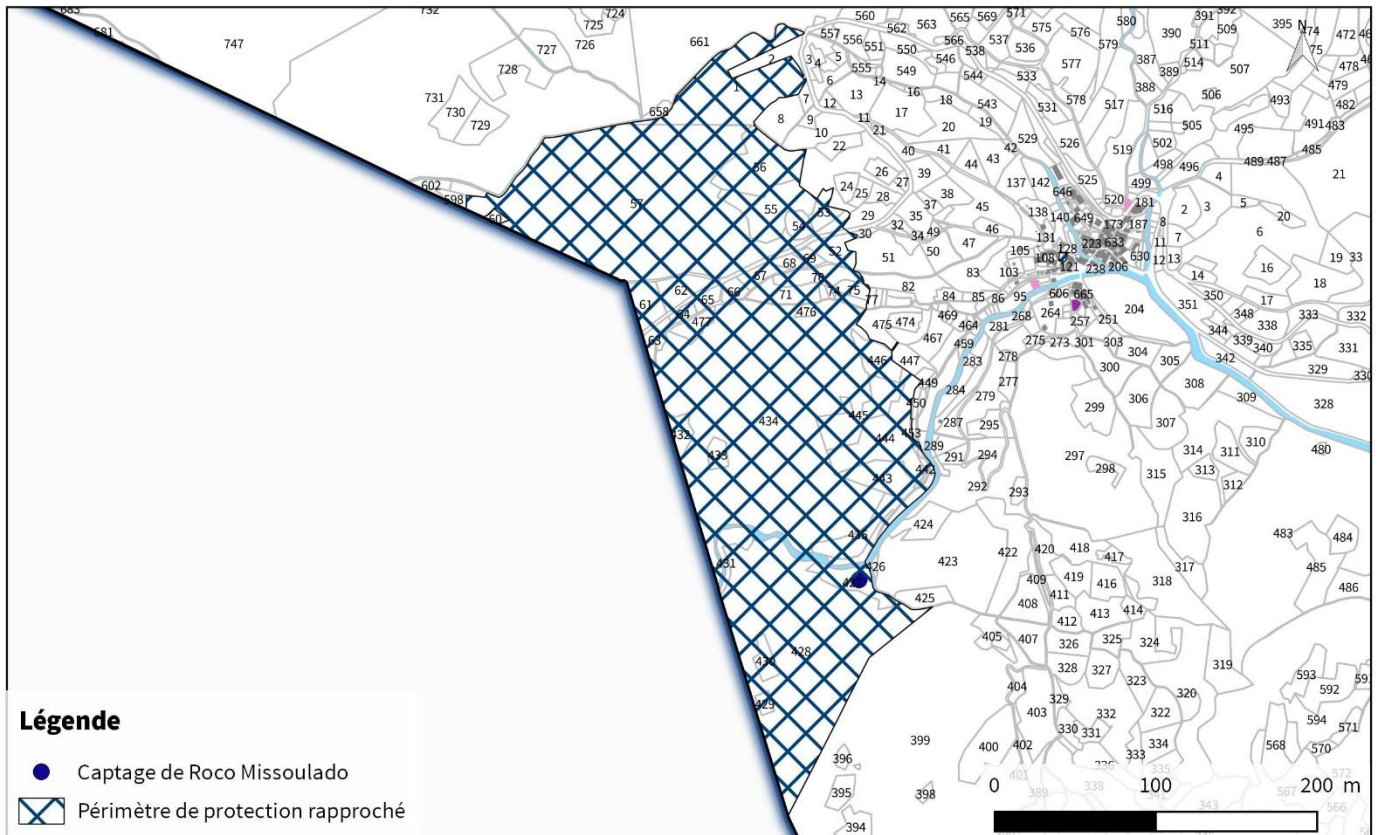
1 poteau a, pour une pression dynamique minimale de 1 bar, un débit de 38m³/h.

1 poteau a, pour une pression dynamique minimale de 1 bar, un débit de 56m³/h.



Au regard du contexte environnemental et du risque de feu de forêt présent sur la commune, le projet recherchera une mise en conformité des bornes incendie et privilégiera un développement territorial sur des secteurs déjà couverts.



-  Couverture actuelle du réseau de collecte des eaux usées et AEP
-  Emplacement STEP
-  Emplacement poste électrique
-  Secteur à meilleure disponibilité électrique résiduelle
- 



Légende

-  Captage de Roco Missoulado
-  Périmètre de protection rapproché

 SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	 MC2 Etudes	Elaboration du PLU	CAPTAGE DE ROCO MISSOULADO	Septembre 2019
		Commune de Dernacueillette		Sources : DGFIP, données communales

Patrimoine et cadre de vie

Bibliographie :

Site internet de la commune

Vilatges al Pais de la Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet.

Petite Vadrouille de Dernacueillette.

Un peu d'histoire

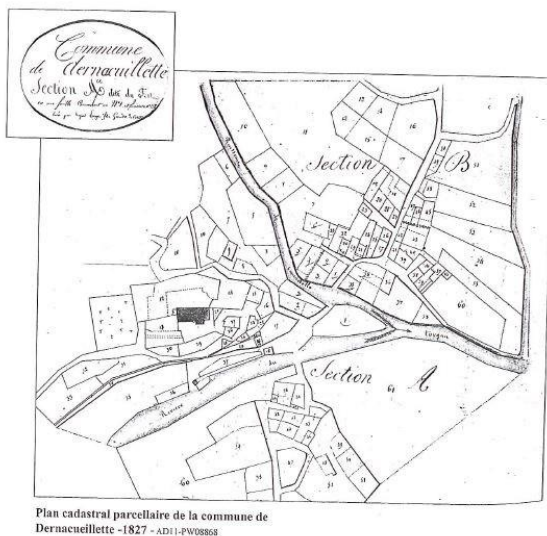
Etymologie

Gaulois * DURNOS «poing» (évolué quand il a été composé avec le suivant * COLLIA «colline, hauteur» + ITTA diminutif (la hauteur a d'abord été appelée * DURNA, puis, au Moyen-Age, * DURNACOLLITA).
Pierre-Henri BILLY

La métaphore du poing serré évoque une masse rocheuse compacte qui sur le terrain nous paraît correspondre à Pichinestier grosse colline ronde qui domine le village, côté Massac. *Claude PLA*

Au XVIème siècle apparaît le nom de Dernacueillette, Dernaculetta puis Dernaculhette au XVIIème siècle et enfin Dernacueillette au XVIIIème siècle.

D'autres sources parlent de l'origine de Dernaculheta, toponyme qui signifierait « la dernière cueillette ».



Plan cadastral parcellaire de la commune de Dernacueillette - 1827 - AD11-PW08868

Historique

La première mention de Dernacueillette remonte à 1227. A cette date, Roger de Villeroque donne par testament au monastère de Fontfroide tous les pâturages qu'il possède à Dernacueillette, Lavalette, Villeroque, Mouthoumet et quelques autres lieux. A la même date, la famille d'Arse, qui semble apparentée à la précédente, fait une donation similaire de ses pâturages de Lavalette et Mouthoumet. Or en 1355, on apprend qu'Hugues d'Arse, maître des eaux et forêts de la sénéchaussée de Carcassonne est sei-

gneur de Dernacueillette. Il y possède la moitié des droits de moyenne et basse justice, l'autre moitié ainsi que la haute justice et un moulin appartenant à l'archevêque. Il est donc probable que dès le XIIIe siècle, cette famille possédait des droits sur ce village, sous la suzeraineté des seigneurs de Termes puis des archevêques. La famille d'Auriac possédait également des droits que Pierre Roger de Niort, frère de Bertrand d'Auriac, vendit en 1274 à l'archevêque.

La famille d'Arse, originaire d'Arsa près de Sournia dans les fenolhedès ou d'Arce près d'Alet les bains,

implantée dès le XIIIe siècle en divers points du Termenès, restera en possession de la seigneurie jusqu'au XVIe siècle. Elle rendait hommage pour cette terre à la fois à l'archevêque et au roi. Par la suite la seigneurie fut transmise aux familles Montredon, de Bosc, puis Degrave.

Architecture - Patrimoine

L'église paroissiale SAINT-JACQUES

C'est une église à nef rectangulaire, au chevet plat, voûtée en berceau brisé et divisée en 5 travées par 4 arcs doubleaux. Elle semble remonter à la fin du XIIe ou au XIIIe siècle. En 1344, on lui a ajouté au sud une chapelle voûtée sur croisée d'ogives, dédiée à la vierge. A la fin du XIXe siècle, l'église a été largement transformée dans un style ogival: constructions d'une chapelle au nord dédiée à Saint Joseph, percement de nouvelles baies qu'on garnit de vitraux, de la porte actuelle et modification de la voûte.



Le château

Le château, largement transformé au XIXe siècle, conserve néanmoins des éléments anciens. Il est formé de trois ailes qui, avec l'église, délimitent une cour fermée à l'est par une porte donnant dans le fort. Cette porte en plein cintre était autrefois munie de machicoulis dont on voit les traces d'arrachement. L'aile Nord du château conserve également trois portes en plein cintre s'ouvrant sur la cour. L'ensemble semble remonter au XIVe siècle.



La Cascade de Bairal dite «Coumo - bello»

Cette cascade se situe au bord de la départementale reliant Massac à Dernacueillette.



L'abri sous roche

Situé au Sud, Sud Ouest , à environ 1km du village, il servait autrefois à abriter les troupeaux. Creusé dans un banc calcaire, il abrite de nombreux fossiles.



Le four à chaux

Le four à chaux est situé 600m au Sud du village. Il est d'une belle taille. Il devait probablement y avoir un système de refroidissement à partir de l'eau qui venait de la source non loin de la ruine à proximité du four à chaux. Des restes de tunnels maçonnés qui descendent jusqu'au ruisseau sont encore visibles. Ils devaient probablement servir à déverser dans la rivière l'eau qui avait servi au refroidissement.



Moulin de la Cioutat

D'architecture simple, le moulin de la Cioutat, bâti au XVIIIème ou XIXème siècle cesse son activité dans les années 1920 avec l'exode rural, au lendemain de la première guerre mondiale. Il est sur le territoire de Dernacueillette mais appartient au village de Massac. La construction d'un moulin hydraulique permettait d'irriguer les jardins et terres traversés par un chemin carrossable utilisé pour le transport des marchandises. Un canal de dérivation, le béal, avec son barrage en amont, alimentait un réservoir ou basse remarquable par ses dimensions, pour faire face aux intempéries : sécheresse et crues. L'eau, ainsi canalisée, tombait avec force sur une roue horizontale munie de crochets qui entraînaient, par un arbre vertical en bois, le dispositif de meunerie.



Patrimoine et typologie bâtie

L'architecture typologique du village a conservé son caractère patrimonial d'origine. Les îlots de construction étagés sont denses sur l'éperon rocheux et les faubours, mais plus lâche sur les extérieurs. Les jardins sont peu nombreux dans le coeur de village, l'espace public est alors confondu avec l'espace privé,



souvent approprié par les habitants.

Menuiseries et alignements sur rue

Les maisons sont généralement implantées à l'alignement des rues souvent étroites. Le parc de logement est très ancien et conserve une certaine homogénéité architecturale composé de pierres et de toitures en tuiles avec parfois des ouvertures. Pour les maisons plus récentes ou réhabilités, on retrouve une finition enduite sur les murs.

Les percements des portes et fenêtres sont généralement en bois de couleur différentes et alignés.

Clôtures et éléments de modénatures

Les clôtures sont souvent en pierre ou parfois constituées de simples grillages sur les constructions en périphérie du cœur de village.

Paysages et sites

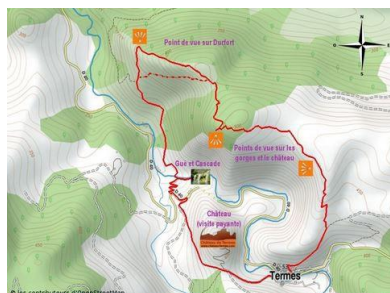
Paysages, reliefs et climat

Ici, les reliefs sont nettement marqués. La vigne et la garrigue sont présentes dans un climat méditerranéen plus humide et une végétation plus verdoyante. Les précipitations annuelles sont en moyenne de l'ordre de 700 mm, les pluies se concentrant sur un nombre de jours limité à l'automne et au printemps et tombent souvent sous formes d'orages et d'averses violentes. L'ensoleillement est important. Un fort vent du nord appelé Tramontane (jusqu'à 200 jours de vent par an) peut souffler plusieurs jours consécutifs à plus de 80 km/h.

Site du plateau de Lacamp

Avocation pastorale à l'origine, le Plateau de Lacamp, situé à 20 km au S-SE de Carcassonne, constitue une unité hydrogéologique et morphologique originale au cœur des Corbières occidentales. D'une superficie de 12 km² environ, ce plateau culmine à 739 m et constitue une haute terre dont l'altitude reste supérieure à 600 m.

De nombreuses randonnées traversent le plateau, on y retrouve des paysages ouverts, d'alpage et de landes avec des vues sur la Montagne Noire et les Pyrénées.



Aperçu de la balade
"La petite Vadrouille de Termes".

Mont Tauch

C'est le massif le plus élevé des Corbières Orientales. Le point le plus haut s'élève à 917 mètres au Pêch de Fraysse. Il domine de 200 à 300 mètres les sommets qui l'entourent. Sa végétation est constituée de garrigue, de chênes verts et de végétation de type méridionale d'altitude.



Vues dominantes

Les vues sortantes se limitent sur le Mont Tauch dans le village à cause du relief et de la densité de végétation.



Illustration 21 - Densité de végétation



Illustration 22 - Relief collinaire



Illustration 23 - Vue nord



Illustration 24 - Vue Sud-Sud-Ouest

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**1. Périmètre d'étude****1.1. Situation administrative du périmètre d'étude**

Le territoire communal de Dernacueillette est situé en région Occitanie, dans le département de l'Aude.

La superficie de Dernacueillette est de 7,75 km², soit 775 hectares.

La commune est située au sud-est du département. Les grandes agglomérations sont à environ une heure de route :

- Environ 70 kilomètres de Carcassonne la préfecture du département de l'Aude
- Environ 60 kilomètres de Narbonne, ville centre de l'intercommunalité « le Grand Narbonne » ; la commune la plus grande et la plus peuplée du département de l'Aude

Les communes proches du périmètre administratif de la commune de Dernacueillette sont : Massac, Maisons, Montgaillard, Davejean et Laroque de Fa.

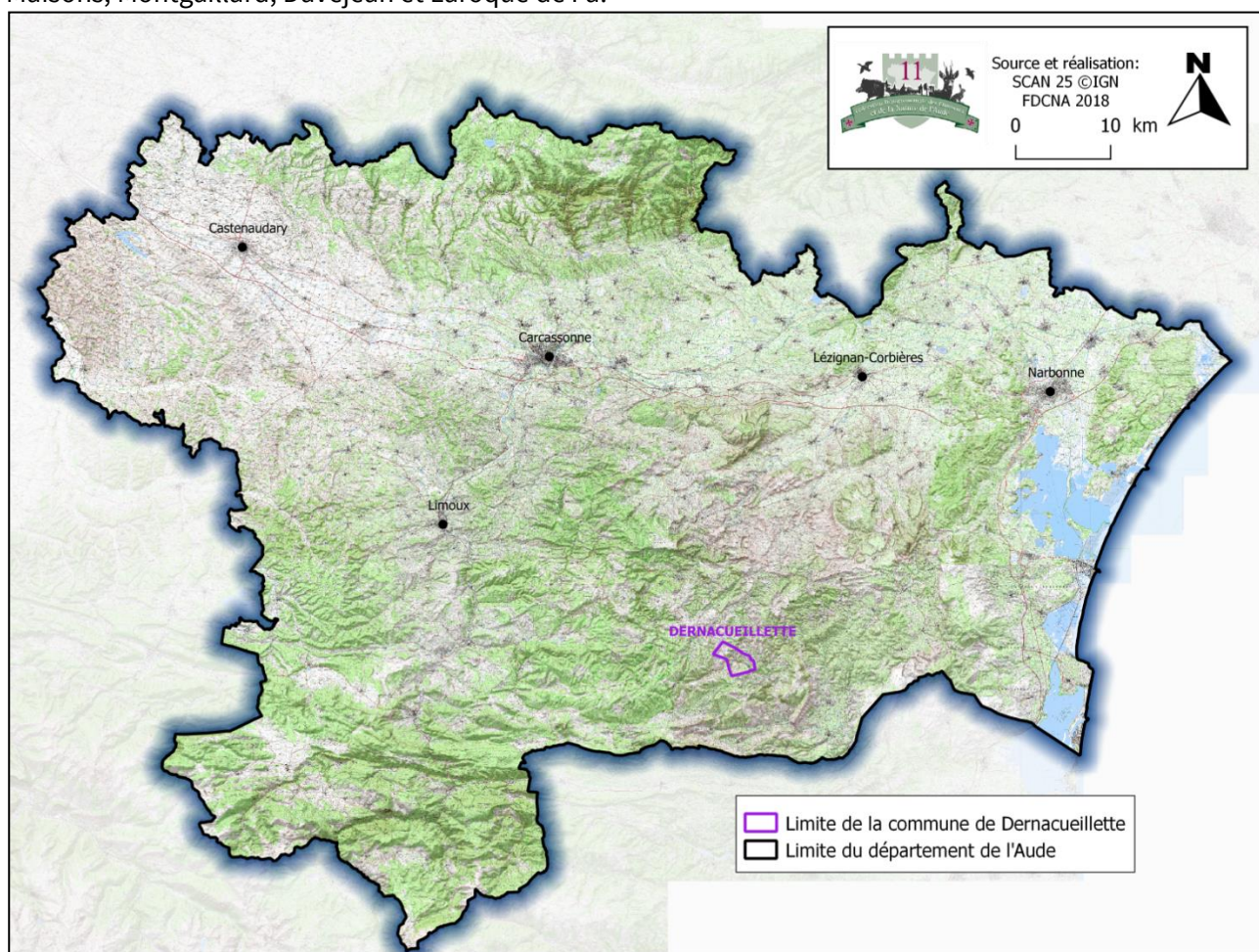


Figure 1 : Localisation de Dernacueillette dans l'Aude

1.2. Situation géographique

L'ensemble du territoire communal de Dernacueillette est rattaché à l'extrême sud-ouest du massif de Mouthoumet. Ce massif se prolonge, sur le territoire communal, par une dépression où est

implanté le village, traversé par la rivière le Torgan. Enfin, au sud, la montagne de Tauch surplombe le village et l'ensemble du massif de Mouthoumet.

Par sa situation reculée, peu d'axes traversent la commune :

- La route départementale principale D10
- La route départementale D510

Le territoire communal de Dernacueillette est composé :

- D'un centre bourg
- D'espaces forestiers, agricoles et naturels

Il n'y a pas d'hameau ni de ferme isolée sur la commune.

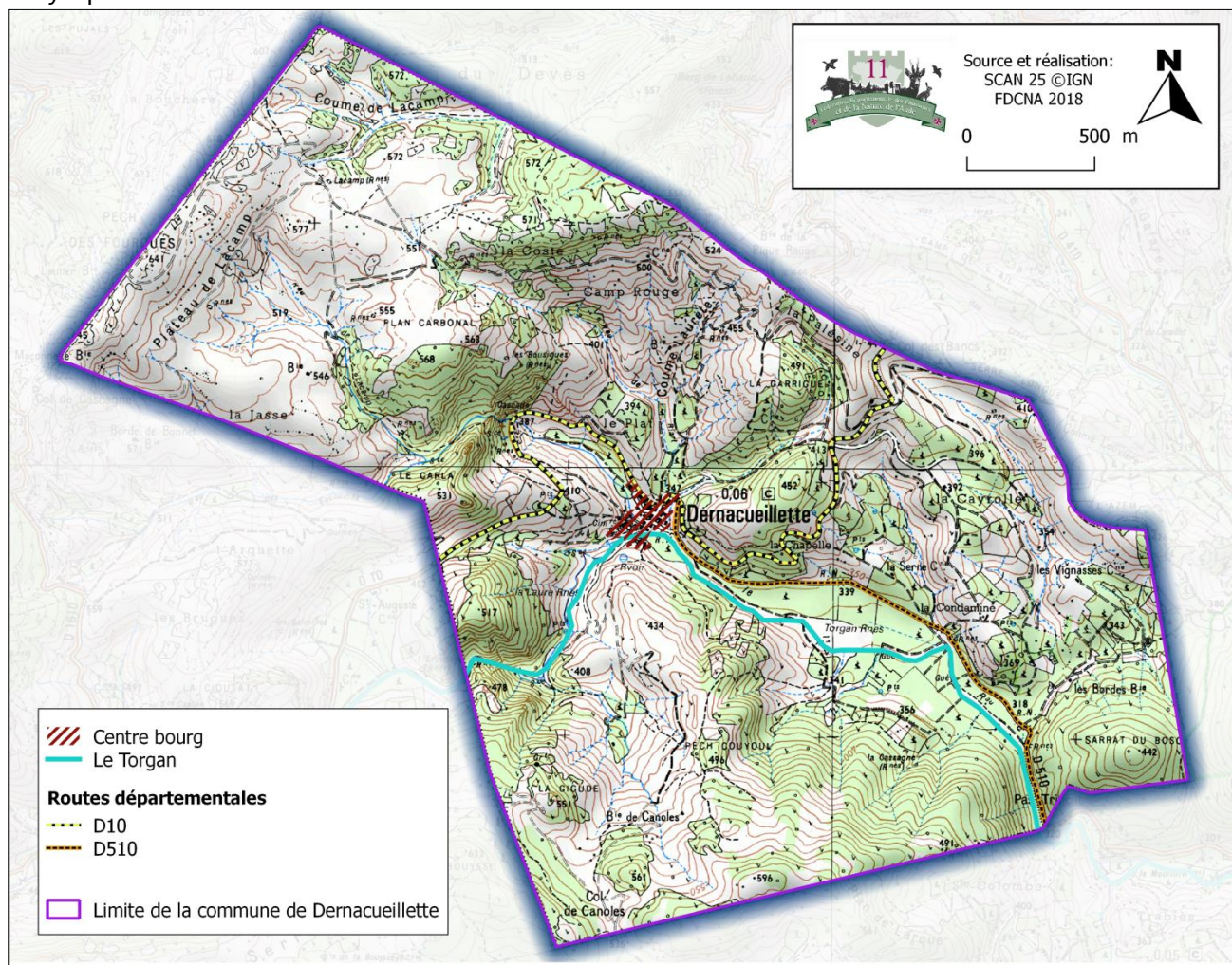


Figure 2 : Situation de la commune de Dernacueillette

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

2.1. Milieu physique

2.1.1. Climat

La commune de Dernacueillette est soumise à un climat chaud et tempéré, mais fait face à d'importantes précipitations même durant les mois les plus secs.

La température moyenne annuelle de Dernacueillette est de 13,0 °C. Les précipitations annuelles moyennes sont de 741 millimètres.

2.1.2. Relief

La commune de Dernacueillette est située dans la vallée du Torgan, et se trouve à une altitude moyenne de 340 mètres. L'altitude de la commune oscille entre 316 et 642 mètres. Les points les plus hauts se trouvent sur le plateau de Lacamp au nord-ouest de la commune.

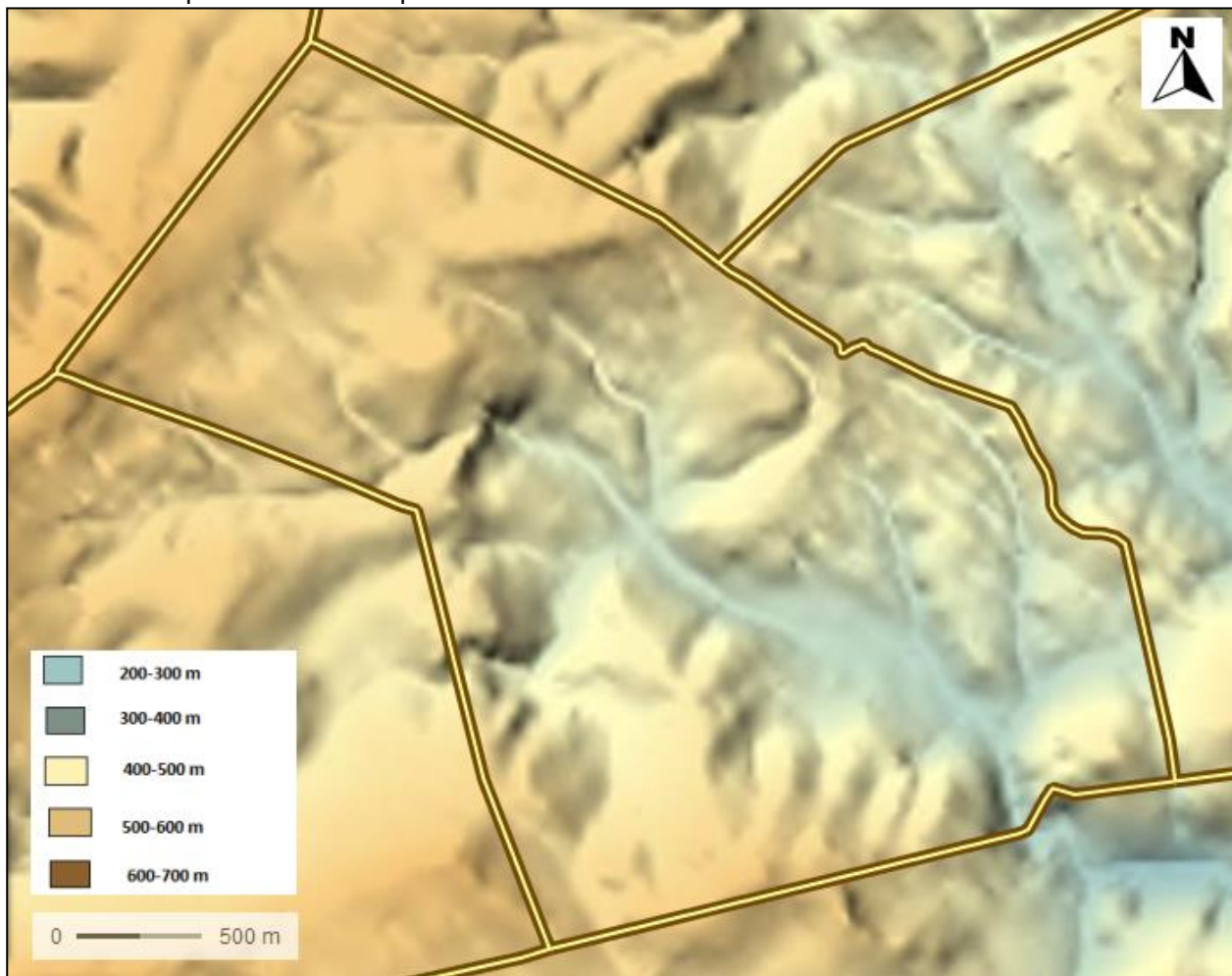


Figure 3 : Relief de Dernacueillette (Source : Géoportail)

La commune de Dernacueillette se situe à l'extrémité sud-ouest du massif de Mouthoumet au centre du massif des Corbières. Le massif des Corbières est compris dans la zone sous-pyrénéenne, qui forme la transition entre les Pyrénées et la Montagne Noire. Il est apparu il y a 65 millions d'années (ère tertiaire). Il est formé d'un très grand nombre de montagnes et de collines irrégulièrement disposées, entre lesquelles circule un réseau hydrographique particulièrement sinueux.

La formation du territoire de Dernacueillette s'est effectuée en plusieurs étapes géologiques :

- A l'ère primaire, le territoire est occupé par le massif hercynien ; un socle constitué de granites et roches métamorphiques.
- A l'ère secondaire, la mer recouvre le socle et dépose des sédiments calcaires et marneux. Roches sédimentaires retrouvées au niveau de la dépression qui encercle le village.
- A l'ère tertiaire, la chaîne pyrénéenne s'élève et se plisse. Le socle est alors fracturé et érodé, le massif des Corbières se forme. Le massif de Mouthoumet, au centre des Corbières, est constitué de roches calcaires, dolomies et schistes. Présence de roches calcaires dolomitiques au nord et à l'ouest de la commune de Dernacueillette.

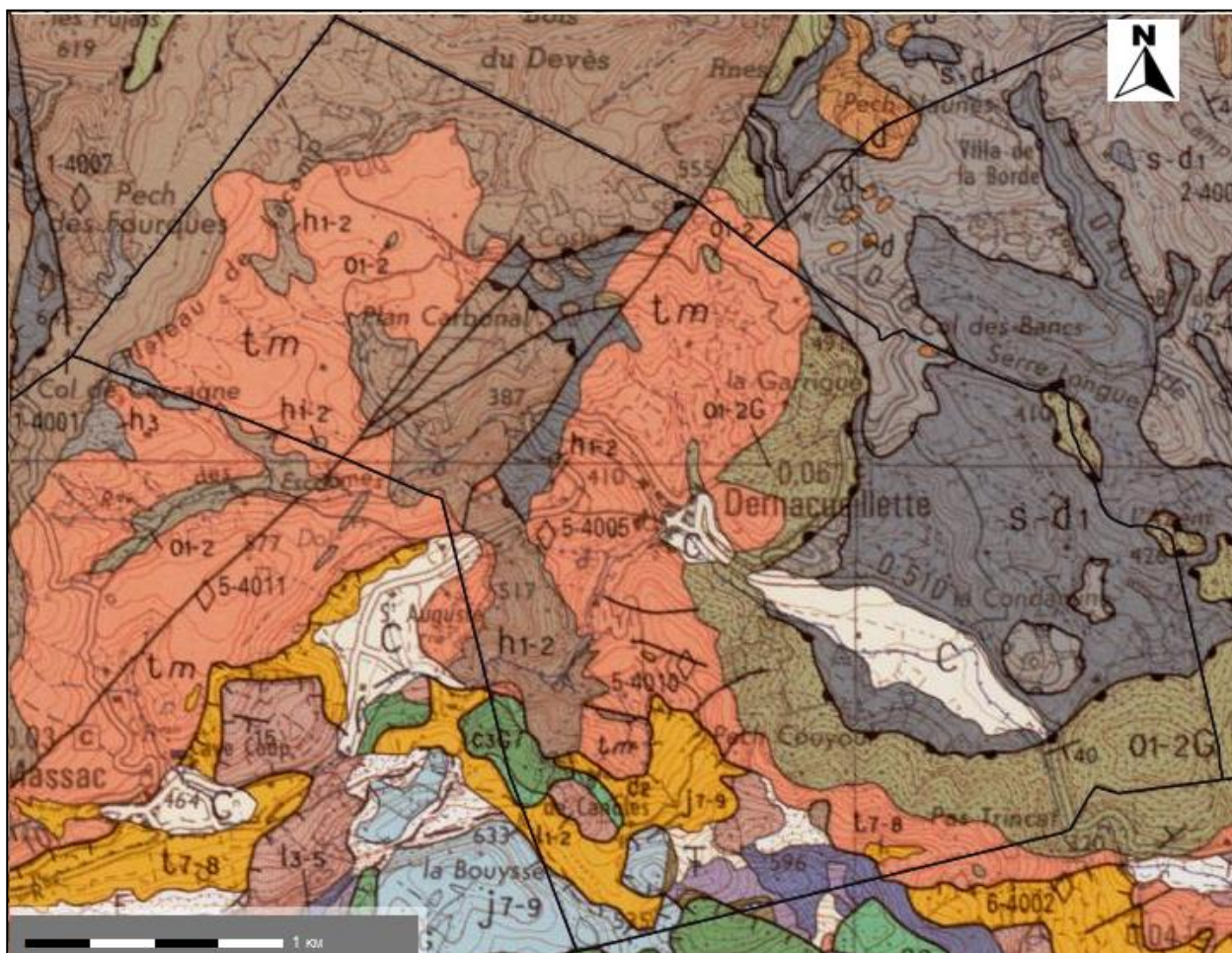




Figure 4 : Géologie dans le secteur de Dernacueillette (Source : BRGM)

2.1.4. Hydrologie et hydrogéologie

La commune de Dernacueillette est traversée par plusieurs cours d'eau ; le ruisseau de Lacamp, le ruisseau des Escoumes, le ruisseau de Riart et le principal la rivière du Torgan.

Le Torgan possède de nombreux ruisseaux affluents et sous-affluents, répartis sur toute la commune. Le Torgan est un affluent du Verdoble lui-même affluent du fleuve de l'Agly. L'Agly se jette dans la mer entre le Barcarès (11) et Toreilles (66).

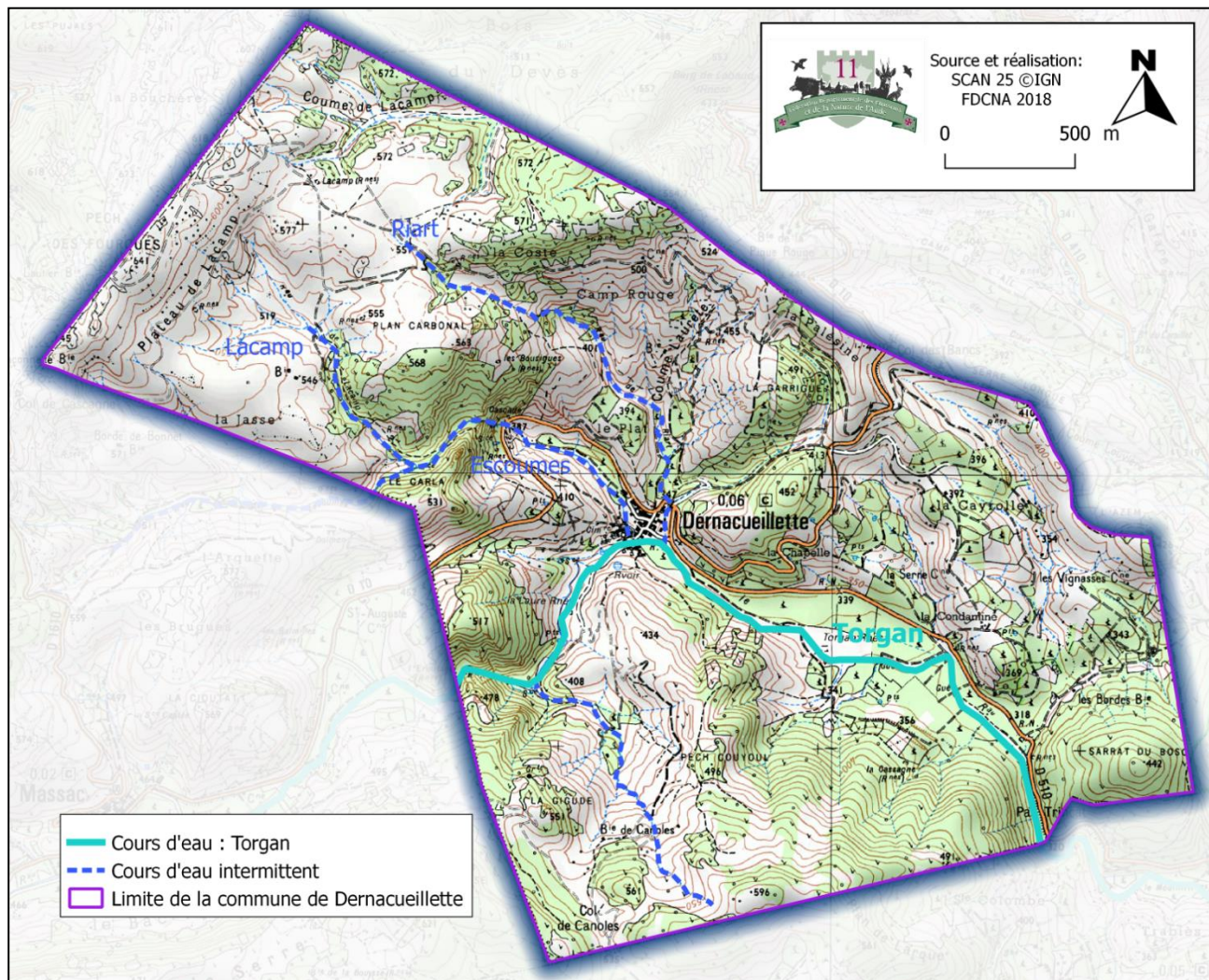


Figure 5 : Réseau hydrographique de Dernacueillette

La masse d'eau présente sur la commune de Dernacueillette est « Calcaire, marno-calcaires et schiste du massif de Mouthoumet » (FRDG502).

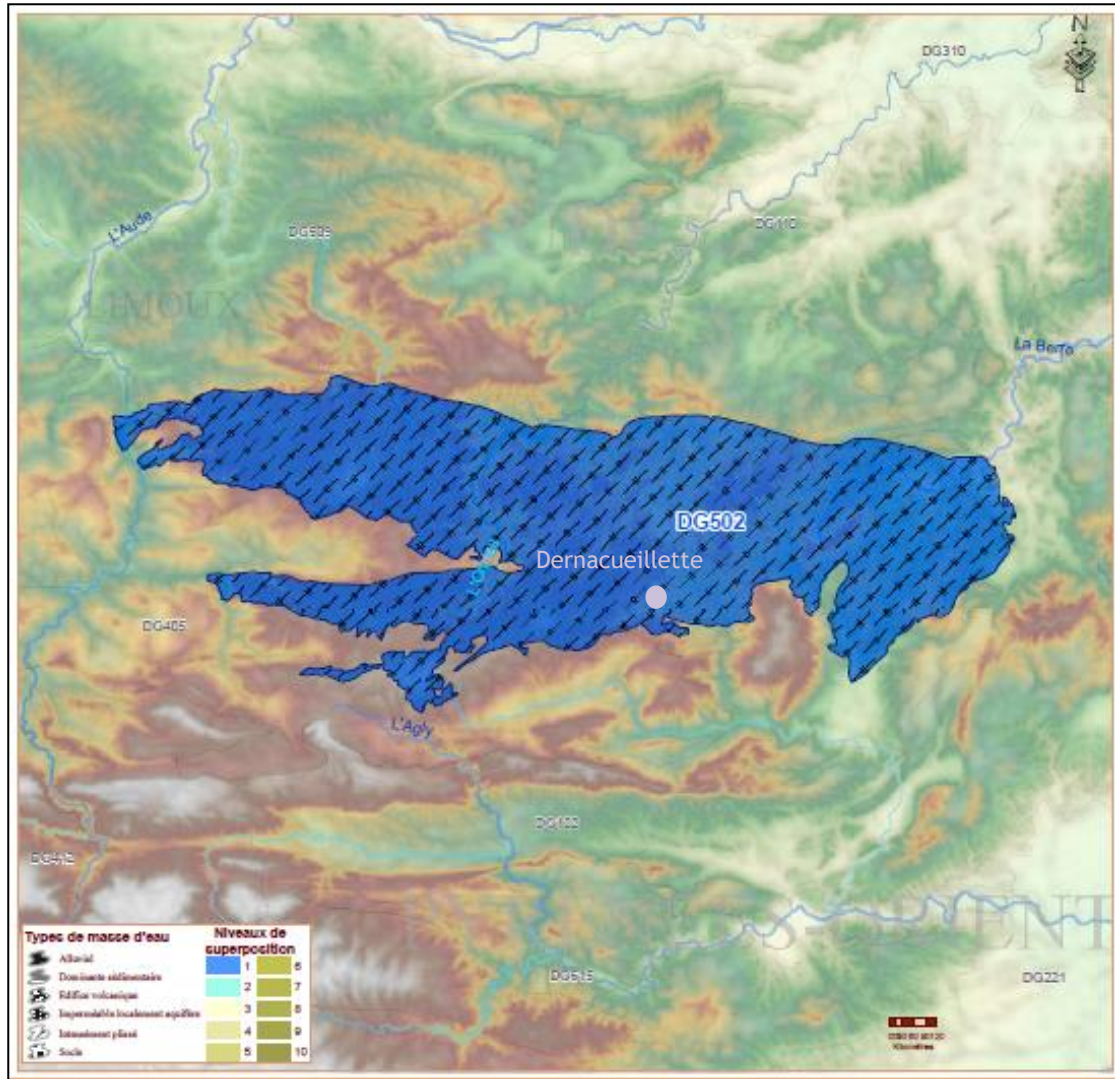


Figure 6 : Masse d'eau concernant la commune de Darnacueillette (Source : Agence de l'eau RMC)

2.1.5. Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Tableau 1 : Enjeux liés au milieu physique

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Climat	Des conditions climatiques stables avec des événements parfois extrêmes	Faible	Prendre en compte les événements climatiques extrêmes (vent)
Relief et géologie	Formation géologique sédimentaire (calcaire), zone vallonnée	Faible	Prendre en compte les reliefs et la nature des sols
Hydrologie et hydrogéologie	Ressource en eau	Moyen	Préserver la ressource en eau : qualité et quantité

2.2.1. Périmètres environnementaux réglementaires

Sur la commune de Dernacueillette est situé un certain nombre de périmètres environnementaux réglementaires :

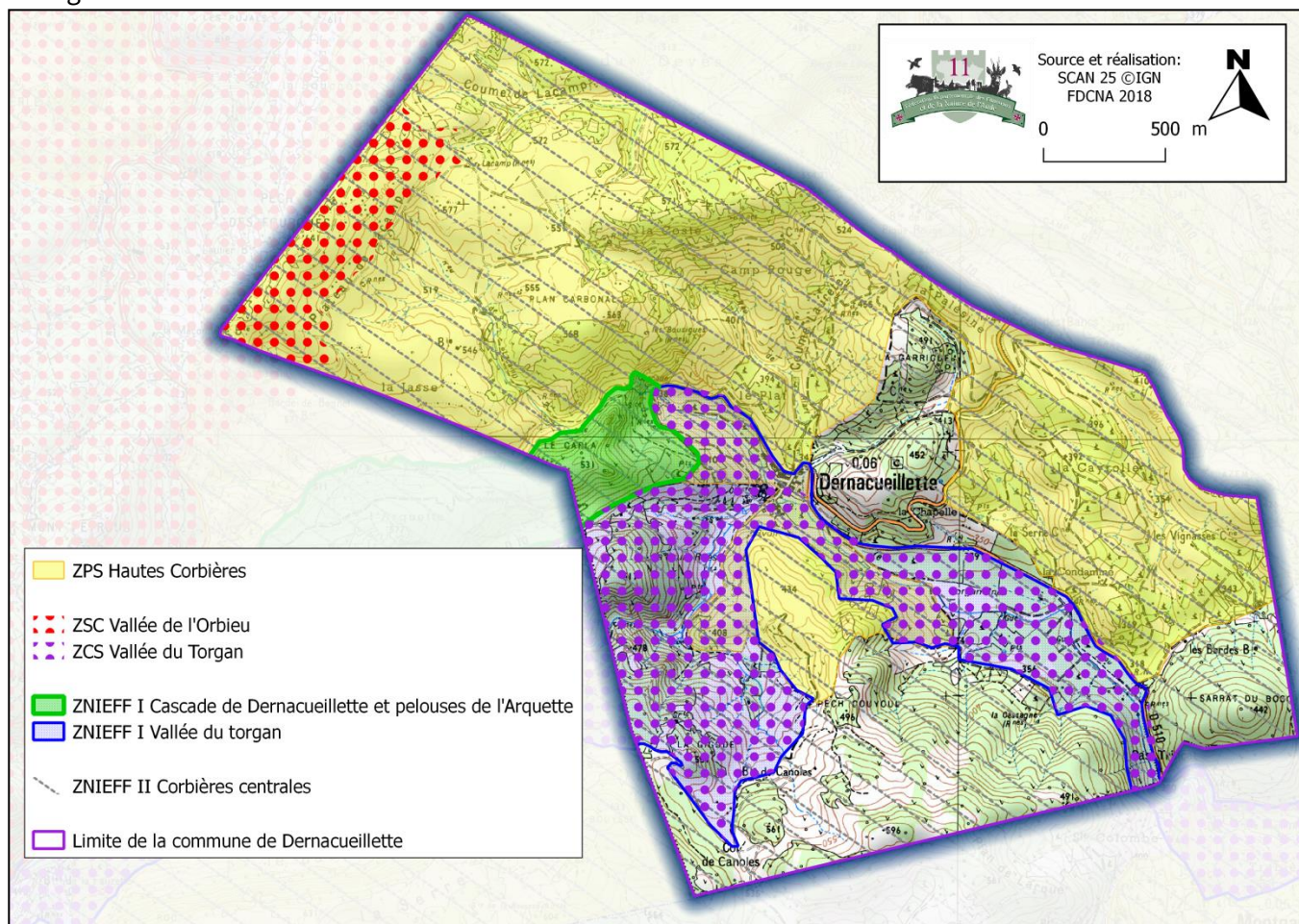


Figure 7 : Zonage écologique sur la commune de Dernacueillette

2.2.1.1. ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

La ZNIEFFE de type I « Cascade de Dernacueillette et pelouse de l'Arquette » est située à l'ouest du village de Dernacueillette et occupe une superficie de 130 hectares. Le massif de l'Arquette est constitué d'une pelouse en mosaïque en cours de fermeture par des chênaies vertes. Les terrains vagues et autres friches de cette ZNIEFF accueillent une flore d'intérêt communautaire, telles *Agrostemma githago* (Nielle des blés), *Arenaria modesta* (Sabline modeste), *Galium verticillatum* (Gaillet verticillé), *Lysimachia ephemereum* (Lysimaque éphémère) et *Scorzonera austriaca bupleurifolia* (Scorzonère à feuilles de Buplèvre).

Le ruisseau des Escoumes, coule de manière temporaire et forme une cascade à suintement tufeux, il délimite la ZNIEFF avec les routes départementales D10 et D1610.



Figure 8 : Cascade du ruisseau des Escoumes sur la commune de Dernacueillette

La ZNIEFF de type I « Vallée du Torgan », d'une superficie de 1 040 hectares, correspond au bassin versant du Torgan. La zone est reconnue par la source de calcaire propice aux espèces suivantes : *Lysimachia ephemerum* (Lysimaque éphémère), *Austropotamobius pallipes* (Écrevisse à pattes blanches), *Barbus meridionalis* (Barbeau méridiona).

La ZNIEFF de type II « Corbières centrales » occupe 68 810,43 hectares englobant 56 communes des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. La zone accueille une multitude d'espèces de phanérogames, d'amphibiens, de poissons, d'oiseaux, d'insectes, de reptiles etc.

2.2.1.2. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et il est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats"

La commune de Dernacueillette est concernée par trois sites Natura 2000.

La zone de protection spéciale (ZPS) « Hautes Corbières » recouvre une surface de 28 398 hectares dans l'Aude. C'est la partie la plus élevée et la plus occidentale du massif des Corbières. Elle accueille, comme l'ensemble du massif, une avifaune riche et diversifiée notamment des rapaces tels que les Busards, l'Aigle Royal, le Circaète Jean-le-blanc, qui trouve sur place des conditions favorables à la nidification et à leur alimentation. Ces milieux sont également favorables à un nombre significatif de passereaux comme l'Engoulevent d'Europe ou l'Alouette lulu. On y retrouve aussi certaines espèces comme les Vautours fauves qui sont régulièrement observés sur le site alors qu'ils nichent dans les Pyrénées voisines

La zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée du Torgan » recouvre une surface de 1 009 hectares dans le sud de l'Aude. Cette zone est constituée majoritairement de milieux semi-ouverts et ouverts, de forêts de feuillus et de très peu de zones urbanisées. Le Torgan a une biodiversité faunistique importante avec des espèces de hautes importances comme l'Ecrevisse à pattes blanches, le Barbeau méridional et certaines espèces de chauves-souris, résidant principalement dans le patrimoine bâti. En prenant en compte ces espèces et les habitats, ce territoire est une zone importante à préserver.

La zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de l'Orbieu » se situe dans l'Aude au cœur des Corbières avec une superficie de 17 438 hectares. Ce site correspond au bassin versant de l'Orbieu jusqu'à sa confluence avec le fleuve Aude. En amont de ce bassin versant, les pratiques agricoles comme l'élevage sont présentes tandis qu'en aval les prairies ont été remplacées par des vignes. L'Orbieu est un cours d'eau qui possède une richesse floristique et faunistique dans divers habitats ; notamment le Barbeau méridional, l'Ecrevisse à patte blanches, le Desman des Pyrénées etc.

2.2.1.3. Autres

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

La ZICO « Hautes Corbières » recouvre une surface de 74750 hectares et abrite notamment de nombreux rapaces (Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin...). Dernacueillette fait partie des 76 communes recouvertes par cette ZICO.

Tableau 2 : Périmètres environnementaux réglementaires présents sur la commune de Dernacueillette

Type de périmètre	Code	Nom
ZNIEFF I	910030106	Cascade de Dernacueillette et pelouse de l'Arquette
ZNIEFF I	910030174	Vallée du Torgan
ZNIEFF II	910030630	Corbières centrales
Natura 2000 (ZSC)	FR 9101458	Vallée du Torgan
Natura 2000 (ZPS)	FR 9112028	Hautes Corbières
Natura 2000 (ZSC)	FR 9101489	Vallée de l'Orbieu
ZICO	LR06	Hautes Corbières

2.2.2. Grands types de milieux naturels

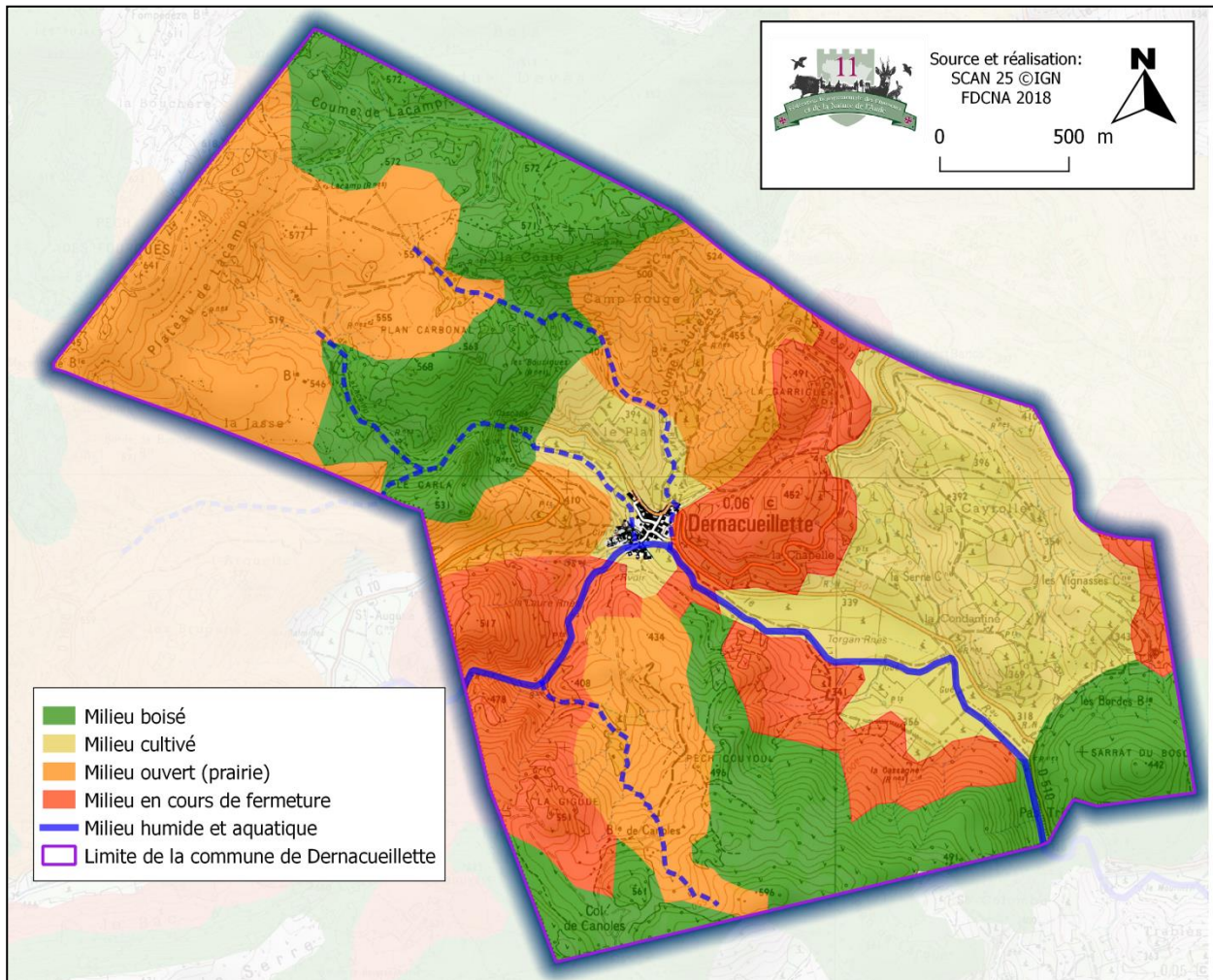


Figure 9 : Grands types de milieux présents sur le territoire de Dernacueillette

2.2.2.1. Milieux forestiers et boisés

Les milieux forestiers et boisés abritent de nombreuses espèces, souvent plus élevées que dans les autres milieux, dont certaines y sont inféodées. Au contraire, d'autres n'utilisent la forêt que pour réaliser une partie de leur cycle de vie.

Les milieux boisés sur la commune de Dernacueillette sont des forêts de feuillus (chênes verts, chênes blancs, hêtres...).



Figure 10 : Forêt communale de Dernacueillette

Un linéaire boisé s'est également développé le long du Torgan et autres ruisseaux intermittents ; la ripisylve composée de peupliers, de saule, de frêne, d'aulnes...

2.2.2.2. Milieux aquatiques et zones humides

Les milieux aquatiques jouent un rôle dans le maintien de la vie de la faune et la flore qui leur sont inféodés. De plus, ils sont un élément indispensable du cycle naturel de l'eau et donc une composante essentielle des ressources hydrologiques. Ils participent aussi à la qualité paysagère du territoire de par la diversité dans les formes et couleurs qu'ils apportent à la trame générale.

La commune de Dernacueillette est traversée par plusieurs cours d'eau : le Torgan au sud-ouest et d'autres ruisseaux intermittents (les Escoumes, le Riart, Lacamp). Le Torgan constitue un milieu aquatique où sont présents des Barbeaux et des espèces menacées comme l'Ecrevisse à patte blanche. Une ripisylve, correspondant à une zone humide, qui s'étend sur toute la longueur du Torgan et des petits ruisseaux s'est développée.

La commune bénéficie donc d'un important réseau de cours d'eau, nécessaires à de nombreuses espèces de faune et de flore, pendant au moins une partie de leur vie.

2.2.2.3. Milieux cultivés et ouverts

Sur la commune de Dernacueillette, les milieux cultivés et ouverts sont mélangés, ils correspondent principalement à du pâturage (ovins, bovins..) et à quelques vignes.

Ces milieux présentent un grand intérêt pour la biodiversité (cortège floristique, avifaune, reptiles, insectes...). Ils sont menacés par la fermeture des milieux, principalement engendrée par l'abandon des activités pastorales.



Figure 11 : Milieu semi-ouvert sur la commune de Dernacueillette

2.2.3. Habitats naturels recensés

Tableau 3 : Habitats naturels recensés (Corine Land Cover 2012)

Habitats naturels recensés	Caractéristique	Description
Forêts	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de feuillus caducifoliés.
Milieux végétation arbustive et/ou herbacée	à Forêts et végétation arbustive en mutation	Formation végétale mixte qui recouvre à la fois des espaces boisés et ouverts, résultant soit d'une dégradation de la forêt soit d'une colonisation par la forêt.
	Pelouses et pâturages naturels	Herbages de faible productivité. Souvent situés dans des zones accidentées. Peuvent comporter des surfaces rocheuses, des ronces et des broussailles.
Zones agricoles hétérogènes	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles (y compris des zones humides, des plans d'eau ou des affleurements rocheux).
	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	Mosaïque de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes, avec éventuellement des maisons et jardins épars.

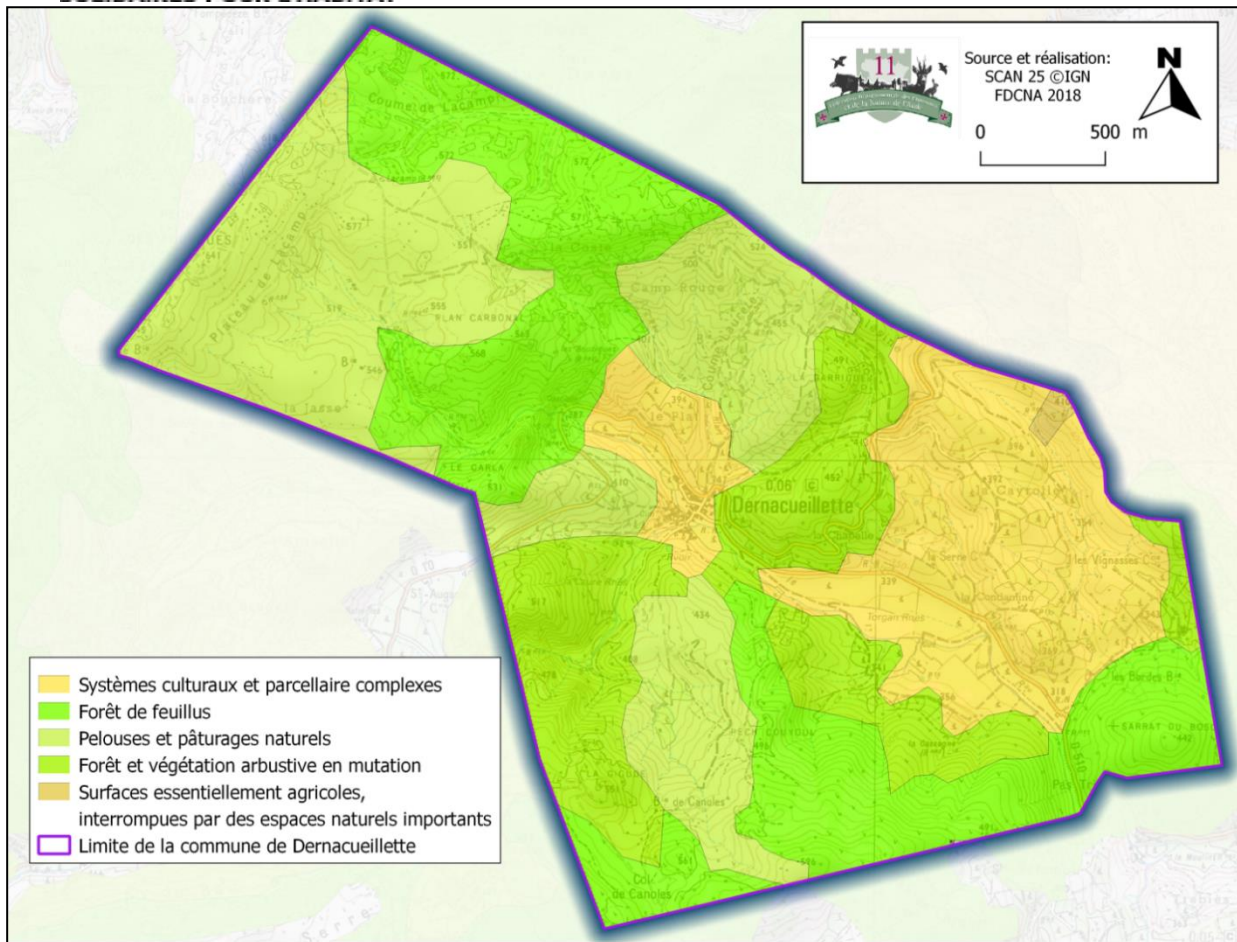


Figure 12 : Milieux recensés par Corine Land Cover (2006) à Dernacueillette

2.2.4. Patrimoine et paysage

Sur Dernacueillette, les milieux semi-ouverts (pelouse, végétation arbustive en mutation) et les milieux boisés constituent l'identité de la commune en termes de paysage. Dans le village, des bâtiments et des vestiges historiques sont présents, l'église Saint-Jacques, le château, le moulin de la Cioutat, le four à chaux...

Dans un rayon de 10 kilomètres de la commune, de nombreux châteaux cathares et/ou ruines médiévales sont répertoriés : château de Termes, château de Durfort, château de Villeroque-Termenès, château de Paderne, château de Quéribus, château de Peyrepertuse et château d'Auriac.

Le GR36 passe au nord et nord-est de la commune reliant les communes de Laroque de Fa et de Maisons. De plus, un sentier de randonnée familial est aménagé ; la petite vadrouille du « Cep, architecte paysager » (annexe 1).

2.2.5. Synthèse des enjeux associés au milieu naturel

Tableau 4 : Enjeux liées au milieu naturel

Thème		Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Périmètres environnementaux		Faune et flore des ZNIEFF et sites Natura 2000	Fort	Préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaires Limiter l'impact du développement urbain sur les espaces remarquables
Habitat	Boisé	Faune et flore importantes Régulation hydraulique des bassins versants	Moyen	Maintenir les milieux boisés Maintenir la ripisylve
	Aquatique Humide	Faune et flore importantes Indispensable au cycle naturel de l'eau et des espèces associées (même les cours d'eau intermittents)	Fort	Maintenir la ripisylve (lutte contre érosion, rôles écologiques, filtration, épuration) Préserver la qualité et quantité de la ressource en eau
	Cultivé et ouvert	Faune et flore importantes Régulation hydraulique des bassins versants	Fort	Limiter la consommation d'espaces naturels agricoles Eviter la fermeture des milieux ouverts
Patrimoine et paysage			Faible	Préserver la mise en valeur du patrimoine

2.3. Trame Verte et Bleue

2.3.1. Définition

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux

espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

2.3.2. Éléments de la TVB

La Trame verte et bleue s'appuie en premier lieu sur les espaces naturels remarquables préservés de la commune :

- ZNIEFF I Cascade de Dernacueillette et pelouse de l'Arquette
- ZNIEFF I La Vallée du Torgan
- ZNIEFF II Corbières Centrales
- ZPS Hautes Corbières
- ZSC Vallée du Torgan
- ZSC Vallée de l'Orbieu
- ZICO Hautes Corbières

La TVB identifie des zones qui peuvent jouer soit le rôle de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois. Sur le territoire de Dernacueillette, ces zones sont représentées par les milieux boisés, aquatiques et humides, cultivés et ouverts.

Les îlots de ces différents milieux peuvent servir de refuges ainsi que d'espaces relais pour de nombreuses espèces, leur permettant de se déplacer d'un réservoir à un autre.

2.3.3. Plans et schémas applicables au territoire en matière de TVB

2.3.3.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La cartographie suivante, issues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon (SRCE LR), présente la Trame verte et bleue sur une large zone incluant Dernacueillette. Les annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 présentent les différentes trames naturelles.

SRCE L-R : Trame verte et bleue

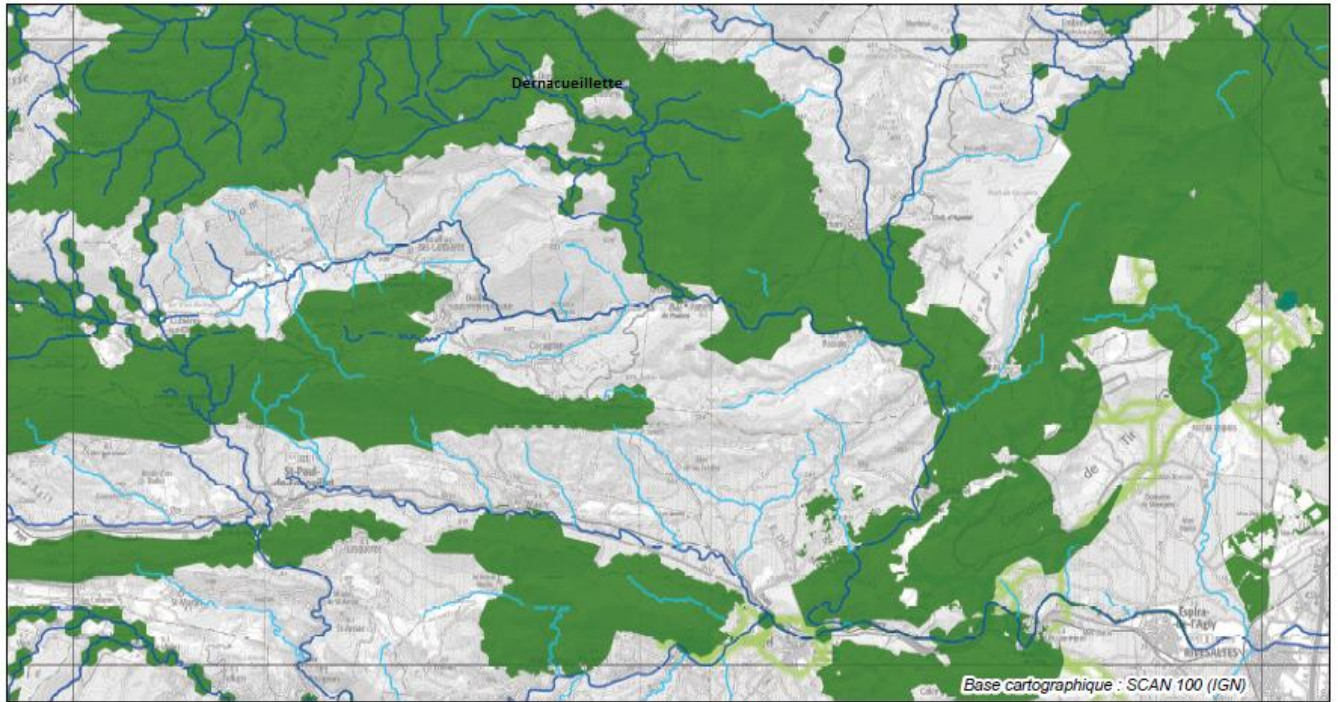
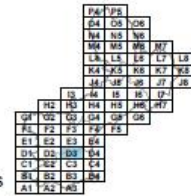
Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes
- Espaces de mobilité



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

0 5 10 15 Kilomètres

Figure 13 : Trame Verte et Bleue du secteur de Dornacueillette (source : SRCE LR)

2.3.3.2. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

La carte ci-dessous a été réalisée à l'aide des données du SRCE LR. Elle identifie les différents types de réservoirs et de corridors écologiques du territoire communal.

Les corridors écologiques favorisent la biodiversité en permettant le déplacement des espèces entre zones riches (les réservoirs) par les espaces qui les relient (les corridors).

Elle ne permet pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, mais aussi la biodiversité dite ordinaire, constituée d'espèces plus communes et qui représentent la base de tous les écosystèmes.

Le territoire contient d'importants réservoirs de biodiversité que l'on peut associer aux zones protégées (ZNIEFF, ZPS, ZSC...). Les réservoirs de biodiversité terrestres correspondent aux milieux boisés et cultivés/ouverts. Deux corridors écologiques ont été identifiés au nord et au sud du village. Ces corridors sont constitués d'espaces agricoles, et de milieux boisés mélangés.

Le Torgan et les différents cours d'eau intermittents représentent des réservoirs de biodiversité, et permettent également le déplacement des espèces aquatiques mais aussi terrestres inféodés aux milieux humides, au travers de l'eau et de la ripisylve.

L'ensemble est très favorable à la biodiversité.

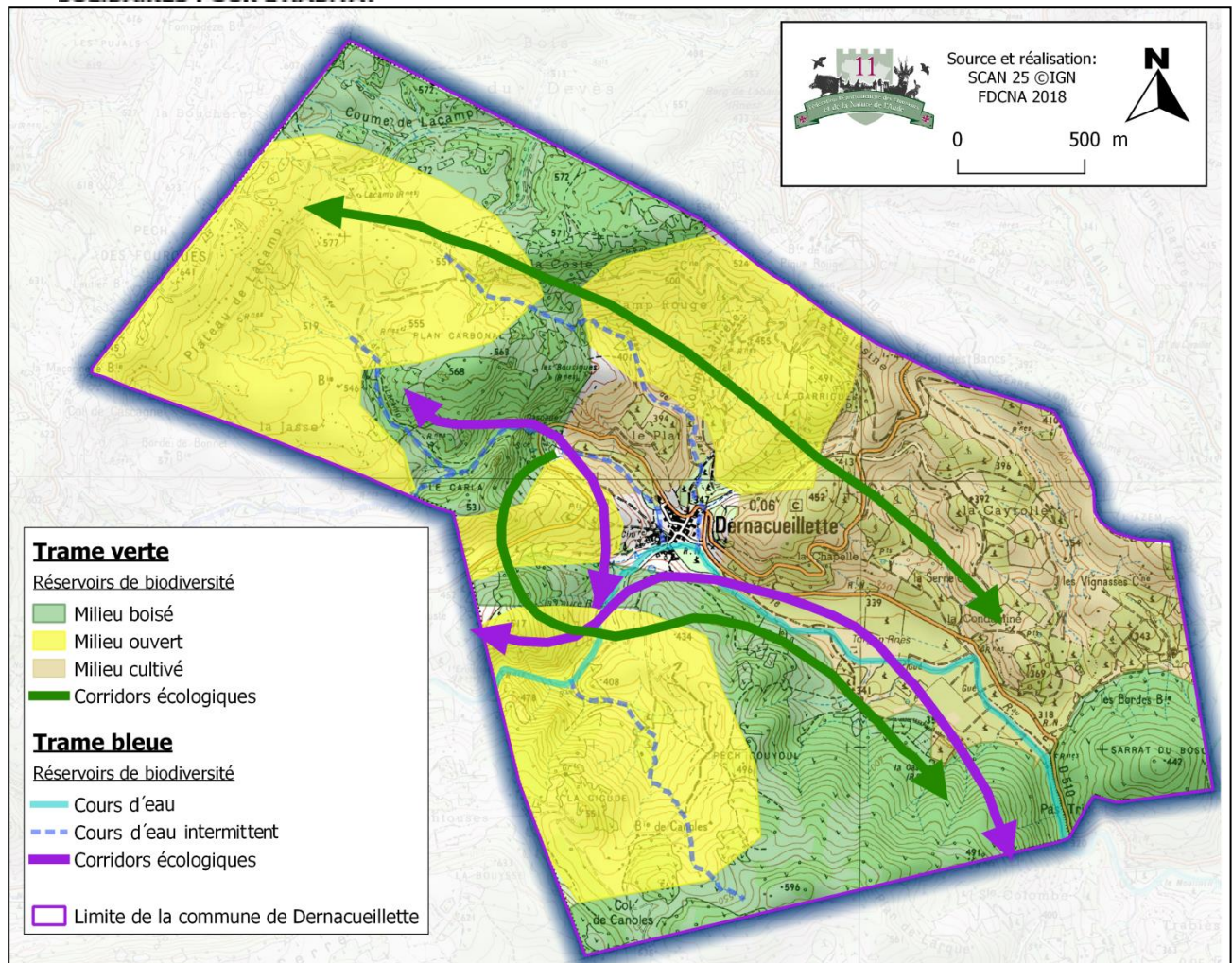


Figure 14 : Transposition du SRCE à l'échelle communale

2.3.3.3. Discontinuité - Empreinte humaine

Les axes de communication constituent des barrières difficilement franchissables par la faune et la flore. Sur la commune de Dernacueillette la route départementale D10, constitue un axe ouest-est partageant le territoire en deux parties. La partie sud est également coupée en deux sur un axe nord-sud par la D510. La route départementale D510 longe le Torgan. Ces routes représentent une discontinuité artificielle mais sont de faibles largeurs avec un trafic peu important, elles sont donc relativement facilement franchissables pour la faune et la flore terrestre.

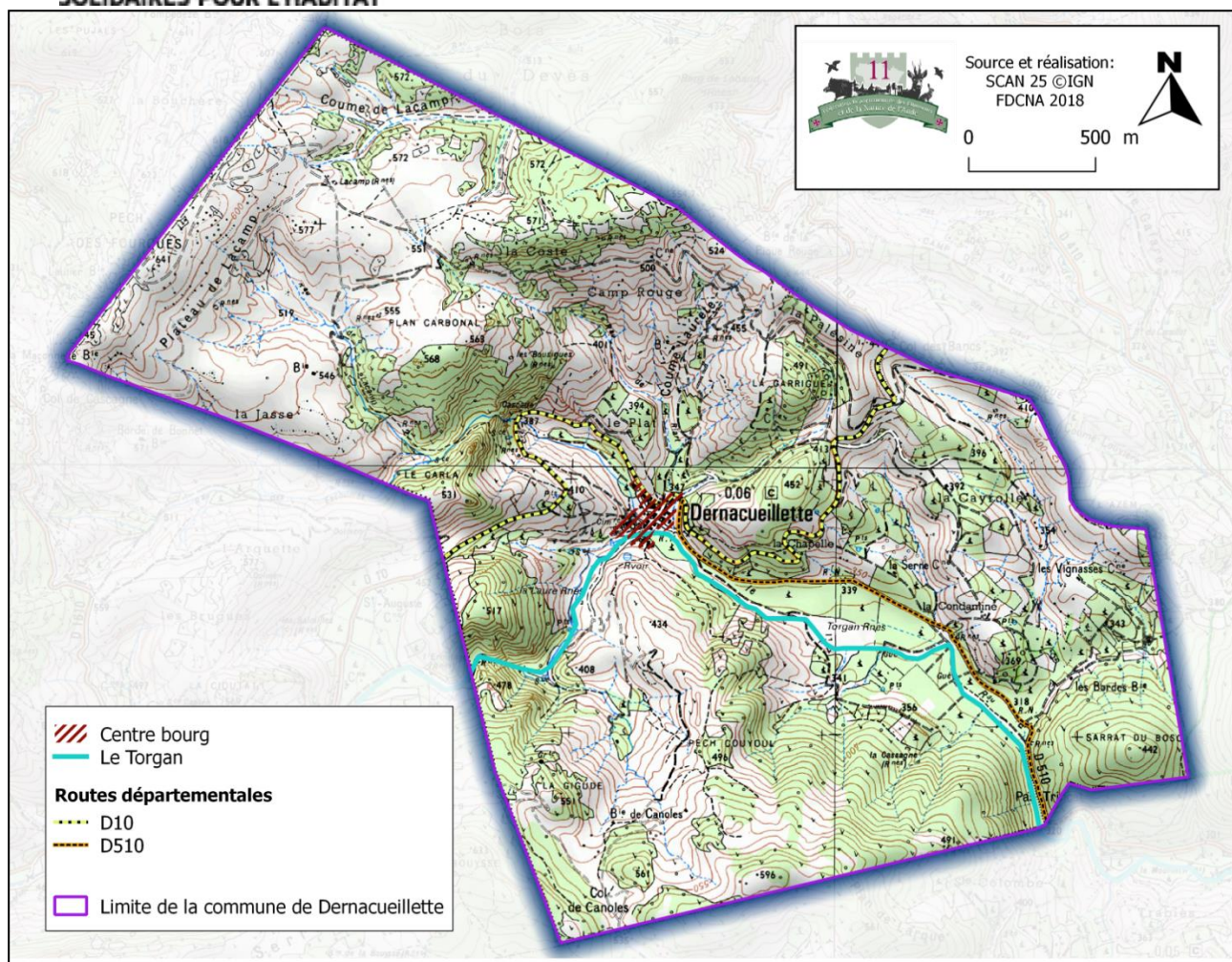


Figure 15 : Discontinuités écologiques au sein de Dornacueillette

2.3.4. Synthèse des enjeux associés à la trame verte et bleue

Tableau 5 : Enjeux liées à la trame verte et bleue

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
TVB	Trame verte : Réservoirs de biodiversité et couloirs écologiques (milieux boisés et ripisylve)	Fort	Maintenir et favoriser les réservoirs de biodiversité et les couloirs écologiques (milieux boisés et ripisylve) Eviter les discontinuités
TVB	Trame bleue : Réservoirs de biodiversité et couloirs écologiques	Fort	Maintenir et favoriser les réservoirs de biodiversité et les couloirs écologiques Eviter les discontinuités

2.4. Risques, nuisances et pollutions

2.4.1. Risques majeurs

Les différents types de risques majeurs sont regroupés en trois familles :

- Les risques naturels (inondation, séisme, cyclone, etc.)
- Les risques technologiques (risques industriels, nucléaires, etc.)
- Les risques de transport collectif (matières dangereuses, etc.)

Tableau 6 : Risques majeurs sur la commune (source : Géorisques)

Risques	Dernacueillette
Inondation	Concerné
Incendie de niveau 3	Concerné
Mouvement de terrain	Non concerné
Séisme de niveau 2	Concerné
Technologique	Non concerné
Transport de matières dangereuses	Non concerné

2.4.1.1. Risques naturels

Risque inondation

La commune est recensée dans l'Atlas des Zones Inondables « l'Aude aval » spécifique à la crue de 1999. D'après le dossier départemental des risques majeurs, la commune de Dernacueillette ne fait pas partie des 234 communes soumises à un risque majeur d'inondation et n'a pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi).

Risque incendie

Le risque d'incendie sur la commune de Dernacueillette est élevé avec un niveau aléa feu de de forêts de niveau 3. Trois des cinq poteaux incendie présents sur la commune, sont opérationnels et utilisables par le SDIS. Les deux autres ont un débit plus limité (débit à 1 bar de pression dynamique inférieur à 60m3/h). Un poteau incendie est à proximité immédiate de la zone à urbaniser.

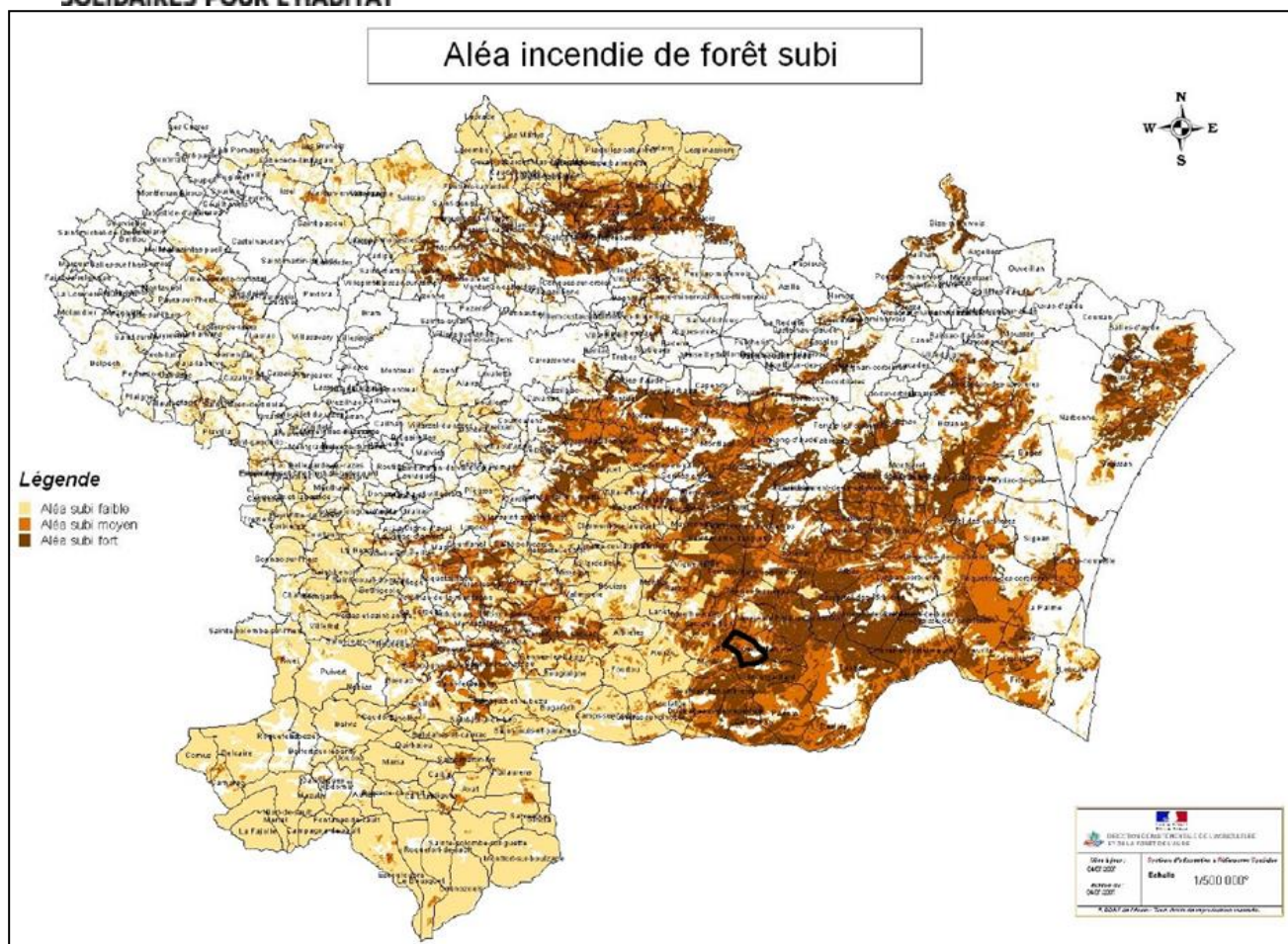


Figure 16 : Aléas feu de forêt dans l'Aude (source : DDRAF)

Risque de mouvement de terrain

Le terme « mouvement de terrain » manifeste un déplacement, plus ou moins brutal de la surface du sol. Ce terme regroupe une grande variété de phénomènes dont l'apparition est liée aux conditions géologiques et morphologiques d'une part et à des déclencheurs tels que les précipitations, les séismes ou la réalisation de travaux de terrassements par exemple.

Selon le dossier départemental des risques majeurs de l'Aude, la commune de Dernacueillette ne fait pas partie des 27 communes du département retenu au risque « mouvement de terrain ».

Cependant la commune est soumise au risque « retrait et gonflement des argiles », celui-ci pouvant aller jusqu'à un aléa moyen.

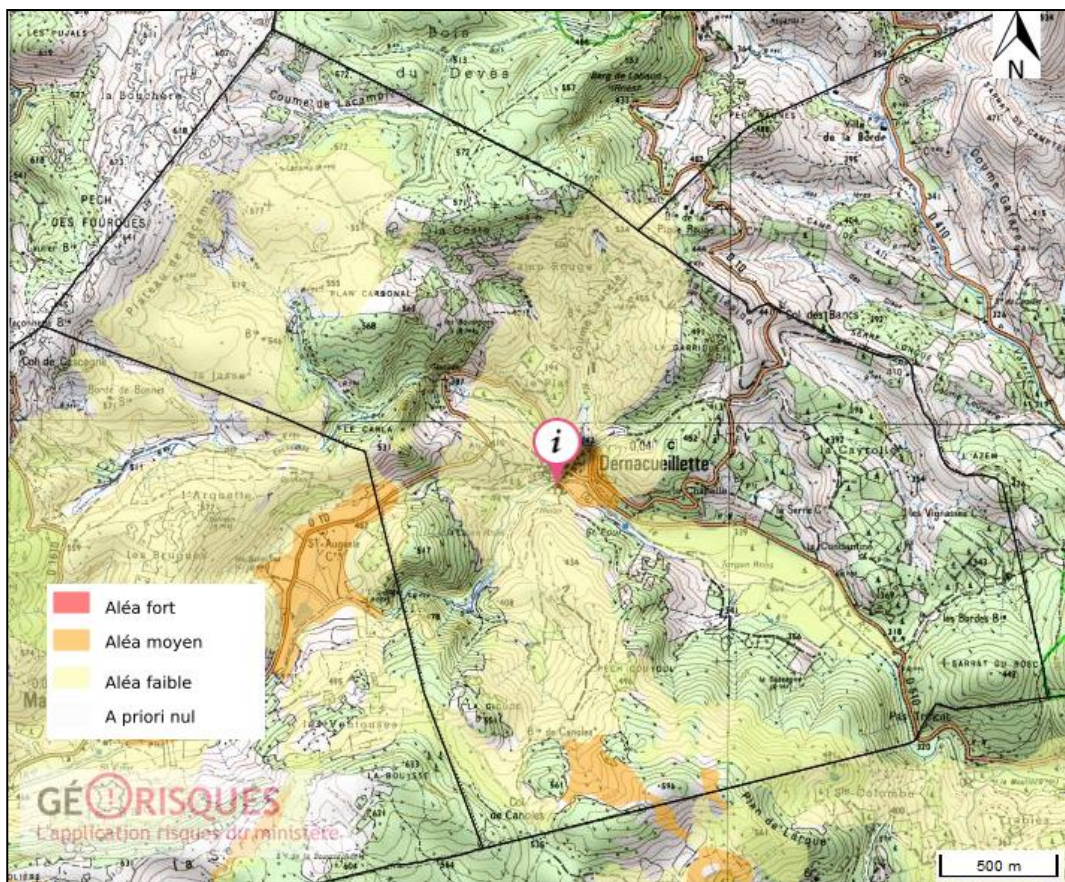


Figure 17 : Risque de retrait et gonflement des argiles sur la commune de Dernacueillette (Source : Géorisques)

Risque sismique

Selon le dossier départemental des risques majeurs de l'Aude, la commune de Dernacueillette est située dans une zone de sismicité faible.

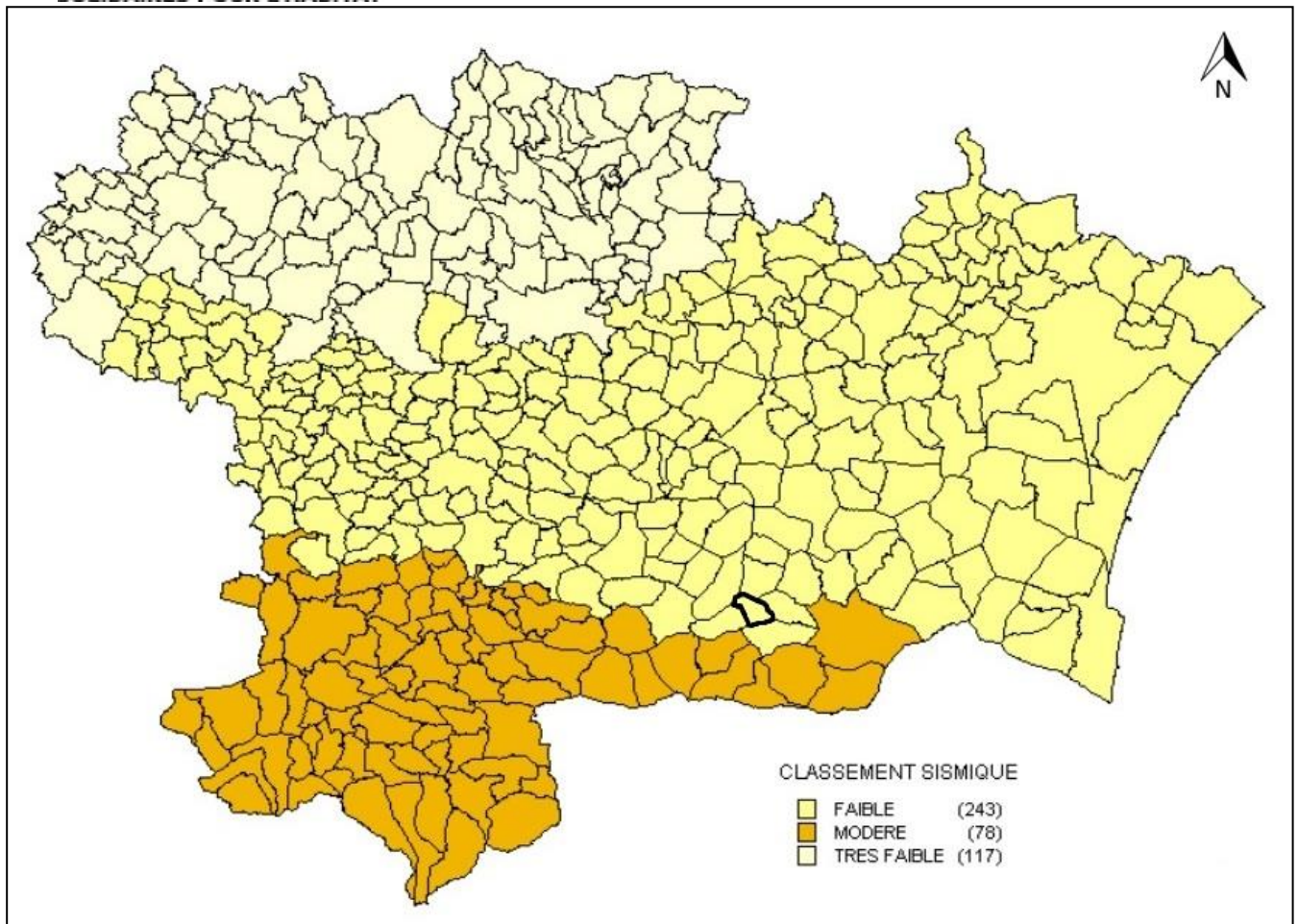


Figure 18 : Zonage sismique (Source : DDRAF)

Catastrophes naturelles

Les arrêtés de catastrophes naturelles permettent de repérer les phénomènes atmosphériques exceptionnels qui sont susceptibles d'impacter la commune Dernacueillette. Les phénomènes les plus représentés sont les inondations et les coulées de boues.

Tableau 7 : Arrêté de catastrophe naturelle sur la commune de Dernacueillette (Source : Géorisques)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Inondation et coulée de boue	10/10/1987	10/10/1987	02/12/1987
Inondation, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/0/1992	15/07/1992
Inondation et coulée de boue	15/12/1995	16/12/1995	03/04/1996
Inondation et coulée de boue	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997
Inondation et coulée de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999
Inondation et coulée de boue	03/12/2003	04/12/2003	05/02/2004
Inondation et coulée de boue	14/11/2005	15/11/2005	15/07/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009

2.4.1.2. Risque industriel

Selon le dossier départemental des risques majeurs de l'Aude, la commune n'a pas d'établissement industriel soumis à la directive SEVESO, et n'est donc pas retenue parmi les communes à risques

« technologiques et industriels ». Cette directive a pour but d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

2.4.1.3. Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Selon le dossier départemental des risques majeurs de l'Aude, la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses est particulièrement importante dans le département de l'Aude en raison de la présence de dépôts d'hydrocarbures à Port-la-Nouvelle.

La commune de Dernacueillette n'est pas concernée par ce risque car la commune n'est pas traversée par des axes de circulation importants.

2.4.2. Nuisances acoustiques

Dans chaque département, la préfecture recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, le préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les axes de communication traversant la commune sont la D10 et la D510. Ces routes constituent le boulevard urbain du village. Les routes sont bordées de boisement majoritairement en dehors du village, on peut y trouver quelques champs de vignes, de culture, ce qui donne des nuisances sonores faibles. La commune en elle-même n'est pas concernée par des infrastructures routières ou de lignes ferroviaires très bruyantes.

2.4.3.1. Pollution de l'eau

Il n'existe pas de station de mesure sur la commune de Dernacueillette suivi par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Néanmoins, des mesures sont effectuées sur la commune de Padern, le cours d'eau concerné est le Torgan (code de station Padern : 06173545)

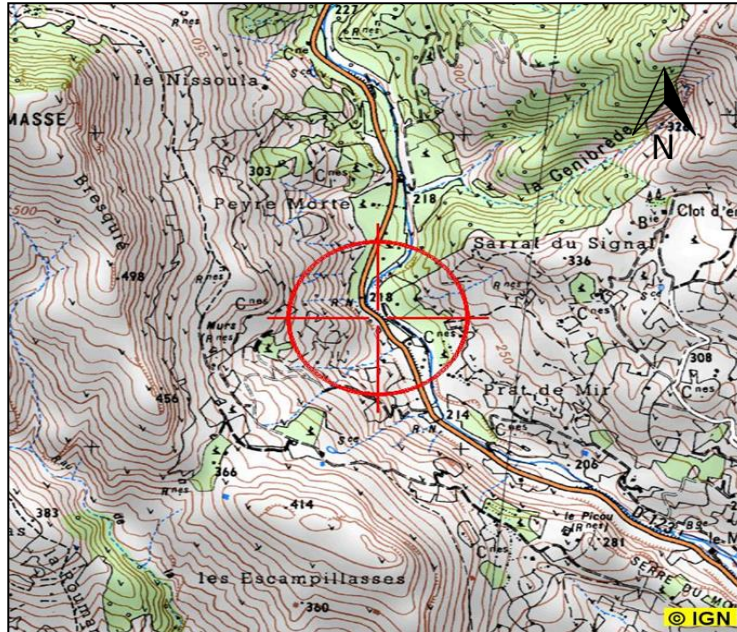


Figure 19 : Localisation de la station de mesure de qualité de l'eau (source : Agence de l'eau RMC)

Les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015.

Tableau 8 : Etat des lieux de la station (source : Agence de l'eau RMC)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2017	TBE	Ind	TBE	BE	BE		TBE	TBE			TBE		BE		
2016	TBE	Ind	TBE	BE	BE		TBE	TBE			TBE		BE		
2013	BE	Ind	BE	TBE	TBE		TBE	TBE			TBE		BE		
2012	BE	Ind	BE	TBE	TBE		TBE	TBE			TBE		BE		
2011	BE	Ind	BE	TBE	TBE		TBE	TBE			TBE		BE		
2008	BE	Ind	TBE	BE	TBE		MOY				TBE		MOY		

Légende :

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

2.4.3.2. Pollution de l'air

AIR Languedoc-Roussillon est un organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information pour la région Languedoc-Roussillon.

La région Languedoc-Roussillon, comme l'ensemble du sud-méditerranéen, est particulièrement affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone (O₃) est le principal traceur de cette forme complexe de pollution qui se développe généralement sur de vastes zones géographiques.

Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région, notamment sur le littoral, du fait justement de ses conditions météorologiques particulières.

Il n'y a pas de station fixe de mesure proche Dernacueillette, ni même dans le département de l'Aude. La plus proche se situe à Perpignan (département des Pyrénées-Orientales, 66)

2.4.3.3. Pollutions électromagnétiques







Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), un ouvrage émetteur de champs électromagnétique est situé sur la commune de Dernacueillette. Aucune mesure d'onde n'a été réalisée sur la commune.

Tableau 9 : Caractéristiques de l'ouvrage émetteur de champs magnétiques de Dernacueillette

Identification	Description	Adresse	Exploitants	Types d'ondes
102771	Bâtiment/ 6 m / ORANGE Services Fixes	Ancien chemin de Massac, Le Village	ORANGE service fixe	FH/FH ABI



1 Emetteur

-  Téléphonie mobile: Stations en service 4G, 3G et 2G des opérateurs    et des opérateurs Outre mer
-  TV
-  Radio
-  Autres stations

L'Agence nationale des fréquences ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, laboratoires de mesures, ...). Edition du 23/01/2018

Figure 20 : Localisation de l'émetteur (Source : ANFR)

2.4.3.4. Pollution des sols

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). La commune de Dernacueillette ne présente pas de sites industriels.

2.4.4. Synthèse des enjeux associés aux risques, nuisances et pollutions

Tableau 10 : Enjeux liées aux risques, nuisances et pollutions

Thème		Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	de Recommandation
Risques naturels	Inondation	Risque fort	Fort	Maitriser les risques incendies et inondations
	Incendie	Risque fort	Fort	Lutter contre le réchauffement climatique et la gestion des risques
	Mouvement de terrain	Aléa retrait gonflement d'argile faible à moyen	Faible à moyen	
	Sismique	Risque faible	Faible	Prendre en compte ces aléas
Risque industriel		Absence de risque industriel	/	/
Risque de transport de matières dangereuses		Absence de risque	/	/
Nuisances acoustiques		Environnement rural et calme	Faible	/
Pollutions	Eau	Pollutions diffuses et ponctuelles	Fort	Garantir un bon état (écologique, chimique et biologique) de l'eau
	Air	Bonne qualité de l'air	/	/
	Electromagnétiques	Un émetteur	Faible	/
	Sols	Pas de site industriel	Faible	/

L'ensemble des sites présentant des enjeux relatifs à la biodiversité devront prévoir des mesures de protection des espaces naturels emblématiques, notamment en ce qui concerne la protection de l'avifaune et des chiroptères. Les aménagements futurs se feront dans le respect de ces particularités, notamment en ce qui concerne le futur parc éolien, qui devra présenter une évaluation environnementale précisant les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de son aménagement. En outre, ce dernier devra s'inscrire dans les orientations du projet de la charte du PNR « Corbières-Fenouillèdes. »

Pour l'ensemble des nouveaux aménagements, les ripisylves devront être conservées et entretenues, et les zones soumises à des opérations devront également marquer la conservation de milieux ouverts relatifs à l'évolution de l'avifaune.

2.5. Synthèse des enjeux environnementaux

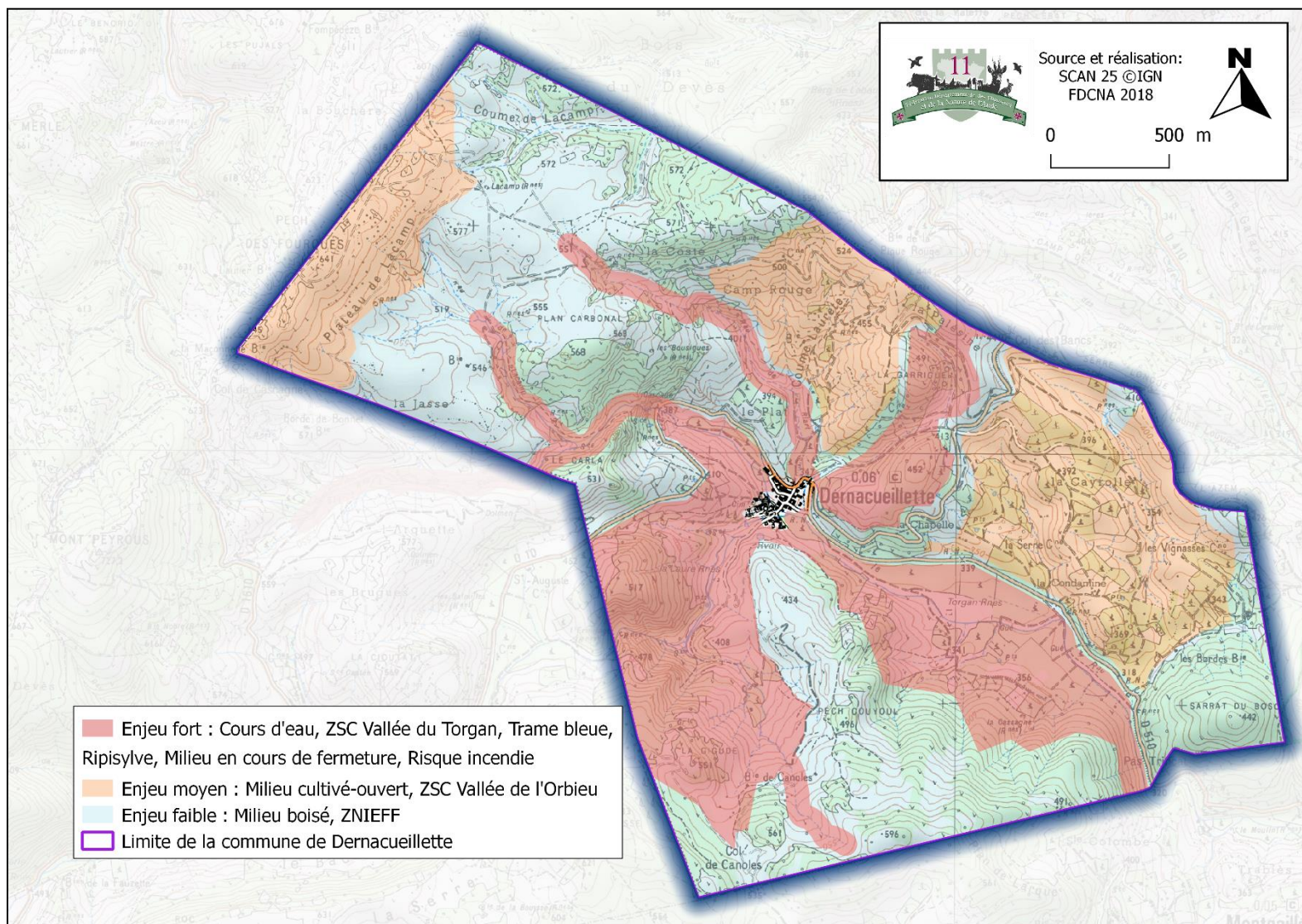
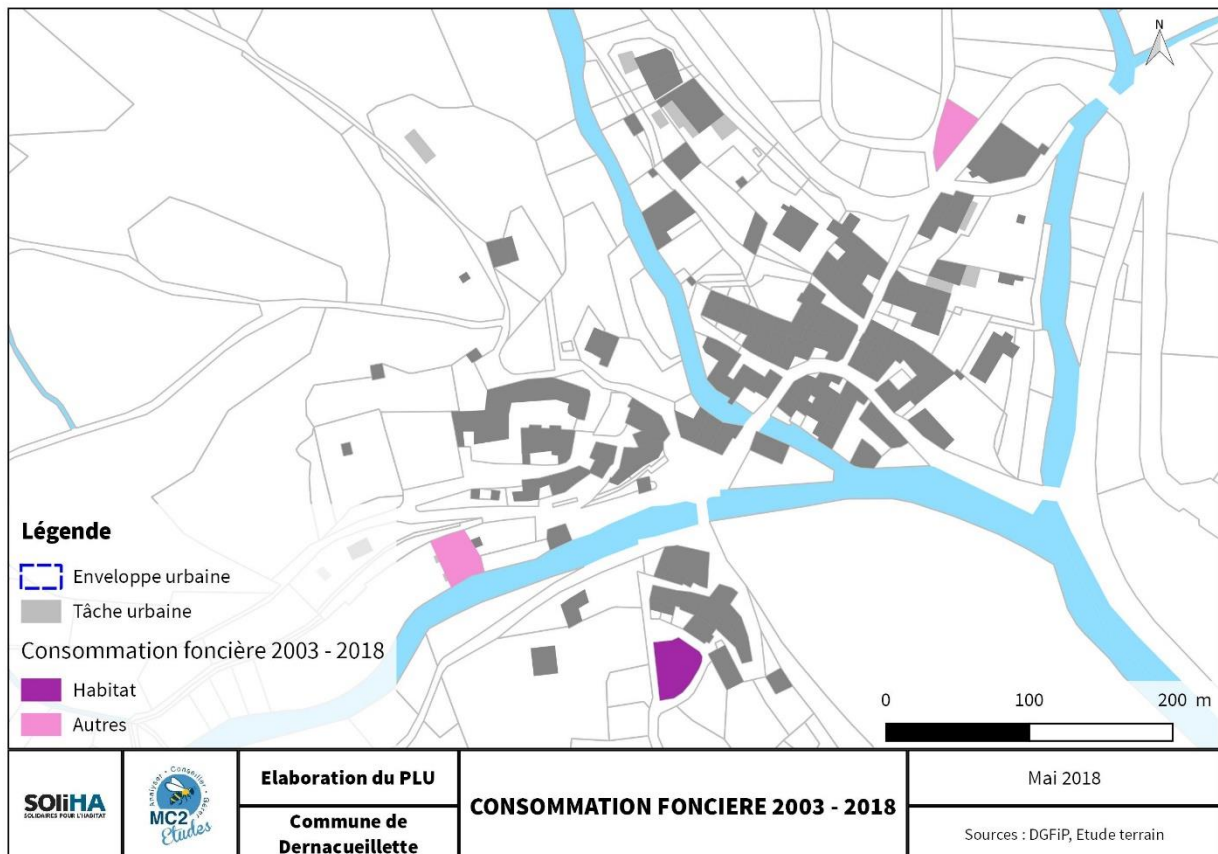
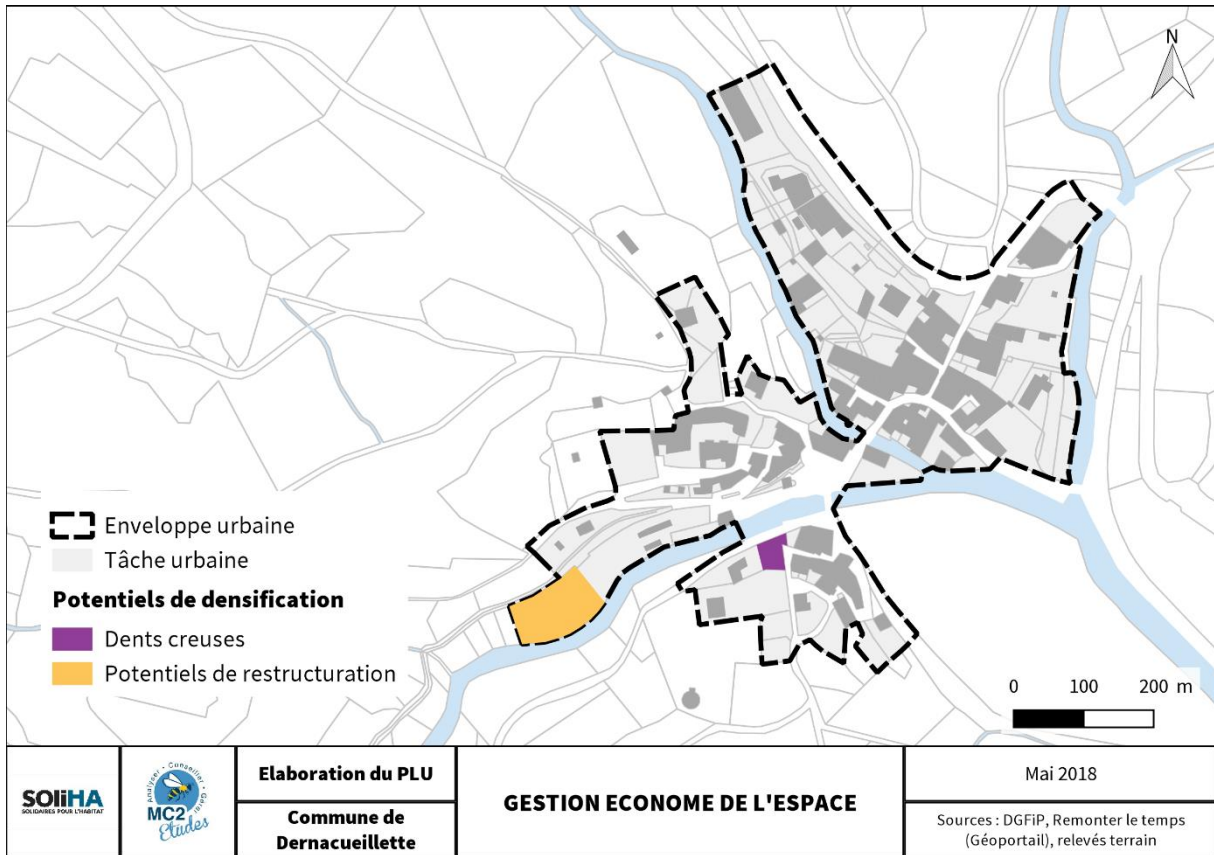


Figure 21 : Répartition des enjeux environnementaux sur la commune de Dernacueillette

05 . GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET JUSTIFICATION DES CHOIX



1. Consommation foncière

La commune de Dernacueillette, n'a connu aucune extension de son emprise foncière au cours des dernières décennies. Seules quelques dents creuses ont été comblées. Dernacueillette est une petite commune dont la courbe démographique est fluctuante et où le nombre de résidences secondaires est important. L'économie résidentielle et notamment les dynamiques de villégiature sont un moteur pour la commune ; augmenter le parc de logements représente donc un enjeu conséquent.

2. La gestion économe de l'espace

2.1. L'étalement urbain et ses nuisances

L'étalement urbain est la principale incidence néfaste pour l'activité agricole et la préservation des zones naturelles. Pendant les vingt dernières années, les terres cultivées présentes à la frontière urbain-rural de Carlipa ont été indifféremment utilisées pour répondre aux besoins d'extension de l'habitat. L'élaboration d'un PLU devra permettre d'encadrer la délivrance des permis de construire, en forçant l'intensification des zones urbaines déjà existantes.

Les dispositifs de gestion économe de l'espace permettent d'intensifier les zones urbaines déjà existantes. Les choix optés se focaliseront sur une ouverture à urbanisation minimum et dense.

2.2. Le cadre législatif

Les lois SRU, ALUR et UH (Urbanisme et Habitat) prônent une diminution de la consommation foncière en luttant contre la dispersion du bâti. Le PLU illustrera cette diminution en quantifiant le foncier consommé au cours des dernières années, et relèvera les potentiels de densification et de restructuration au cœur de l'enveloppe existante.

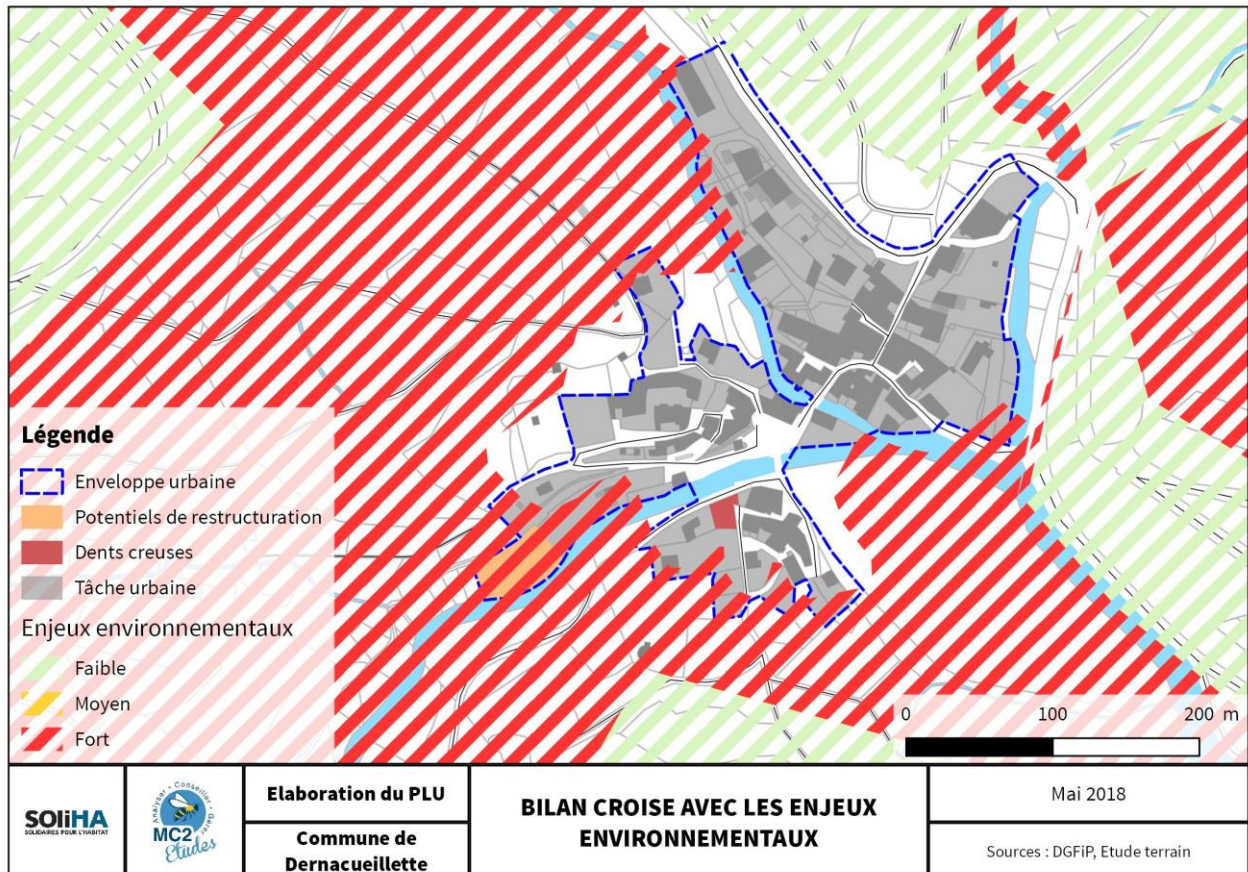
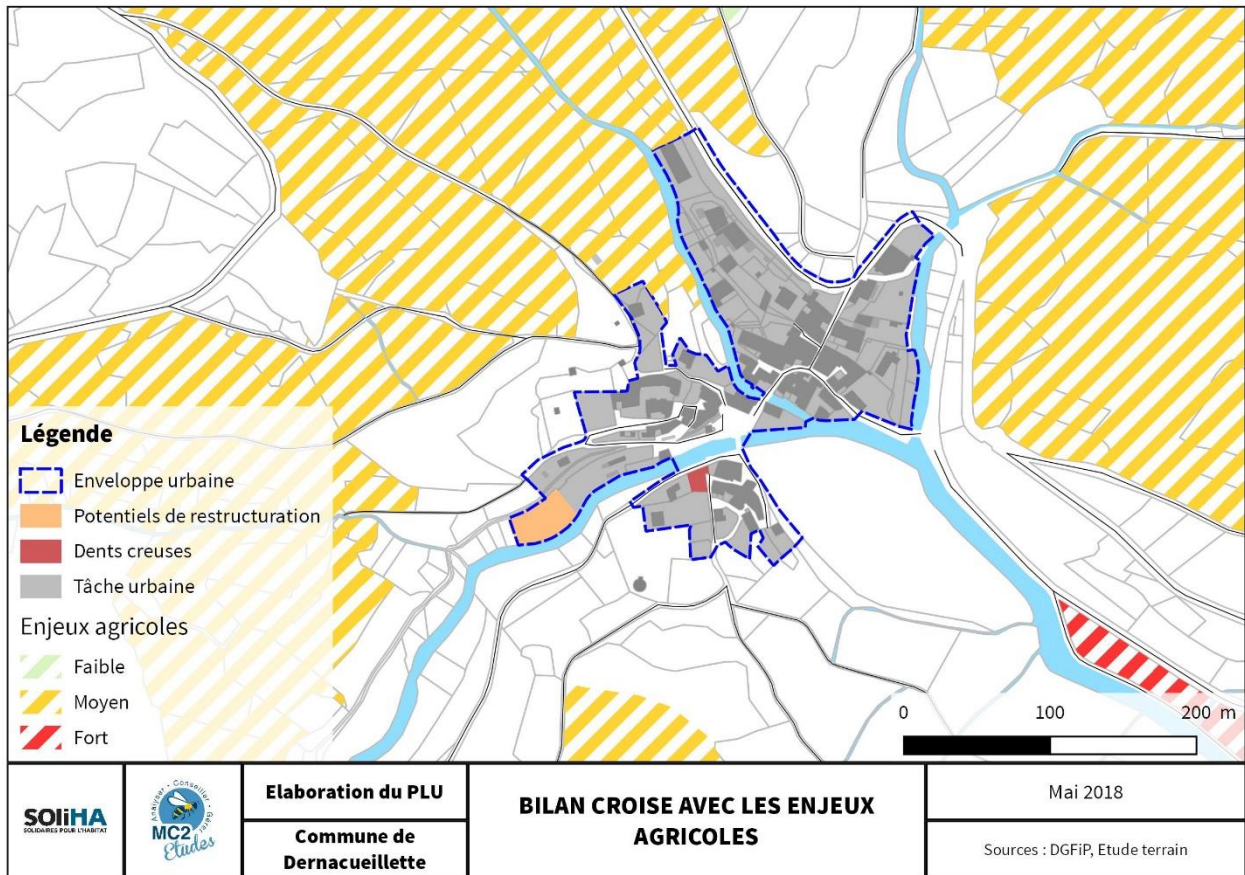
2.3. Des possibilités de densification très réduites

2.3.1. Pas de potentiel vacant

Pour intensifier une zone urbanisée, le premier dispositif est de résorber les potentiels vacants en réhabilitant des constructions non habitées. Le taux de vacance optimal pour assurer les rotations est de 5%. Or, à Dernacueillette, seuls deux logements sont déclarés vacants, soit 3,5% du parc d'habitat. Si une part des habitations ne sont habitées que de façon saisonnière, le village arrive à saturation. Le potentiel vacant ne permet pas de densifier la zone urbanisée.

2.3.2. Dents creuses et potentiels de restructuration

Seuls une dent creuse et un potentiel de densification ont été identifiés au sein de l'enveloppe urbaine. Ces deux parcelles présentent, de plus, des caractéristiques contraignantes. La dent creuse pose des difficultés topographiques ; le potentiel de densification est limité par des contraintes d'accès et de dessertes.



3. Bilans croisés avec les enjeux identifiés sur la commune

3.1. Les enjeux agricoles

Les enjeux agricoles ne concernent pas la zone urbanisée de Dernacueillette.

3.2. Les enjeux environnementaux

Des enjeux environnementaux forts concernent une partie de la zone urbanisée de Dernacueillette. Ils concernent une parcelle de BIMBY qui est alors retirée des potentiels de densification.

4. Bilan

A Dernacueillette, l'urbanisation est actuellement au point mort. Elle n'a consommé aucune terre au cours des dernières décennies et il n'existe pas de possibilités de densification urbaine. Le centre-bourg arrive à saturation, et la production d'habitat est stagnante. Le PLU devra permettre, dans le respect des enjeux environnementaux et agricoles, d'ouvrir des parcelles à urbanisation pour permettre à la commune de se développer.

5. Justification des choix retenus dans le PADD

Le PLU de Dernacueillette accompagnera la commune dans son développement vertueux, grâce à un projet de territoire décliné dans le PADD. En conservant ses qualités rurales et en misant sur un modèle résidentiel et touristique, cette commune au cœur des Corbières pourra amorcer de nouvelles dynamiques pour valoriser son territoire.

Dans le cœur de village, en premier lieu, de nouvelles activités économiques pourront éclore en repensant les usages de bâtiments communaux. La commune peut notamment jouer sur le tourisme rural pour augmenter les activités économiques de son territoire. Elle peut envisager, par exemple, le développement d'un petit artisanat local et de circuits courts pour commercialiser les produits du terroir. La protection du patrimoine rural ainsi que la préservation de sites naturels remarquables serviront sa valorisation. Il faudra également prendre soin de conserver ses aménités environnementales et paysagères. Un soutien devra être apporté à des projets innovants. La municipalité appuiera notamment la mise en place d'un parc éolien sur le plateau de Lacamp, concernant Dernacueillette et plusieurs communes voisines.

En second lieu, le développement de la commune nécessitera d'augmenter le parc de logements afin de fixer les actifs sur le territoire. On projettera alors la production de 10 nouveaux logements à l'horizon 2030. Le diagnostic a démontré qu'aucune possibilité de densification n'était envisageable dans l'enveloppe urbaine. Un logement pourra être aménagé dans le bâtiment communal. La commune doit ensuite s'étendre pour permettre l'arrivée de nouveaux ménages. Le PLU proposera une OAP en zone 1AU et une zone 2AU. Le nouveau quartier se situe en continuité du tissu urbain et des réseaux au Nord du bourg. Une attention sera portée à la cohérence architecturale entre bâti ancien et nouvelles habitations, et un travail sera effectué sur la lisière agro-urbaine. Ces nouvelles zones pourront accueillir au total 9 nouvelles constructions, parmi lesquels il est envisageable d'intégrer du logement social.

6. Propositions pour le PADD

Dimensionner un projet économique cohérent	Définir un projet d'habitat	Préserver les équilibres naturels et pérenniser l'identité agricole
Accompagner le développement économique et les loisirs Développer le tourisme Envisager un modèle de production d'énergies renouvelables Attirer les actifs et les fixer sur le territoire	Hiérarchiser les zones ouvertes à l'urbanisation Mettre en place des OAP	Assurer la pérennité des espaces naturels emblématiques Préserver la matrice écologique Valoriser l'activité agricole

7. Bilan de la densification :

	Superficie totale	Superficie totale hors rétention foncière (50% dents creuses, 75% BIMBY)	Nombre de logements (20% pour l'espace public)
POTENTIELS EXISTANTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE			
Total des espaces libres	1166m ²	-	0 (contraintes d'accès et topographie)
Dont OAP en zone U	0	0	0
Dont dents creuses	183m ²	0 (topographie)	0 (topographie)
Dont BIMBY	983m ²	0 (contraintes d'accès)	0 (contraintes d'accès)
ZONES AU			
Total des zones 1AU	4462m ²	4462	7
Total des zones 2AU	1834m ²	1834m ²	2

8. Bilan de la consommation d'espace :

	2003 à 2018	2018 à 2030
Consommation totale d'espace	783 m ²	3933 m ²
Nombre de constructions (logements)	1	7
Consommation foncière annuelle	52m ² /an	327m ² /an
Densité nette (hors 20% d'espace public)	13 logements/ha	18 logements/ha

9. Indicateurs de suivi du PLU

	Nombre de permis de construire accordés	Superficies consommées			
		1	2	3	4
2020					
2021					
2022					
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					
2030					

L'aménagement de la zone à urbaniser doit prendre en considération les événements climatiques extrêmes (vent et inondation) en fonction du relief et de la nature des sols. Pour tout aménagement, il faut préserver la ressource en eau (qualité et quantité). Il conviendra également de préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire, notamment au niveau du cours d'eau du Riart, et de limiter l'impact du développement urbain sur les espaces remarquables. Les boisements (bosquets, haies, ripisylves...) présents sur la zone à urbaniser, sont à préserver autant que possible, pour maintenir la biodiversité et protéger contre les inondations. Dans le cas où il serait indispensable de les endommager, les travaux devront être programmés en dehors de la période sensible pour la faune, afin de limiter au mieux le dérangement de la petite faune, soit entre septembre et mars. Un aménagement paysager de la zone nouvellement urbanisée devra être réalisé afin de re-végétaliser cet espace, dans le but d'améliorer le cadre de vie, favoriser la biodiversité ordinaire et lutter contre les inondations.

Il sera nécessaire de mettre le plus rapidement possible les poteaux incendies aux normes et à la réglementation en vigueur.

Le cours d'eau du Riart traversant la zone à urbaniser, il faudra limiter l'emprise du projet au strict nécessaire, si possible sans changer le lit de ce cours d'eau. Le balisage de la zone de chantier est préconisé afin d'épargner au mieux les zones végétalisées et le cours d'eau. La création de voies d'accès stabilisées au chantier, dans le but d'éviter tout risque de ravinement dans le cours d'eau, devra être mise en place et régulièrement entretenues. Il faudra éviter au mieux la circulation et surtout le stationnement des engins de chantier à proximité du cours d'eau afin d'empêcher la pollution induite par les hydrocarbures ou tout autres produits divers liés aux opérations de construction.

Il convient également, de conserver une zone boisée tampon, correspondant à la ripisylve, et d'interdire tout développement d'activité polluante à proximité.

Les milieux cultivés et semi-ouverts de la commune doivent être préservés au maximum, pour qu'ils gardent leur rôle écologique et assurent le couvert végétal permanent.

Il est nécessaire que ces nouvelles habitations respectent la trame du patrimoine existant de la commune.

Un aménagement paysager au sein de la nouvelle zone urbanisée devra être mené afin de créer une qualité paysagère au moins égale à celle du reste du village.

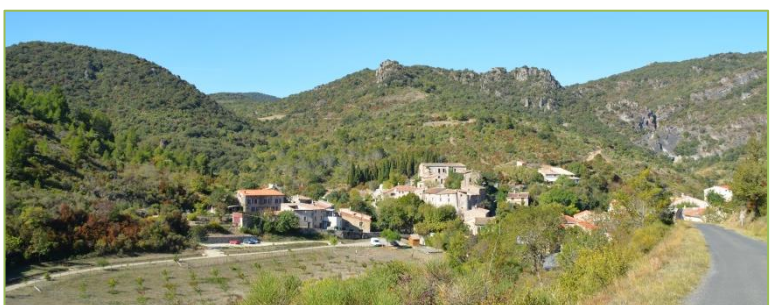
Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la collectivité retient plusieurs indicateurs pour évaluer son PLU :

Thématique environnementale		Modalités et indicateurs de suivi	Responsable/détenteur de la donnée
Milieu physique		Disponibilité de la ressource en eau (écoulement, état des cours d'eau)	Commune SMMAR
Milieus naturels	Périmètres environnementaux réglementaires	Evolution des surfaces construites en zones Natura 2000 Evolution de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, boisés, zones humides et aquatiques...) et surface par type	Commune Agence de l'eau Collectivité
	Grands types de milieux		
	Patrimoine et paysage	Respect de l'intégration paysagère des projets	
TVB		Evolution des linéaires boisés et des cours d'eau	Collectivité
Risques, nuisances et pollutions		Vérification de la mise aux normes des bornes incendies Vérification du maintien de la ripisylve	Collectivité
Infrastructures, réseaux et équipements public		Mesure des augmentations : - de consommation d'eau potable - de la charge au niveau de la STEP - de production de déchets	Commune Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois SMICTOM Corbières en Minervois

Evaluation environnementale



Dernacueillette



Juin 2018



SOMMAIRE

A.	Introduction.....	1
B.	Contexte de l'élaboration de l'évaluation environnementale	2
I.	Le cadre juridique de l'évaluation environnementale au sein du PLU	2
II.	Le contexte territorial justifiant la conduite de l'évaluation environnementale	5
III.	La méthode retenue dans le cadre de l'étude.....	5
C.	Justification des choix retenus pour la réalisation du PLU	6
I.	Projet de territoire	6
1.	Rappel des objectifs du PADD	6
2.	Zone d'ouverture à l'urbanisation	7
II.	Milieu physique	8
a.	Rappels des enjeux et incidences	8
b.	Préconisations.....	8
III.	Milieus naturels	9
1.	Périmètres environnementaux réglementaires	9
a.	Rappel des enjeux	9
➤	<i>La Zone de Protection Spéciale « Hautes Corbières »</i>	<i>10</i>
➤	<i>La Zone spéciale de conservation « Vallée du Torgan ».....</i>	<i>12</i>
➤	<i>La Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Orbieu ».....</i>	<i>13</i>
b.	Incidences.....	13
c.	Préconisations.....	13
3.	Grands types de milieux naturels	14
a.	Les milieux boisés et forestiers.....	15
➤	<i>Rappel des enjeux.....</i>	<i>15</i>
➤	<i>Incidences</i>	<i>16</i>
➤	<i>Préconisations.....</i>	<i>16</i>
b.	Les milieux aquatiques et la ripisylve	17
➤	<i>Rappel des enjeux.....</i>	<i>17</i>
➤	<i>Incidences</i>	<i>18</i>
➤	<i>Préconisations.....</i>	<i>19</i>
c.	Les milieux cultivés et semi-ouverts	20
➤	<i>Rappel des enjeux.....</i>	<i>20</i>
➤	<i>Incidences</i>	<i>20</i>
➤	<i>Préconisations.....</i>	<i>20</i>
4.	Patrimoine local et paysage	20
a.	Rappel des enjeux et incidences.....	20
b.	Préconisations.....	21
IV.	La Trame verte et bleue	22
a.	Rappel des enjeux	22
➤	<i>Les réservoirs de biodiversité.....</i>	<i>23</i>

➤	<i>Les corridors écologiques</i>	23
➤	<i>Les cours d'eau et zones humides</i>	23
b.	Incidences.....	24
c.	Préconisations.....	24
V.	Risques, nuisances et pollutions	25
1.	Les risques naturels	25
a.	Incendies	26
➤	<i>Rappel des enjeux et incidences</i>	26
➤	<i>Préconisations</i>	26
b.	Inondations	26
➤	<i>Rappel des enjeux et incidences</i>	26
➤	<i>Préconisations</i>	26
2.	Nuisances et pollutions.....	27
a.	Nuisances	27
➤	<i>Rappel des enjeux et incidences</i>	27
➤	<i>Préconisations</i>	27
c.	Pollutions.....	28
➤	<i>Rappel des enjeux et incidences</i>	28
➤	<i>Préconisations</i>	28
VI.	Les infrastructures, les réseaux et les équipements publics.	29
1.	Incidences sur l'assainissement des eaux	29
2.	Incidences sur la ressource en eau potable	29
3.	Incidences sur le traitement des déchets.....	29
D.	Modalités et indicateurs de suivis	30
E.	Bibliographie	31

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 : Zones AU au nord-est de l'enveloppe urbaine de la commune de Dernacueillette	7
Figure 2 : Les différentes zones protégées dans l'enveloppe urbaine de Dernacueillette	9
Figure 3 : Photographie de la vallée du Torgan	12
Figure 4 : Grands types de milieux présents sur le territoire de Dernacueillette.....	14
Figure 5 : Grands types de milieux au niveau la zone AU	14
Figure 6 : Boisements sur la zone AU	16
Figure 7 : Photographie de la ripisylve du Coumo Bello	17
Figure 8 Cours d'eau du Riart de la zone AU	19
Figure 9 : Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Dernacueillette	22
Tableau 1 : Enjeux du milieu physique	8
Tableau 2 : Utilisation potentielle de la zone AU par les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS Hautes Corbières	11
Tableau 3 : Caractéristiques de l'habitat principal d'intérêt communautaire de la ZSC pouvant être impacté	12
Tableau 4 : Principales espèces d'intérêt communautaire de la ZSC pouvant être menacée	13
Tableau 5 : Enjeux des milieux naturels.....	15
Tableau 6 : Enjeux des risques	25
Tableau 7 : Enjeux des nuisances et pollutions	27
Tableau 8 : Indicateurs et modalités de suivi retenus	30

LISTE DES ABREVIATIONS

Loi SRU : Loi relative à la solidarité et aux renouvellements urbains
Loi ENE : Loi portant sur l'engagement national pour l'environnement
Loi ALUR : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PLU : Plan local d'urbanisme
PPRN : Plan de prévention des risques naturels
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
STEP : Station d'épuration
TVB : Trame verte et bleue
ZONE AU : Zone à urbaniser

A. INTRODUCTION

Dans le cadre législatif actuel (suite aux successions des lois SRU, Grenelle, ENE, ALUR), la commune de Dernacueillette a entrepris la mise en œuvre de son PLU afin de s'ouvrir à l'urbanisation tout en respectant le recul des mobilités individuelles et polluantes, la protection des espaces agricoles et le renforcement des continuités écologiques. Ce PLU préconise une densification et une restructuration des espaces urbanisés existants, pour lutter contre la diffusion de l'habitat.

La commune de Dernacueillette située au cœur du département de l'Aude présente, sur son territoire, un certain nombre de périmètres environnementaux réglementaires.

En effet, trois sites Natura 2000 sont référencés ; la Zone Spéciale de Conservation de la « Vallée du Torgan » et les deux Zones de Protections Spéciales

des « Hautes Corbières » et de la « Vallée de l'Orbieu ».

La commune de Dernacueillette fait également partie des ZNIEFF de type I « Cascade de Dernacueillette et pelouses de l'Arquette » et « Vallée du Torgan » et d'une ZNIEFF de type II « Corbières Centrales ».

De ce fait, la commune de Dernacueillette est soumise à une évaluation environnementale, conformément à l'article R.12-14 du code de l'urbanisme :

« « [...] II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration : 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 [...] ».

B. CONTEXTE DE L'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Le cadre juridique de l'évaluation environnementale au sein du PLU

L'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur du PLU visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme communal au regard des sensibilités du territoire de référence.

Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L121-10 (et suivants) du code de l'urbanisme. Ce dernier précise les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale pour les PLU susceptibles de créer des incidences sur l'environnement.

Les Plans Locaux d'Urbanismes sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale sous les conditions suivantes:

- Avoir une incidence sur un site Natura 2000
- Être non couvert par un SCOT mais présentant :
 - o Une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants
 - o Une ouverture à l'urbanisation supérieure à 200 hectares ;
 - o Une ouverture à l'urbanisation supérieure à 50 hectares pour les communes littorales
 - o Une unité touristique en zone de montagne.

Au-delà des obligations associées à la loi, l'évaluation environnementale a pour vocation de constituer une véritable méthode de travail pour l'élaboration du PLU. Elle doit constituer un outil d'aide à la décision ayant pour objectif de garantir la qualité environnementale du projet d'urbanisme, en cohérence avec les sensibilités environnementales du territoire.

L'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme détaille le contenu de l'évaluation environnementale :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences

dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. ».

II. Le contexte territorial justifiant la conduite de l'évaluation environnementale

Le territoire communal s'inscrit dans un contexte à la fois riche et sensible sur le plan écologique. La présence des trois sites Natura 2000 justifie la conduite d'une

démarche d'évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme et de l'article L414-4 du Code de l'environnement :

- **La Zone de Protection Spéciale (ZPS) N° FR9112028 « Hautes Corbières »**, d'une superficie totale de 28 398 hectares.
- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) N°FR9101458 « Vallée du Torgan »** d'une superficie totale de 1 009 hectares.
- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) N°FR9101489 « Vallée de l'Orbieu »** d'une superficie totale de 17 438 hectares.

III. La méthode retenue dans le cadre de l'étude

Le projet de PLU est exposé à l'obligation légale de la conduite d'une évaluation environnementale en la présence de plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation environnementale vise à définir les conditions de réalisation des projets d'urbanisme, à améliorer l'intégration environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences. Pour ce faire, les investigations ont consisté en des recherches bibliographiques, une exploitation et une interprétation de photographies aériennes, de cartes

thématiques. Et des visites de terrain ont permis d'affiner les connaissances du territoire.

Dans un premier temps, les incidences ont été déterminées en fonction des enjeux définis dans l'état initial de l'environnement. Ces incidences peuvent être négatives ou positives.

Et dans un deuxième temps, en vue d'améliorer la réalisation des futurs projets d'urbanisme, des préconisations ont été définies.

C. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA REALISATION DU PLU

I. Projet de territoire

1. Rappel des objectifs du PADD

À travers son projet d'aménagement et de développement durable, la commune de Dernacueillette souhaite afficher ses ambitions territoriales pour les 20 prochaines années.

Celui-ci s'attache simplement à fixer des orientations générales conformes aux lois et règlements en vigueur, en recherchant un projet adapté aux besoins locaux.

- Orientation en matière d'habitat
 - ⇒ Ouverture d'une zone à l'urbanisation
- Orientation en matière de transport et de déplacement
 - ⇒ Favoriser les modes de déplacement doux
- Orientation en matière de développement économique et de loisirs
 - ⇒ Valoriser le potentiel agricole et touristique
- Développement des communications numériques
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation ou remise en état des continuités écologiques
- Production d'énergie

2. Zone d'ouverture à l'urbanisation

Le projet communal prévoit d'ouvrir une zone à l'urbanisation au nord-est de la commune d'une superficie d'environ 0,6 hectare constituée de deux parcelles (AU1 et AU2, Figure 1).

Le cœur de village n'offrant plus de disponibilité en matière de construction nouvelle, la zone a été choisie en continuité de l'urbanisation existante et

sans déconnexion du réseau routier pour limiter le phénomène de fragmentation des milieux. De plus, la zone a été déterminée au regard du risque inondation et des réseaux disponibles.

La construction sur cette zone comprend 5/6 habitations, chacune d'une surface d'environ 1000 mètres carré.

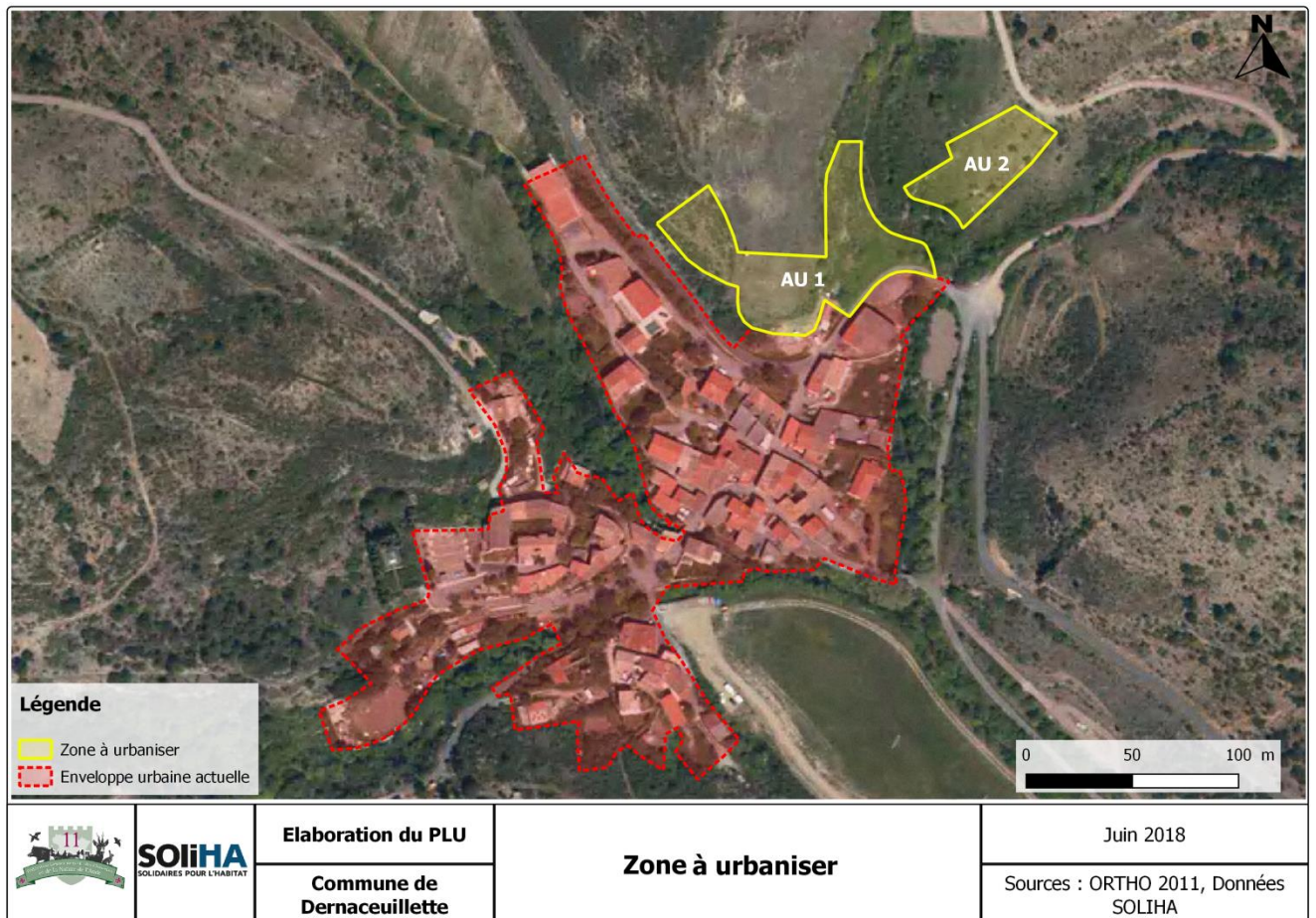


Figure 1 : Zones AU au nord-est de l'enveloppe urbaine de la commune de Dernaceuillette

II. Milieu physique

a. Rappels des enjeux et incidences

Le niveau des enjeux concernant le milieu physique, défini dans l'état initial de l'environnement, est faible à moyen (Tableau 1). La commune de Dernacueillette est soumise à un climat typiquement méditerranéen caractérisé par des hivers doux et des étés chauds avec des évènements parfois extrêmes (vent violent et inondation). La commune est vallonnée et elle est traversée par plusieurs cours d'eau (permanent et intermittent) ; le ruisseau de Lacamp, le ruisseau des Escoumes, le ruisseau de Riart et le principal la rivière du Torgan.

L'enjeu est considéré comme **faible** pour la zone à urbaniser

b. Préconisations

L'aménagement de la zone à urbaniser doit prendre en considération les évènements climatiques extrêmes (vent et inondation) en fonction du relief et de la nature des sols.

Enfin, pour tout aménagement, il faut préserver la ressource en eau (qualité et quantité).

Tableau 1 : Enjeux du milieu physique

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu
Climat	Des conditions climatiques stables avec des évènements parfois extrêmes	Faible
Relief et géologie	Formation géologique sédimentaire (calcaire), zone vallonnée	Faible
Hydrologie et hydrogéologie	Ressource en eau	Moyen

III. Milieux naturels

1. Périmètres environnementaux réglementaires

La commune de Dernacueillette est concernée par trois sites Natura 2000 et trois ZNIEFF.

a. Rappel des enjeux

L'enjeu des périmètres environnementaux réglementaires est considéré comme **fort** à

l'échelle de la commune. La surface destinée à l'urbanisation est située dans la ZPS « Hautes Corbières » et en périphérie très proche de la ZSC « Vallée du Torgan » (Figure 2).

L'enjeu Natura 2000 par rapport au PLU sur la commune est jugée comme **modéré**.

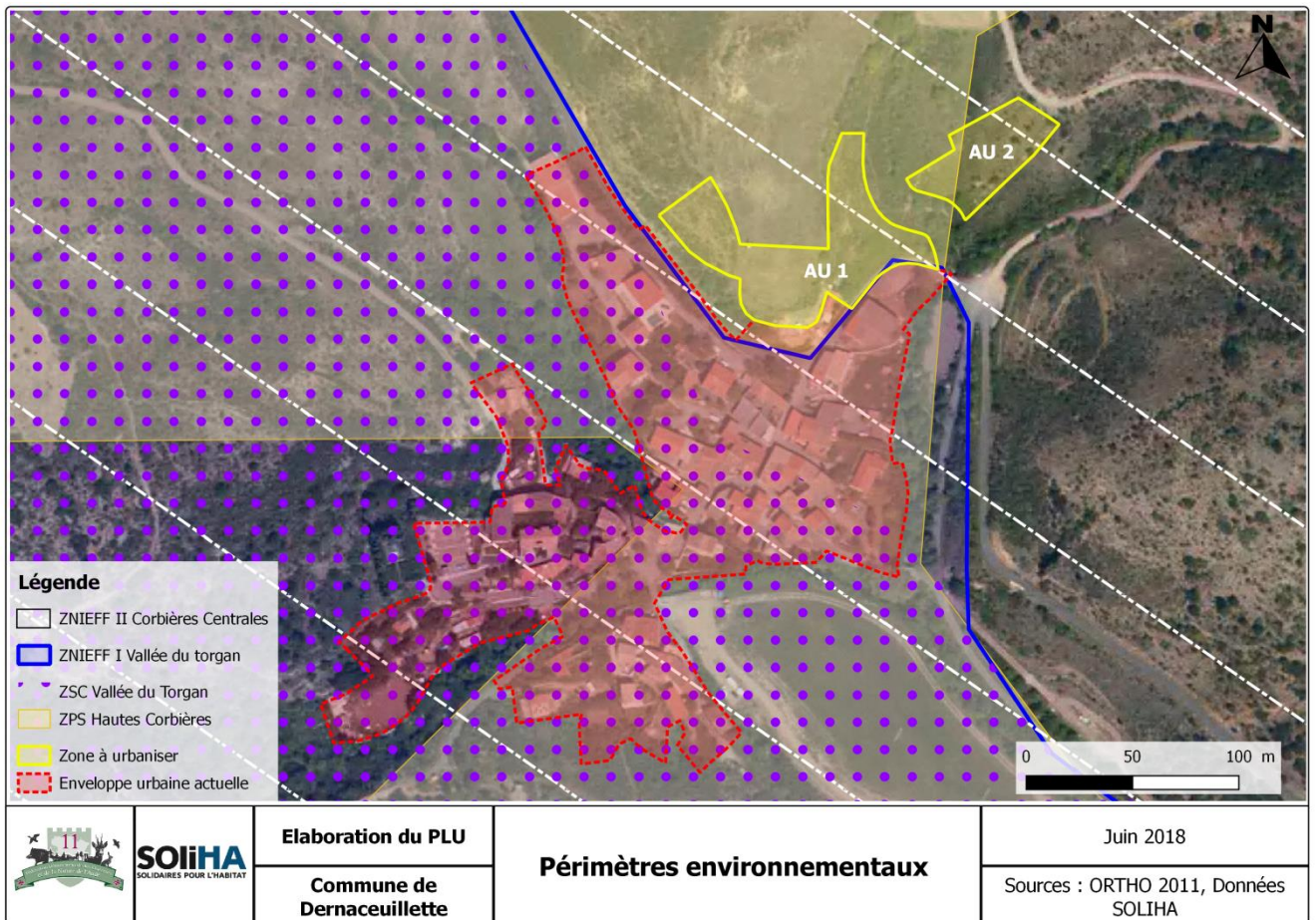


Figure 2 : Les différentes zones protégées dans l'enveloppe urbaine de Dernacueillette

➤ La Zone de Protection Spéciale « Hautes Corbières »

Ce site, à cheval sur 43 communes, recouvre une grande partie de la commune de Dernacueillette. Il a été défini pour la protection d'espèces d'oiseaux remarquables et est recouvert par une mosaïque de milieux très diversifiés.

La plupart des espèces d'intérêt communautaire, identifiées par le Document d'Objectifs de la ZPS « Hautes Corbières », n'est pas directement menacée par l'ouverture de la zone AU.

Le Tableau 2 résume l'utilisation de la zone à urbaniser par les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS Hautes Corbières.

Des espèces peuvent utiliser la zone AU comme lieu de stationnement principal (Faucon crécerellette) lors de migration, d'autres peuvent trouver leur habitat principal en périphérie directe (Pipit rousseline), ou peuvent juste stationner en périphérie (Vautour fauve, Vautour moine). D'autres espèces encore, peuvent

avoir leur habitat d'alimentation principal ou secondaire en périphérie, notamment au Sud et à l'Ouest. Enfin, certaines espèces peuvent utiliser cette zone comme habitat d'alimentation secondaire, ou n'être pas du tout concernées par cette zone.

Aucune des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site n'utilise directement la zone AU comme habitat principal. Cette zone est utilisée comme zone d'alimentation secondaire pour deux espèces (Faucon pèlerin, Grand-duc), et comme zone de stationnement principale pour deux espèces (Faucon crécerelle, Fauvette pitchou).

L'impact est donc faible notamment au vu de la surface que représente cette zone par rapport à la surface totale de la ZPS Hautes Corbières (0,002%), et à l'utilisation faible qu'en font les espèces d'oiseaux.

Tableau 2 : Utilisation potentielle de la zone AU par les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS Hautes Corbières

Espèces Enjeu fort/Enjeu modéré/Enjeu faible	Pas concernée	Habitat d'alimentation secondaire en	Habitat d'alimentation principale en	Habitat de nidification principal en	habitat d'alimentation secondaire	Zone de stationnement principale en	Habitat principal en périphérie	Zone de stationnement principale
		périphérie de la zone	périphérie de la zone	périphérie de la zone		périphérie de la zone		
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)								
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)								
Circaète-Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)								
Crave à Bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)								
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)								
Faucon Pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)								
Bruant Ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)								
Faucon crécerellette (<i>Falco naumanni</i>)								
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)								
Vautour Moine (<i>Aegypius monachus</i>)								
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)								
Piegrèche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)								
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)								
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)								
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)								
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)								
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)								
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)								
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)								
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)								
Milan noir (<i>Milvus milvus</i>)								
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)								
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)								

➤ La Zone spéciale de conservation « Vallée du Torgan »

Cette ZSC représente le bassin versant du Torgan, cours d'eau passant dans le village de Dernacueillette (Figure 3). Avec plus de 13 habitats différents, des espèces aquatiques et des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire, le site de la vallée du Torgan est un site important à préserver.

La zone AU de la commune n'est pas localisée au sein dans la ZSC. Par conséquent, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés sa désignation, ne sont pas directement impactés par le développement de l'urbanisation.

Il est nécessaire de préciser que deux espèces d'intérêt communautaire (Ecrevisses à pattes blanches et Barbeau méridional) de cette ZSC sont présentes dans la rivière Torgan et son affluent le Riart (Tableau 3 et Tableau 4). Les travaux menés à proximité direct ou sur les cours

d'eau peuvent les impacter et des précautions devront être appliquées.

Les incidences peuvent engendrer la pollution du cours d'eau par des particules entraînées par les travaux, la pollution induite par les hydrocarbures des engins de chantier, l'utilisation de produits divers liés aux opérations de construction (ciment, liant...), etc. Ces dégradations peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau de la rivière et sur les espèces qui la composent.



Figure 3 : Photographie de la vallée du Torgan

Tableau 3 : Caractéristiques de l'habitat principal d'intérêt communautaire de la ZSC pouvant être impacté

Habitat IC	État de conservation	Menaces principales
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideau boisé riverain à Salix et Populus Alba.	Moyen	Modification hydraulique, mauvais entretien de la ripisylve. Propagation d'espèces envahissantes.

Tableau 4 : Principales espèces d'intérêt communautaire de la ZSC pouvant être menacée

Espèces	État de conservation	Enjeux	Menaces principales
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	Favorable	Très fort	Pollution des cours d'eau, extraction de granulats en lit mineur, dégradation générale des habitats, multiplication des obstacles à la migration, prédation des juvéniles par des truites issues de lâchées.
Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>)	Moyen à favorable	Fort	Dégradation de la qualité de l'eau, altération des habitats, assèchement des petits cours d'eau et réchauffement estival, propagation d'espèces envahissantes, hybridation génétique, cloisonnement des populations par les obstacles sur le cours d'eau.

➤ La Zone Spéciale de Conservation
« Vallée de l'Orbieu »

Elle concerne l'extrême Ouest de la commune, sur le plateau de Lacamp. Elle se veut assurer la conservation de certaines espèces menacées de faune et de flore dans le respect des activités humaines.

La ZSC « Vallée de l'Orbieu » est éloignée et ne sera pas impactée par la nouvelle zone d'urbanisation de la commune.

b. Incidences

Le PLU n'engendre **pas d'incidence significative** de nature à remettre en cause

l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraînés la désignation des sites Natura 2000.

c. Préconisations

Il s'agit de préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire, notamment au niveau du cours d'eau du Riart, et de limiter l'impact du développement urbain sur les espaces remarquables.

3. Grands types de milieux naturels

Le territoire de Dernacueillette est composé de milieux boisés, de milieux humides et de milieux cultivés/semi-ouverts (Figure 4 et Figure 5). La diversité de ces milieux naturels est menacée par la fermeture des milieux : la déprise du pâturage (Tableau 5).

La commune de Dernacueillette a pour objectif d'accroissement de population 68 habitants d'ici 2035. Cet accroissement va augmenter la consommation d'espaces

naturels et agricoles et l'artificialisation des sols.

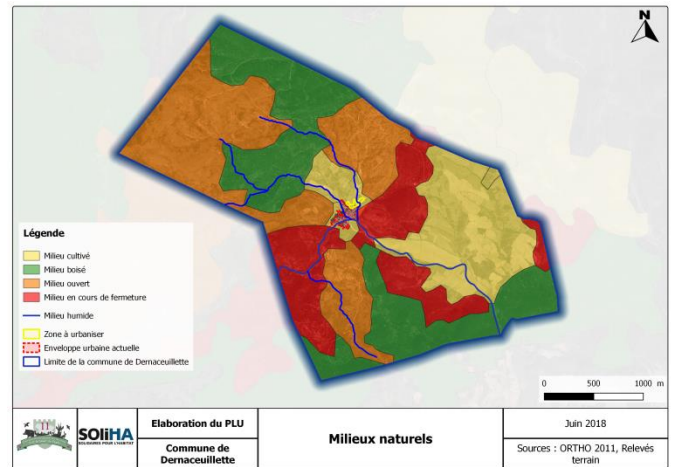


Figure 4 : Grands types de milieux présents sur le territoire de Dernacueillette

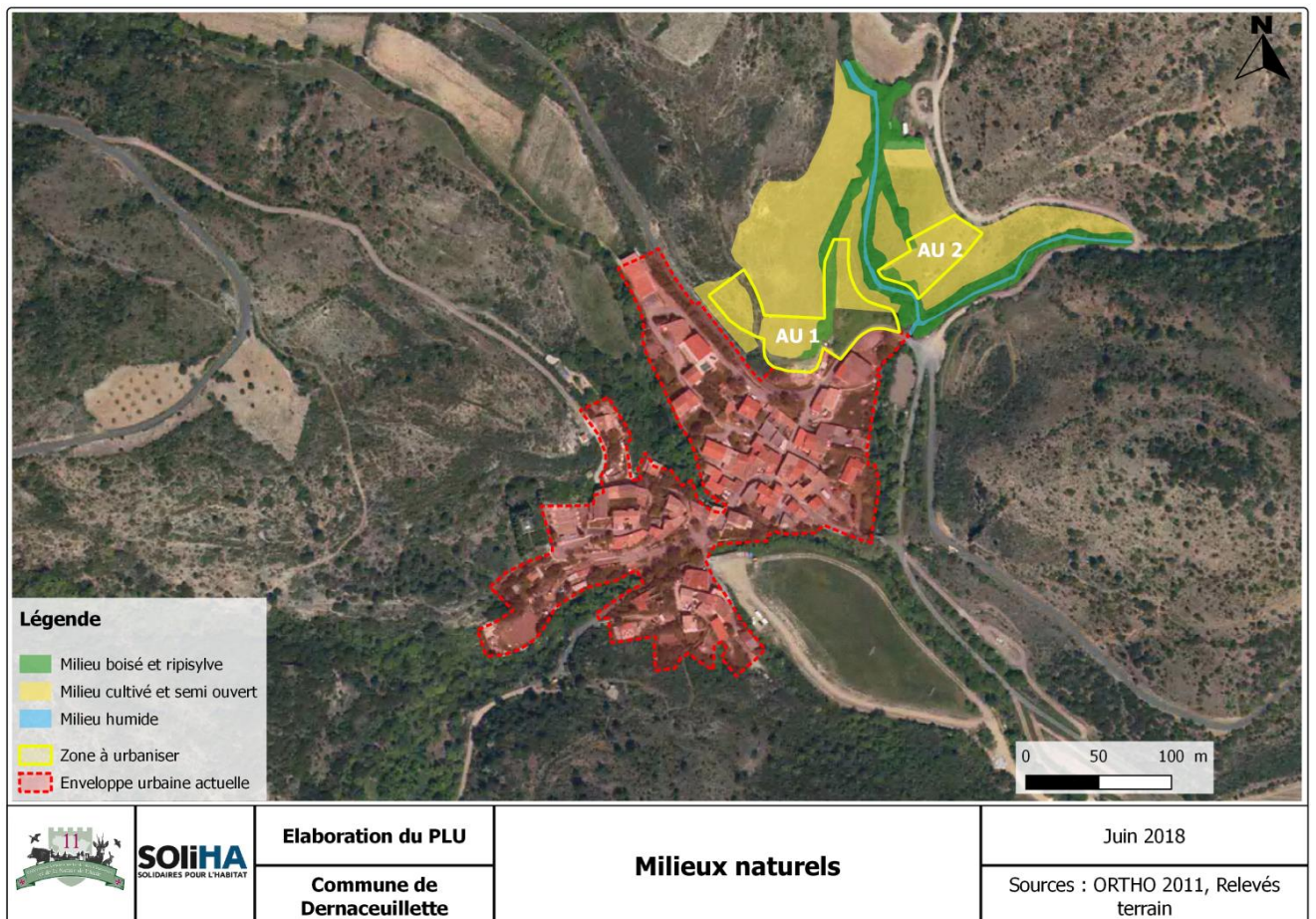


Figure 5 : Grands types de milieux au niveau la zone AU

Tableau 5 : Enjeux des milieux naturels

Thème		Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Habitat	Boisé	Faune et flore importantes Régulation hydraulique des bassins versants	Moyen	Maintenir les milieux boisés Maintenir la ripisylve
	Aquatique Humide	Faune et flore importantes Indispensable au cycle naturel de l'eau et des espèces associées (même les cours d'eau intermittents)	Fort	Maintenir la ripisylve (lutte contre érosion, rôles écologiques, filtration, épuration) Préserver la qualité et quantité de la ressource en eau
	Cultivé et ouvert	Faune et flore importantes Régulation hydraulique des bassins versants	Fort	Limiter la consommation d'espaces naturels agricoles Eviter la fermeture des milieux ouverts

a. Les milieux boisés et forestiers

➤ Rappel des enjeux

L'état initial de l'environnement a permis de déterminer que l'enjeu concernant ces milieux **est moyen** sur l'ensemble de la commune.

Les milieux boisés et forestiers représentent un enjeu écologique, grâce à leur potentiel d'espèces élevé, susceptible d'abriter un cortège floristique et faunistique important. Ces milieux régulent le réseau hydraulique des bassins versants, limitent le phénomène d'érosion grâce à la stabilisation des sols et filtrent les eaux. Ensuite, les espaces boisés apportent un élément de diversité de par leur forte

imbrication aux espaces agricoles, prairies et pelouses. Des enjeux liés aux arbres isolés, et plus particulièrement les arbres âgés, existent. Ils sont à la fois paysagers de par leur valeur patrimoniale, mais également écologique, offrant un habitat spécifique (avifaune et entomofaune). Enfin, en plus d'être des zones refuges, pour la faune et la flore, elles représentent aussi des corridors de déplacement (Trame Verte).

L'enjeu est considéré comme modéré par rapport aux espaces boisés et forestiers sur la zone.

➤ Incidences

Le projet communal ne prévoit aucune modification dans les zones de forêt. Néanmoins, la zone AU est concernée par quelques boisements, principalement des ripisylves le long du Riart (et affluent).

L'impact de l'urbanisation future est donc faible sur ces milieux si on exclut les ripisylves qui sont des milieux avec une grande valeur ajoutée.

➤ Préconisations

Les forêts de la commune doivent être préservées, car elles ont un rôle écologique important et abritent une grande biodiversité.

Elles ne sont pas menacées par le projet d'urbanisation, mais doivent être protégées des incendies. Pour cela, il est nécessaire de mettre le plus rapidement possible les poteaux incendies aux normes et à la réglementation en vigueur.

Les boisements (bosquets, haies, ripisylves...) présents sur la zone à urbaniser, sont à préserver autant que possible (Figure 6). Outre leur nécessité dans le maintien de la biodiversité, elles jouent un rôle dans la qualité du paysage et du cadre de vie des actuels et futurs

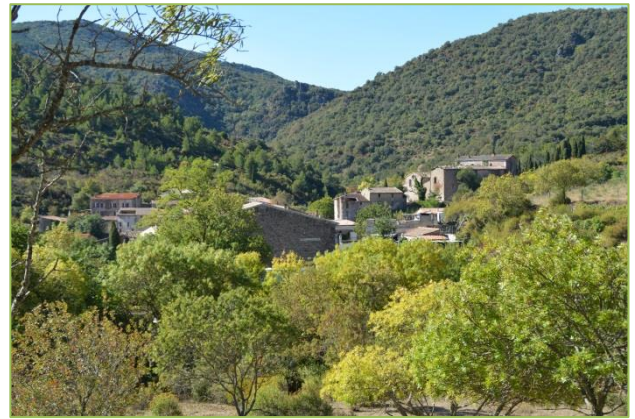


Figure 6 : Boisements sur la zone AU

habitants de la zone. De plus, elles servent de barrières naturelles contre les inondations.

S'il est indispensable de les endommager, les travaux devront être programmés en dehors de la période sensible pour la faune, afin de limiter au mieux le dérangement de la petite faune, soit entre septembre et mars. Et un aménagement paysager de la zone nouvellement urbanisée devra être réalisé afin de re-végétaliser cet espace, dans le but d'améliorer le cadre de vie, favoriser la biodiversité ordinaire et lutter contre les inondations.

b. Les milieux aquatiques et la ripisylve

➤ Rappel des enjeux

L'état initial de l'environnement a permis de déterminer que l'enjeu concernant les milieux aquatiques et humides **est fort** sur l'ensemble de la commune.

Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly a été créé en 2015 afin de mettre en place le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agly. Les enjeux du SAGE sont :

- Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- Gestion des conflits d'usage.
- Protection des berges et de la ripisylve.

Aujourd'hui, les acteurs semblent favorables à la mise en place d'un contrat de milieu sur le territoire, et non à la démarche de SAGE.

La commune de Dernacueillette est traversée par plusieurs cours d'eau dont le principal est la rivière du Torgan. Le Torgan possède de nombreux ruisseaux, affluents et sous-affluents qui sont répartis dans toute la commune.

Les cours d'eau jouent un rôle dans le maintien de la faune et la flore qui leur sont inféodées, même si la plupart des cours d'eau de Dernacueillette s'assèchent en été. De plus ils sont un élément

indispensable du cycle naturel de l'eau et donc une composante essentielle des ressources hydrologiques. La rivière Torgan est en bon état écologique et possède une biodiversité faunistique importante.

Ces cours d'eau et leurs ripisylves associées représentent la Trame Verte et Bleue. La ripisylve est bien représentée au centre du village par la confluence du Torgan et des ruisseaux Coumo Bello et Riart (Figure 7).



Figure 7 : Photographie de la ripisylve du Coumo Bello

La TVB favorise la biodiversité en permettant le déplacement des espèces entre zones riches (les réservoirs) par les espaces qui les relient (corridors). Elle ne permet pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, mais aussi la

biodiversité ordinaire composée d'espèces plus communes, qui sont à la base des écosystèmes. Cette TVB est importante pour la faune terrestre et aquatique, ainsi que pour la flore (ripisylve et milieux humides associés). Par conséquent, il est essentiel que ce milieu soit maintenu.

De plus les ripisylves jouent plusieurs rôles importants : maintien des berges, lutte contre l'érosion, protection contre l'eutrophisation, zone de reproduction d'espèces animales, limitation en été du réchauffement et de l'évaporation des eaux par l'interception du rayonnement solaire, etc. Elles constituent la Trame Verte : elles abritent une flore plus riche et diversifiée que dans les zones de plaine et accueillent également des espèces forestières et de lisières qui y trouvent à la fois des zones d'abris, d'alimentation et de déplacement.

Les cours d'eau participent aussi à la qualité paysagère du territoire par la diversité dans les formes et couleurs qu'ils apportent à la trame générale.

L'enjeu est considéré comme fort par rapport aux milieux aquatiques et aux ripisylves.

➤ Incidences

La zone ouverte à l'urbanisation est traversée par le ruisseau de Riart (Figure 8). Elle est donc aussi concernée par les ripisylves qui y sont associées.

Le cours d'eau peut également être perturbé par la modification de son lit naturel pouvant modifier la dynamique de celui-ci, si les travaux sont réalisés sans prendre en considération cette dynamique.

De plus, l'urbanisation proche des ripisylves peut également entraîner des impacts pouvant être importants sur les milieux aquatiques si aucune précaution n'est prise.

La circulation d'engins et les ravinements risquent aussi d'amener vers le cours d'eau de fines particules qui peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux de la rivière et des espèces communes et d'intérêt communautaire. Les phases de travaux constituent aussi un risque, par la présence d'engins mécanisés (possibilité de fuites d'hydrocarbures...) et par l'utilisation de produits divers liés aux opérations de construction (ciment, liants, etc.).

L'impact de l'urbanisation future est donc fort sur ces milieux en considérant les ripisylves. Néanmoins, ces travaux ne seront pas de grande envergure, l'impact des chantiers sera négligeable sur la ressource en eau.



Figure 8 Cours d'eau du Riart de la zone AU

➤ Préconisations

Le cours d'eau du Riart traverse la zone à urbaniser, il s'agit de limiter l'emprise du projet au strict nécessaire, si possible sans changer le lit de ce cours d'eau.

Le balisage de la zone de chantier est préconisé afin d'épargner au mieux les zones végétalisées et le cours d'eau.

La création de voies d'accès stabilisées au chantier, dans le but d'éviter tout risque de ravinement dans le cours d'eau, devra être mise en place et régulièrement entretenues.

Il faudra éviter au mieux la circulation et surtout le stationnement des engins de chantier à proximité du cours d'eau afin

d'empêcher la pollution induite par les hydrocarbures ou tout autres produits divers liés aux opérations de construction.

Il convient également, de conserver une zone boisée tampon, correspondant à la ripisylve, et d'interdire tout développement d'activité polluante à proximité.

Les travaux d'entretien doux des berges devront être réalisés dans le cadre des actions du SMMAR. Ces opérations consistent à rétablir les conditions d'écoulements normales des cours d'eau, tout en maintenant la diversité et la fonctionnalité des milieux.

c. Les milieux cultivés et semi-ouverts

➤ Rappel des enjeux

L'état initial de l'environnement a permis de déterminer que l'enjeu concernant ces milieux **est fort** sur l'ensemble de la commune.

Les milieux ouverts sont favorables à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, notamment d'avifaune. Ils représentent des territoires de chasse préférentiels pour de nombreuses espèces, notamment de rapaces.

Les prairies, les pelouses et les systèmes cultureux participent également au bon fonctionnement hydraulique des bassins versants. Ils assurent un couvert permanent des sols et ralentissent leur érosion. Ces espaces sont utilisés aussi dans le phénomène de filtration et d'épuration des eaux.

D'un point de vue floristique, l'enjeu écologique des prairies et pelouses est généralement plus important que celui des systèmes cultureux. En effet, la diversité floristique dans les systèmes cultureux est moins très abondante. Par conséquent, **l'enjeu est considéré comme faible** par rapport aux systèmes cultureux au niveau de la zone à urbaniser.

➤ Incidences

La zone AU prévue par la commune se situe au sein de milieux de systèmes

cultureux. En ce qui concerne les pelouses et pâturages naturels qui sont plus éloignés du centre du village, aucun projet d'urbanisation n'y est programmé, **l'impact est donc faible.**

➤ Préconisations

Les milieux cultivés et semi-ouverts de la commune doivent être préservés au maximum, pour qu'ils gardent leur rôle écologique et assurent le couvert végétal permanent.

4. Patrimoine local et paysage

a. Rappel des enjeux et incidences

La construction de nouvelles habitations peut avoir un impact négatif sur la qualité paysagère. En effet, si les caractéristiques architecturales présentes dans le village ne sont pas respectées, ces nouveaux bâtiments vont dénoter dans le paysage.

La mosaïque des milieux (cultures, bois, prairies, pelouses, pâturages, cours d'eau et ripisylves) apporte une diversité paysagère importante. L'enjeu paysager des alignements d'arbres et des arbres isolés **est présent.** Ces arbres constituent un élément d'habillage de la trame rurale et

sont des points de repère dans le paysage local. Ces caractéristiques paysagères et naturelles doivent donc être conservées au mieux afin de préserver l'intégrité du paysage.

b. *Préconisations*

Le patrimoine paysager en général doit être préservé. La commune de Dernacueillette est un petit village discret, qui s'attache à garantir un cadre et une qualité de vie durable et solidaire. La préservation du petit patrimoine local permet de conserver la richesse et l'identité de ce territoire unique.

Il est nécessaire que ces nouvelles habitations respectent la trame du patrimoine existant de la commune.

Un aménagement paysager au sein de la nouvelle zone urbanisée devra être mené afin de créer une qualité paysagère au moins égale à celle du reste du village.

IV. La Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est définie par un réseau constitué de continuités écologiques, à la fois terrestres et aquatiques, sélectionnées pour leur cohérence écologique à l'échelle régionale, voire nationale. Ces trames sont instaurées afin d'améliorer et de maintenir les états de conservation des différents habitats naturels et par le même effet, le maintien des espèces qui y sont inféodées.

Les trames vertes et bleues ont pour but d'établir des continuités écologiques entre des réservoirs de biodiversité et des

corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement) permettant la migration des différentes espèces de faune et flore le long des corridors.

a. Rappel des enjeux

L'état initial de l'environnement identifie des **enjeux forts** que ce soit pour la trame verte comme pour la trame bleue (Figure 9).

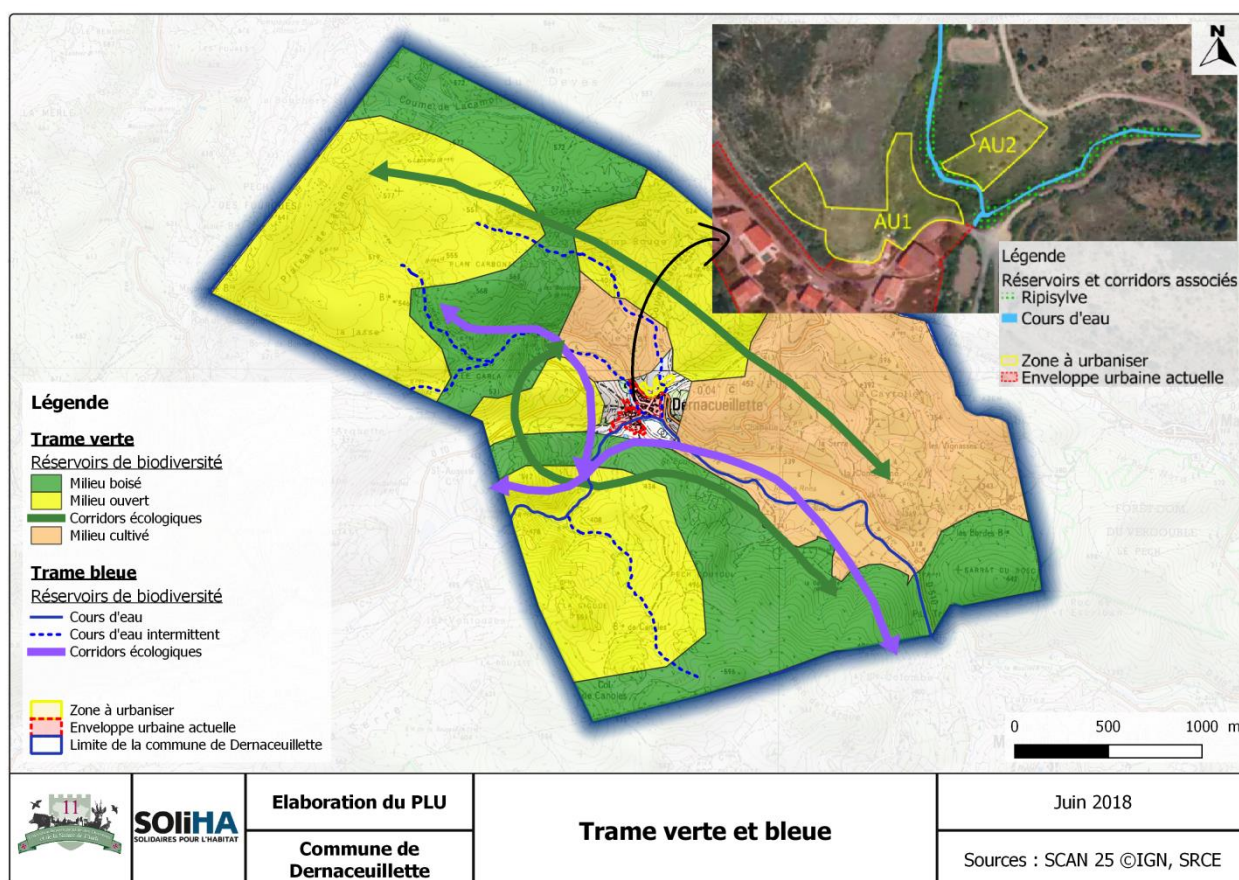


Figure 9 : Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Dernacueillette

➤ Les réservoirs de biodiversité

Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces concernées peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie. Ces réservoirs sont en général de taille assez importante, la destruction d'une partie de cette réserve de biodiversité peut être très dommageable, mais, au vu de la faible zone de construction engendrée par le PLU, cette destruction ne représente **pas un enjeu important**.

➤ Les corridors écologiques

Ce sont eux qui assurent les connexions entre les différents réservoirs de biodiversité. Ils doivent offrir aux espèces des conditions favorables à leur déplacement, en leur offrant un refuge pour se reposer ou en possédant des conditions géographiques permettant facilement leur propagation, par exemple. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques à l'échelle de la commune de Dernacueillette ne se situent pas sur la zone à urbaniser les **enjeux sont donc quasi nul**. Mais des préconisations sont à prendre pour les corridors identifiés à l'échelle de la zone AU (cours d'eau et ripisylves associées)) qui se trouvent à proximité directe.

➤ Les cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Le cours d'eau Riart, s'asséchant en été, ainsi que ses ripisylves sont concernés par les travaux. Cependant la faible demande d'urbanisation (5, 6 maisons) permet de conserver très aisément ces milieux d'intérêt. L'enjeu sur ces zones **est fort**, mais leur maintien complet est facilement réalisable.

b. Incidences

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a identifié les Trames Vertes et Bleues de la Région. À l'échelle de la commune, la TVB est identifiée à travers des sites à forte qualité écologique, riche en biodiversité (les réservoirs) et les espaces qui les relient (les corridors). Le réservoir de biodiversité est représenté par la ZSC Vallée du Torgan. Deux corridors écologiques ont été identifiés au Nord et au Sud du village. Ces corridors sont constitués d'espaces agricoles, et de milieux boisés mélangés. Les incidences du PLU sur le réservoir de biodiversité, représenté par la Vallée du Torgan, sont identiques aux incidences décrites dans la partie « Évaluation des incidences Natura 2000 – ZSC Vallée du Torgan ».

Les corridors à l'échelle de la commune sont, eux, éloignés du village. Le PLU ne prévoit pas de projet pouvant engendrer des discontinuités au sein de ces deux corridors.

A l'échelle de la zone à urbaniser, un corridor est présent, il est représenté par le cours d'eau Riart, un affluent et leurs ripisylves. Ainsi les incidences sur ces corridors sont les même que celles décrites

dans les incidences sur les milieux aquatiques et ripisylves.

Les axes de communication du village sont peu développés et ne coupent pas les corridors écologiques. Aucun travail de voirie pour faire de nouveaux axes de communication, ou agrandir ceux existants n'est prévu. Par conséquent, l'impact sera **faible**.

c. Préconisations

Les préconisations sont les mêmes que celles définies pour les milieux naturels.

Il apparaît nécessaire de limiter l'emprise du projet sur le cours d'eau le Riart et ses ripisylves associées. Et ainsi inviter tout risque de dégradation (activité polluante, arrachage, obstruction...).

De plus, le PLU mentionne dans son PADD, une orientation en faveur de la TVB : « Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation ou remise en état des continuités écologiques »

Le projet du PLU engendrera donc des incidences positives sur la TVB locale.

V. Risques, nuisances et pollutions

1. Les risques naturels

Le projet de PLU s'est efforcé d'intégrer la problématique de gestion des risques naturels dès les prémices de l'élaboration du projet d'urbanisme communal.

La commune de Dernacueillette est soumise à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

Les risques en présence sur la commune sont les risques d'incendies, d'inondations et sismiques. Le risque sismique est faible (Tableau 6).

Tableau 6 : Enjeux des risques

Thème		Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Risques naturels	Inondation	Risque fort	Fort	Maitriser les risques incendies et inondations
	Incendie	Risque fort	Fort	Lutter contre le réchauffement climatique et la gestion des risques
	Mouvement de terrain	Aléa retrait gonflement d'argile faible à moyen	Faible à moyen	Prendre en compte ces aléas
	Sismique	Risque faible	Faible	
Risque industriel		Absence de risque industriel	/	/
Risque de transport de matières dangereuses		Absence de risque	/	/

a. Incendies

➤ Rappel des enjeux et incidences

Le risque incendie sur la commune de Dernacueillette est élevé avec un niveau aléa feu de forêts de niveau 3.

Les cinq poteaux incendies de la commune ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur malgré le contexte environnemental, mais sont tout de même « utilisable » par le SDIS. L'un d'entre eux est à proximité immédiate de la zone à urbaniser. Le PLU prévoit leur mise en conformité et privilégie un développement territorial sur des secteurs déjà couverts.

➤ Préconisations

Il est nécessaire de rendre conforme à la réglementation les poteaux incendies présents sur la commune.

Lors de cette mise aux normes, il faudra faire attention à ce que le chantier n'ait pas d'impact sur le réseau de distribution des eaux, sur les ressources en eau et sur les milieux naturels (dû aux engins de chantiers, etc.).

b. Inondations

➤ Rappel des enjeux et incidences

La commune est soumise au risque inondation. Le projet de PLU tient compte de cette problématique, et la zone a été choisie au regard notamment du risque inondation présent sur la commune.

Le projet de PLU a donc veillé à l'intégration des risques naturels et n'engage, à ce titre, aucune incidence majeure sur l'environnement, les biens et les personnes. Rappelons que le PPRN s'imposera en tant que service d'utilité publique au PLU.

➤ Préconisations

Les champs d'expansion des crues (zones inondables) et les espaces de divagation (lit mineur et lit majeur) doivent être maintenus, sans en altérer le fonctionnement biologique. Cela va permettre également de limiter le phénomène d'érosion des berges et des fonds, par conséquent de réduire l'envasement des lits, l'érosion latérale et le colmatage des fonds limitant ainsi les éventuelles crues.

Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales ne doivent pas être altérés. Sur la zone à urbaniser, ces axes correspondent au ruisseau de Riart et affluent.

2. Nuisances et pollutions

L'enjeu sur la pollution de l'eau est fort.
Les enjeux liés aux autres pollutions et aux

nuisances sur la commune sont faibles
(Tableau 7).

Tableau 7 : Enjeux des nuisances et pollutions

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Nuisances acoustiques	Environnement rural et calme	Faible	/
Pollutions Eau	Pollutions diffuses et ponctuelles	Fort	Garantir un bon état (écologique, chimique et biologique) de l'eau
Air	Bonne qualité de l'air	/	/
Electromagnétiques	Un émetteur	Faible	/
Sols	Pas de site industriel	Faible	/

a. Nuisances

➤ Rappel des enjeux et incidences

Au regard du potentiel d'accueil limité de la commune, le projet ne devrait pas générer de nombreux nouveaux déplacements. En outre, le projet a pour objectif de renforcer les liaisons « douces » à l'échelle de la commune.

Le projet communal ne prévoit pas d'augmentation des nuisances causées par la croissance de la population. La commune en elle-même n'est pas concernée par des infrastructures routières ou de lignes ferroviaires très bruyantes.

➤ Préconisations

L'ouverture de la zone à urbaniser ne devra pas être source de nuisances acoustiques pour la faune en raison de la proximité avec le village.

Dans les nouvelles zones habitées, les linéaires boisés devront être conservés, et/ou recréés afin de préserver la tranquillité des habitants et de la faune.

c. Pollutions

➤ Rappel des enjeux et incidences

Pollution de l'eau

Les travaux initiés dans le cadre des différents projets peuvent être source de déchets de chantiers (impacts temporaires)

lors :

- Du dégagement des emprises :
gravats, déchets verts ;
- Des constructions elles-mêmes :
déchets inertes, déchets banals,
déchets spéciaux.

Toutefois, ces déchets seront en quantité limitée et l'impact est ponctuel dans le temps.

Pollution des sols

Le balisage de la zone de chantier est préconisé afin d'épargner au mieux les zones végétalisées. La création de voies d'accès stabilisées au chantier, dans le but d'éviter tout risque de ravinement et de destruction de milieux, devra être mise en place et régulièrement entretenue.

➤ Préconisations

Les préconisations correspondent à celles énoncées pour la préservation des milieux humides, aquatiques et ripisylve.

VI. Les infrastructures, les réseaux et les équipements publics.

Sur une projection à 2030, la population atteindrait 65 habitants (44 habitants en 2011) pour une empreinte urbaine de 7,5 hectares et avec une densité de logement de 11 logements par hectares.

La mise en place d'une extension des réseaux déjà existants est à prévoir (électricité, eaux usées, eau potable, poteau incendie) sur la zone AU.

L'augmentation de la population conduit à une augmentation des besoins en eau potable et de la production d'eaux usées et de déchets.

1. Incidences sur l'assainissement des eaux

La STEP possède actuellement une capacité de 130 équivalents habitants. Il ne sera pas nécessaire d'y apporter des modifications. L'augmentation de la population n'aura pas de conséquence négative sur l'assainissement des eaux.

Actuellement, le réseau pluvial est bien articulé avec le réseau naturel des cours d'eau et la topographie urbaine. Par contre, le réseau actuel de collecte des eaux ne couvre pas la zone à urbaniser, par conséquent un élargissement sur cette zone devra être prévu.

Le projet induira une augmentation de l'imperméabilisation des sols, ayant pour conséquence une augmentation du ruissellement. Néanmoins, cette augmentation restera faible, car la surface à urbaniser est peu importante. Des fossés devront diriger l'eau vers les ruisseaux (Riart, Coumo Bello).

2. Incidences sur la ressource en eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable s'appuie sur un réservoir d'une capacité réelle de 140 mètres cubes, et a été refait en 2010. Cette capacité peut fournir environ 235 personnes. Il ne sera pas nécessaire d'agrandir le réservoir.

3. Incidences sur le traitement des déchets

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMITCOM) Corbières en Minervoies est chargé de la collecte et de traitement des déchets avec un passage par semaine. L'augmentation de la population prévue étant faible cela ne devrait pas entraîner un impact important sur la collecte des déchets.

D. MODALITES ET INDICATEURS DE SUIVIS

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la collectivité retient plusieurs indicateurs pour évaluer son PLU. Les indicateurs et les modalités de suivi de la commune de Dernacueillette sont présentés dans le Tableau 8.

Tableau 8 : Indicateurs et modalités de suivi retenus

Thématique environnementale	Modalités et indicateurs de suivi	Responsable/détenteur de la donnée	
Milieu physique	Disponibilité de la ressource en eau (écoulement, état des cours d'eau)	Commune SMMAR	
Milieux naturels	Périmètres environnementaux réglementaires Grands types de milieux Patrimoine et paysage	Evolution des surfaces construites en zones Natura 2000 Evolution de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, boisés, zones humides et aquatiques...) et surface par type Respect de l'intégration paysagère des projets	Commune Agence de l'eau Collectivité
TVB	Evolution des linéaires boisés et des cours d'eau	Collectivité	
Risques, nuisances et pollutions	Vérification de la mise aux normes des bornes incendies Vérification du maintien de la ripisylve	Collectivité	
Infrastructures, réseaux et équipements public	Mesure des augmentations : - de consommation d'eau potable - de la charge au niveau de la STEP - de production de déchets	Commune Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois SMICTOM Corbières en Minervois	

E. BIBLIOGRAPHIE

Crédit photo : ©FDCNA

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, [En ligne]. <http://www.eaurmc.fr/>

BRGM [En ligne]. <http://www.brgm.fr/>

DREAL Occitanie - SRCE Languedoc Roussillon [En ligne]. <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-r2017.html>

Géorisques, mieux connaître les risques sur le territoire [En ligne]. <http://www.georisques.gouv.fr/>

Le système d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée, [En ligne]. <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Les Sites Natura 2000 des Corbières, [En ligne]. <http://corbieres.n2000.fr/>

Muséum national d'Histoire naturelle. 2003-2018 - Inventaire National du Patrimoine Naturel, [En ligne]. <https://inpn.mnhn.fr>

Service interministériel de défense et de protections civiles de la Préfecture de l'Aude (2011) - Plan Départemental des Risques Majeurs de l'Aude. 201 p.

Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières, [En ligne]. <http://www.smmar.org/>

Trame Verte et Bleue, [En ligne]. <http://www.trameverteetbleue.fr/>

COMMUNE DE DERNACUEILLETTE

Dossier de Modification simplifiée n° 01
Du PLU

Pièces :

- Délibération n° D41_2024 portant approbation de la modification simplifiée n° 01 du PLU de Dernacueillette,
- Dossier annexe à la délibération du conseil municipal D41_2024,
- Certificat d'affichage en date du 09 janvier 2025 de la délibération D41_2024,
- Règlement écrit du PLU.

DDTM 11 - PREFET

11 MARS 2025

Contrôle de légalité

COMMUNE de DERNACUEILLETTE

11330

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DERNACUEILLETTE

Notice de présentation et motif du changement apporté
Dossier mis à la disposition du public

I. PREAMBULE

- Le document d'urbanisme en vigueur

La commune de Dernacueillette est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en conseil municipal en date du 24 octobre 2019, rendue exécutoire le 03 décembre 2019.

- Le choix de la procédure de modification simplifiée

Elle est réservée aux modifications mineures ou à la correction d'erreurs matérielles. Légalement, tout ce qui ne ressort pas d'une modification peut faire l'objet d'une modification simplifiée.

Il est possible d'utiliser cette procédure pour des rectifications qui n'entraînent ni une diminution des droits à construire ni une augmentation substantielle de ces droits.

Cette procédure peut être utilisée pour rectifier des règles de stationnement, modifier les règles d'implantation des abris de jardin ou des piscines, autoriser un nouveau type de clôture... ou supprimer les emplacements réservés réalisés.

La présente modification a pour objectif de rectifier les modalités architecturales et d'insertion des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments localisés en zones urbaines et à urbaniser.

Ainsi, la procédure engagée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. Elle ne conduit pas à la réduction d'un Espace Boisé Classé, d'une zone agricole, d'une zone naturelle et forestière ou d'une protection. Elle ne conduit pas non plus à l'ouverture d'une zone à urbaniser. Ainsi la procédure d'évolution du document d'urbanisme ne rentre pas dans les cas fixés à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme qui imposent une révision.

Cette procédure ne majore pas non plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan et elle ne diminue pas les possibilités de construire, et elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans ce cadre, le projet de modification qui a pour objet une rectification est effectué selon une procédure simplifiée avec une mise à disposition du dossier de modification au public.

- Le lancement de la procédure

Par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2022, la commune de Dernacueillette a autorisé Mr le Maire à prescrire la modification simplifiée n° 01 et a fixé les modalités de concertation.

Par arrêté n° A11_2024 en date du 02 septembre 2024 le maire de la commune de Dernacueillette a prescrit la modification simplifiée n° 01.

- La notification du projet

La procédure ne nécessite pas la consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques.

Le projet est transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale avant le début de la mise à disposition du public.

- Mise à disposition du public

Le projet de modification et le cas échéant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Selon la délibération du 06 décembre 2022, il sera mis à disposition un registre de recueil des observations du public en mairie pendant toute la durée de la procédure.

Affichage à la mairie, sur le panneau habituel d'affichage, d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 01, les dates, les lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département.

- Présentation de l'objet de la modification simplifiée

L'objet de la rectification est de corriger les modalités d'implantation des panneaux photovoltaïques sur toiture en zone urbaine et à urbaniser.

Pièce concernée	Intitulé	Objet de la modification
<p><u>Pièce 3 - Règlement écrit</u> –</p> <p>Titre II : Dispositions applicables aux zones urbaines – Zone U – Article U11) Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords - point 3 Règles concernant la construction neuve et point 4 : règles concernant la rénovation et les extensions.</p>	<p>- L'utilisation de panneaux ou tuiles solaires ou photovoltaïques est autorisée sous réserve d'être encastrés à la toiture par opposition à une pose en surplomb et que les cadres support soient de la même teinte que les panneaux ;</p>	<p>La pose de panneaux solaires sur toiture peut être réalisée selon deux configurations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surimposition. Les panneaux sont fixés par-dessus le toit ; - L'intégration au bâti. Les panneaux sont encastrés dans la toiture. <p>Les cadres supports doivent être de même teinte que les panneaux.</p>

<p>Titre III : Dispositions applicables aux zones à urbaniser – Zone 1 AU – Article 1AU11) Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – point 3 Règles concernant la construction neuve et point 4 Règles concernant la rénovation et les extensions.</p>		
--	--	--